Année 1951. — N° 55. Le Numéro : 15 francs. Samedi 22 Décembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 55e SEANCE

Séance du Vendredi 21 Décembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Griaule. — Adoption (p. 1163).
2. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 1164).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 1164).
4. — Démission d'un membre d'une commission (p. 1164).
5. — Propositions de modifications à la composition de commissions (p. 1164).
6. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Jean Scelles, Boisdon, Corval, le général Delmas, Juge, La Gravière, Le Guénédal, Moreux, des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de MM. Borrey, Diop Babakar, Hazoumé, Laurent-Eynac, Laurin, Raphaël-Leygues et Sousatte, tendant à inviter le Gouvernement à célébrer le centenaire de la naissance de Pierre Savorgnan de Brazza. (N° 296, année 1951.) (p. 1164).
MM. Hazoumé, rapporteur de la commission des affaires culturelles, Montrat.
Discussion générale: MM. Scelles, Odru, le rapporteur, le président, Boisdon, Sarraut, Cazelles, Julien, de Peretti, Corval, Lechani, Boumendjel, Bour, Gervain, Max André.
Passage à la discussion de la proposition.
MM. Gervain, Julien, Oudard, Montrat.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition.
7. — Discussion de la proposition de M. Abdesselam, tendant à inviter le Gouvernement et l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet d'établir en Algérie la parité entre les élus du 1er et du 2e collège aux conseils généraux et aux conseils municipaux. (Nos 297, année 1949, et 302, année 1950.) (p. 1179).
M. Lechani, rapporteur de la commission de politique générale.
Discussion générale.
Motion préalable de MM. Rosfelder, Viniger, Milhe Poutingon, Meyer, Morel Daber et les membres du groupe Union métropole outre-mer: MM. Rosfelder, Lechani, Corval, vice-président de la commission Scelles, Abdesselam, Tubert, Juge, Lombardo.
Retrait.
Motion préalable de MM. Juge, Scelles et Rosfelder: MM. Scelles, Tubert, Juge, Lechani, Rosfelder, Abdesselam, Max André, Comiti.
Rejet, au scrutin.
MM. Abdesselam, Lechani, Bour, le rapporteur, Scelles, Meyer.
Passage à la discussion de la proposition.
Amendement de MM. Tubert, Mitterrand, Plagne et Moullec: MM. Tubert, Boisdon, le vice-président de la commission, Max André.
Retrait.
Amendement de M. Max André: MM. Max André, le vice-président de la commission.
Adoption.
Deuxième amendement de M. Max André: M. Max André. — Adoption.
Sur l'ensemble: MM. Lechani, Boisdon, Meyer, de Peretti, Lombardo.
Adoption de la proposition, ainsi modifiée, et de son nouveau titre.
Renvoi de la suite de l'ordre du jour à la prochaine séance.
8. — Modifications à la composition de commissions (p. 1192).
9. — Dépôt d'un rapport (p. 1192).
10. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Corval, vice-président de la commission de politique générale, Junillon, président de la commission de la législation de la justice, des affaires administratives et domaniales, le président, Antonini, président de la commission des affaires financières (p. 1192).

PRESIDENCE DE M. ZINSOU,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 décembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Griaule. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Griaule.

M. Criaule. Monsieur le président, j'ai relu dans le *Journal officiel* de nos débats du 13 décembre le passage concernant les millenaires depuis lesquels les paysans noirs ont le goût du travail agricole. Deux présidents de commission sont intervenus dans cette affaire: le président de la commission des affaires sociales et le président de la commission des affaires culturelles. Or, on a interverti l'ordre des facteurs, et on a attribué une estimation de deux mille ans au président de la commission des affaires sociales et cinq mille ans au président de la commission des affaires culturelles. Il y a lieu de lire l'estimation inverse.

A ce propos, je demanderais que, dans le cas d'interventions de ce genre de la part de conseillers, présidents ou non de commission, on portât seulement au *Journal officiel* leur nom sans le faire suivre de leur titre.

M. le président. Il n'y a plus d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi ratifiant la convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest (n° 1911, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 336, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le préident. J'ai reçu de M. Michard-Pellissier un rapport, fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 229, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer abrogeant le décret du 9 août 1947 portant modification du décret du 13 juillet 1937 réglementant l'admission des Français et des étrangers en Nouvelle-Calédonie.

Le rapport sera imprimé sous le n° 337 et distribué.

— 4 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Jousselin comme membre de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Acte est donné de cette démission.

— 5 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications à la composition de commissions.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose M. Jousselin pour remplacer Mlle Le Ber à la commission des affaires culturelles.

Le groupe union métropole-outre-mer (indépendants) propose M. Rosfelder pour remplacer M. Michalet à la commission de politique générale.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 6 —

CENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE SAVORGNAN DE BRAZZA

Discussion d'urgence d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de MM. Jean Scelles, Boisdon, Corval, le général Delmas, Juge, La Gravière, Le Guénédal, Moreux, des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de MM. Borrey, Diop Babakar, Hazoumé, Laurent-Eynac, Laurin, Raphaël-Leygues et Sousatte, tendant à inviter le Gouvernement à célébrer le centenaire de la naissance de Pierre Savorgnan de Brazza (n° 296, année 1951).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Hazoumé, *rapporteur de la commission des affaires culturelles,* Mesdames, messieurs, la fièvre des compétitions qui portèrent les nations d'Europe vers l'Afrique au dix-neuvième siècle avait différents mobiles. Certaines de ces nations étaient uniquement mues par l'intérêt, intérêt parfois mesquin. D'autres, au contraire, étaient guidées par le souci d'élargir l'horizon des connaissances de l'Europe sur l'Afrique, alors « la mystérieuse ».

La France doit être classée parmi ces dernières nations, car c'était l'idéal du progrès de la science — géographie, ethnologie et autres — qui l'avait poussée vers le centre de l'Afrique. La preuve en est que c'était un organisme privé — la Société de géographie — qui avait pris l'initiative des missions dans les régions d'Afrique peu connues à cette époque. Cette société de géographie trouva, pour réaliser son projet, le concours d'une équipe d'homme émérites desquels émergeait Pierre Savorgnan de Brazza pour l'ampleur de l'œuvre qu'il avait accomplie de 1875 à 1898 et aussi pour son noble désintéressement.

Français d'adoption, mais Français d'un patriotisme incorruptible, Brazza fut envoyé en 1875, pour la première fois, explorer cette région centrale d'Afrique équatoriale qui n'avait pas encore livré tous ses secrets à l'Occident. L'explorateur avait été préparé à sa mission tant par sa formation professionnelle que par ses qualités de cœur: sorti de l'école navale depuis 1870, il réunissait en lui l'endurance, la persévérance, l'audace et la patience. Il avait aussi, à un haut degré, « l'amour de l'humain, du beau, du grand », idéal auquel il demeurera fidèle toute sa vie et conformera scrupuleusement tous ses actes.

L'hostilité d'abord de la nature jointe à l'hostilité bien compréhensible des populations qui trouvaient indiscrètes ces premières prises de contact de l'Européen avec l'Afrique ne devaient malheureusement pas être les seuls obstacles que Brazza a rencontrés dans ses missions.

Il dût compter, aussi et surtout, avec l'opposition, irréductible celle-là, de quelques intérêts particuliers que gênait sa présence en Afrique équatoriale.

Brazza surmonta péniblement toutes les difficultés semées sous ses pas, d'autant plus qu'il n'avait été doté que de moyens bien modestes, insuffisants même, pour une mission de l'importance de celle dont il était chargé, et qu'il n'était surtout pas soutenu comme il aurait dû l'être. Ainsi, quand il lui fallait cent mille francs pour ses préparatifs, il n'en recevait que dix mille. Dans la mesure où sa fortune personnelle le lui permettait, il suppléait lui-même à ce qui lui manquait.

Ses trois premières missions (1875-1878, 1879-1882, 1883-1885) furent les suivantes:

1° Exploration de l'Ogooué et de descente de l'Alima;

2° Etablissement du protectorat français sur la rive droite du Congo;

3° Naissance du Congo français dont il sera nommé le premier commissaire du Gouvernement dans l'Ouest africain.

Sa quatrième mission (1896-1898) consacrera la présence effective, sous sa haute autorité, de la France en Afrique équatoriale française, dans le but de faire régner la paix entre les tribus et d'opérer la rapide évolution des populations.

Sa cinquième et dernière mission (1905) sera une mission d'inspection et d'enquête, nécessitée par le grincement qui venait de se produire dans la machine équatoriale qui avait fonctionné jusque-là sans heurt; mais, par l'aberration de certains de ceux qui, ayant la charge d'une union féconde entre ce pays et la France, venaient de trahir leur mission par des cruautés sur les indigènes, il s'en est suivi une désaffection à l'égard de la France.

L'objectif de sa première mission était le cœur de l'Afrique équatoriale — cœur géographique s'entend. Pour l'atteindre plus sûrement, Brazza commença par gagner le cœur des populations, ce qu'il fit, il faut en convenir, au prix de mille sacrifices. La toute puissance des autorités locales était alors un sérieux obstacle à la pénétration européenne.

Les présents dont tous les explorateurs de l'époque se faisaient suivre et qu'ils distribuaient avec générosité, n'étaient pas toujours efficaces pour leur gagner le cœur des autochtones.

Brazza lui, avait une autre ressource infiniment plus appréciable et plus efficace; son « amour de l'humain » qui le servira admirablement et lui ouvrira les cœurs des indigènes et, conséquemment, les voies de leur pays où un simple coup de tam-tam répété de village en village suffisait à tout faciliter ou à tout gâter.

Il recueillit le premier esclave qui, ayant brisé ses chaînes, vint implorer sa protection. Mais pour ne léser personne, Brazza dut, afin de lui rendre la liberté, acheter cet homme 400 francs.

Sa première mission lui ayant révélé que la France pouvait établir son influence sur cette contrée, et ce pour le plus grand bien des populations, Brazza n'hésita pas, à son retour en France, à en parler aux dirigeants de la politique française. Mais il ne réussit à les enthousiasmer que mollement sur cette nouvelle entreprise coloniale.

A cet époque, le souverain d'un Etat voisin de la France rêvait de vastes territoires ultra-marins pour sa couronne et s'était attaché dans ce but l'explorateur Stanley, homme très agissant. Le souverain projetait aussi d'enrôler Brazza par d'alléchantes offres, mais essuya un refus catégorique du patriote français qui n'entendait, avec raison, servir que sa seule France et l'idéal qu'elle représentait.

Dans notre siècle où la soif des richesses et des honneurs corrompt si facilement les cœurs et porte à la trahison envers la patrie, l'exemple de Brazza mérite d'être souligné, médité et salué.

M. Jean Scelles. Très bien !

M. le rapporteur. Alors que Stanley disposait de millions pour une mission dans la même région, et dans un but de conquête des terres à la couronne de son maître, nous l'avons vu, Brazza, lui, était modestement doté. Son plus cher désir était cependant de pouvoir battre Stanley de vitesse, ce qui paraissait une folle gageure.

Mais Brazza réussira pleinement, soutenu qu'il était par son idéal de travailler avec amour et noble désintéressement, pour sa patrie, la France. Pour avoir libéré de nombreux esclaves rachetés à prix d'argent au cours de sa première mission, Brazza avait reçu des autochtones le titre de « père des esclaves ». (*Applaudissements.*)

Sa réputation d'homme pacifique et juste s'étant étendue par tout le pays, lui faisait ouvrir largement toutes les voies de pénétration de notre Afrique équatoriale, pourtant fermée, à cette époque, à toute investigation étrangère. Le succès de ses missions prouve que Brazza connaissait admirablement le secret infaillible de réduire les plus farouches oppositions; d'obtenir enfin la confiance des populations africaines qui savent toujours répondre à la confiance par la confiance.

En effet, l'Africain — il ne viendrait, je pense, à l'esprit de personne dans cette Assemblée de le contester — l'Africain sait toujours apprécier les nobles sentiments qu'on nourrit à son égard ou à l'égard des siens. Témoin, la conduite du roi Makoko, souverain de la plus grande partie du Congo, qui, pour répondre à l'esprit de compréhension dont Brazza faisait preuve, avait ordonné à tous ses vassaux et sujets de respecter et de protéger l'explorateur, parce qu'il était partout « l'homme de paix et non guerrier ».

Aussi Brazza était-il accueilli partout avec enthousiasme comme « messager de paix », une fois passés les premiers instants de méfiance.

Grâce à cette atmosphère de confiance qui s'était vite établie dans ses relations avec les autochtones, Brazza a pu signer au nom de la France des traités d'amitié et de protectorat avec les souverains des pays explorés.

Son succès lui attira la haine de deux hommes, qui n'étaient pas des moins influents: le souverain dont il avait méprisé les offres, puis Stanley, le serviteur intéressé du roi. Il faut croire que ce souverain avait de sûres intelligences dans les sphères gouvernementales françaises car il les utilisa contre Brazza. L'explorateur fut bientôt rappelé d'office de sa mission.

Malamine, le sergent africain qui était son homme de confiance, et dont on ne peut séparer le loyalisme de celui de Brazza, Malamine qui, obéissant à la consigne de son chef, avait gardé, envers et contre tous, le drapeau français à N'Tamo, sera entraîné, lui aussi, dans la disgrâce de Brazza.

M. Montrat. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Montrat. Je vous remercie, mon cher ami, d'avoir évoqué le souvenir du grand Français que fut Malamine. Je pense, et vous venez de le faire vous-même, que son nom sera intimement associé à celui de son illustre chef, au cours des cérémonies qui vont avoir lieu.

M. le rapporteur. Je l'espère et le souhaite de tout cœur.

C'était, par cette ironie du sort, la récompense que l'on crut que méritait sa deuxième mission, à laquelle la France devait pourtant d'avoir: 1° ajouté à ses anciennes possessions ultra-marines un pays couvrant le tiers de sa superficie continentale; 2° découvert, à son profit, la voie de communication la plus courte entre l'océan et Brazzaville.

Les vraies raisons de la haine des deux antagonistes de Brazza étaient que l'implantation définitive du drapeau français à N'Tamo signifiait la reconnaissance *de jure* des droits de la France sur le Stanley-Pool, dépendant de l'autorité du roi Makoko avec qui la France était liée par un traité grâce à Brazza, reconnaissance qu'il fallait empêcher à tout prix. Et dire que certains prêtaient inconsciemment la main à cette éviction de la France, que l'on croyait rendre facile par l'éloignement de Brazza du Congo qu'il avait conquis pacifiquement pour sa patrie!

Il n'avait rien de séduisant, le sort de Brazza lors de ses premières missions. En Afrique: luttes héroïques contre mille difficultés. De retour en France: luttes non moins acharnées, non seulement contre l'indifférence de l'opinion publique française, mais aussi contre l'hostilité d'un Parlement peu chaud à ratifier les traités signés au nom de la France. Et comme couronnement de tout cela: disgrâce imméritée. Mais l'homme de caractère qu'il était ne se laissera pas abattre par l'injustice d'où qu'elle vienne

La disgrâce de Brazza ne fut, fort heureusement, que momentanée. En effet, le destin n'a pas voulu, pour la France, que cet homme extraordinaire et si éminemment utile à sa patrie, demeurât indéfiniment sous le coup de l'injustice et dans l'écœurement.

Un projet de loi soutenu par M. Rouvier et voté à la chambre par 411 voix contre 4, portait ouverture d'un crédit de plus d'un million destiné à subventionner une troisième mission de Brazza. Il partit pour l'Afrique équatoriale française le 21 mars 1883, en qualité de commissaire du gouvernement de la République dans l'Ouest africain

C'était une éclatante victoire après une humiliation imméritée, une juste réparation, une revanche, même, après le déshonneur dont la haine de ses antagonistes avait réussi un moment à le couvrir.

Mais ses ennemis n'avaient pas désarmé pour autant.

Une association interlope dite « Société internationale africaine », à but exclusivement lucratif, fut installée par Stanley pour essayer d'entraver de nouveau la mission de Brazza. Cette société eut même des visées sur Brazzaville.

Le commissaire du gouvernement de la République réussit à faire triompher les droits de la France sur les appétits de conquêtes qui s'allumèrent contre ses possessions du Congo. L'acte international de Berlin intervint le 26 février 1885 et confirma la France dans ses droits. Cet acte stipulait notamment que « les populations indigènes seraient protégées et que l'on veillerait à l'amélioration de leur condition morale et matérielle ».

C'était l'idéal même auquel Brazza avait voué sa vie, au nom de la France.

D'avril 1886 à janvier 1898 Brazza présida, en tant que commissaire général du Congo français, à l'extension de l'Afrique équatoriale française vers le Tchad et le vers le Nil, tout en contribuant à des explorations complémentaires et à des annexions toujours pacifiques, et à l'organisation administrative de ces nouveaux territoires intégrés dans la France.

Sa méthode de gouvernement, avons-nous besoin de le répéter, était empreinte des plus nobles principes de compréhension, de justice, d'humanité en un mot.

C'est lui qui, dans une de ses conférences faite à son retour de mission, et présidée par de Lesseps, disait: « Nos populations africaines sont fort primitives, mais non inintelligentes, elles sont assez maniables pour qui sait les manier...

M. [illegible] t. Très bien!

M. le rapporteur. ... ne pas les heurter, apporter dans les relations avec elles beaucoup de fermeté, une bienveillance sans faiblesse, une patience sans limites ».

M. Jean Scelles. C'est à retenir.

M. le rapporteur. Et nous nous permettrons, assurés de ne pas trahir sa pensée, et pour la compléter d'ajouter: « une conduite exemplaire, un constant souci de justice ».

Elle était aussi de lui cette phrase pleine de vérité: « La force ne devrait servir que pour se défendre, jamais pour attaquer, rarement pour punir ». (*Très bien! très bien! au centre.*)

Il eût voulu que les Occidentaux — ses frères — parussent toujours magnanimes. « Comprendre, disait-il aussi, n'est-ce pas pardonner ? »

« L'homme, aimait-il encore à dire avec une certaine amertume, l'homme est un loup pour l'homme et il prend un particulier plaisir à dépecer les entreprises qui fondent leur beauté sur le désintéressement. »

Brazza faisait sans doute allusion à l'armée de trafiquants et de gros concessionnaires que l'A. E. F. connaîtrait par la suite, et dont la cupidité, la blâmable conduite envers les autochtones ferait une tache à ce beau tableau qu'était le Congo sans histoire, sous la sage administration de Brazza.

Le Congo, pacifiquement conquis au nom de la France vit, en effet, une nuée de compagnies arriver et s'abattre sur les terres et en demander de vastes portions allant jusqu'à des millions d'hectares, aux dépens, bien entendu, des droits les plus sacrés des autochtones, droits qui ne comptaient jamais pour les gros concessionnaires.

Brazza vit la misère que cet état de choses ne manquerait pas de créer dans la société indigène. L'autochtone dont on devrait plutôt encourager et améliorer le paysanat, qui était ancré dans ses mœurs, depuis un temps immémorial, l'autochtone serait transformé, par une blâmable politique d'expropriation, en salarié sans terre, conséquemment sans patrie.

On ne semblait pas réfléchir assez à ces graves conséquences dans les milieux gouvernementaux. Mais Brazza, lui, voyait l'avenir bien sombre, pour la présence française, du fait de ces expropriations injustifiées des autochtones au bénéfice de

gros concessionnaires. Il voulait épargner à la France de désagréables surprises. Il ne cacha pas son hostilité « au monopole économique » et au régime de « grandes concessions » qui devraient frustrer les autochtones de leurs droits individuels, familiaux ou communautaires de propriété.

Il payera de sa haute charge cet audacieux souci de justice. Les compagnies concessionnaires furent assez puissantes pour imposer à Paris, une fois de plus, l'éloignement de Brazza du Congo qu'il avait conquis pacifiquement à la France. Il fut relevé derechef de ses hautes fonctions, on peut le dire, pour avoir voulu le respect des droits séculaires des autochtones.

Cette fois encore, il se résigna à cette nouvelle injustice du sort.

Il prit sa retraite en 1905.

Sa sage méthode de colonisation et ses conseils dictés par son grand souci de justice ayant été délaissés, la cupidité, la haine et le désordre pénétrent bientôt dans les cœurs; et certains firent tant que le bloc africain que Brazza avait mis tant d'années de patience, d'abnégation, de souffrances de toutes sortes à forger et qui avait fonctionné sans heurt sous sa sage administration, le bloc africain passant après lui à d'autres mains inhabiles, commençait à laisser voir des failles.

Quelques nouveaux venus voulurent appliquer leur méthode de colonisation personnelle, mépriser tout ce qui n'était pas occidental; ils molestèrent, sans raison, les autochtones qui s'étaient donnés librement à la France. On tua ainsi dans le cœur de ces populations l'amour de la France, ce qui était une trahison de la mission de justice et de bonté reçue d'elle. L'écho des crimes perpétrés sur les indigènes de Bangui et Haut-Chari parvint en France où il souleva, à juste raison, l'indignation des consciences honnêtes. Jaurès fut le premier à les flétrir du haut de la tribune de la Chambre...

M. Jean Scelles. Très bien!

M. le rapporteur. ...et avec cette véhémence que la justice bafouée savait lui inspirer.

La France, fidèle à son idéal de justice, se devait de désavouer publiquement les criminels et de poursuivre le châtiment des crimes. Une enquête fut ordonnée. Les regards, dans le monde politique, se portèrent de nouveau vers Brazza, le seul homme qu'on jugeait capable, non seulement d'enquêter avec impartialité sur les crimes dénoncés à l'opinion publique française, mais surtout d'apaiser, par sa présence, les esprits dans les populations africaines du Congo.

Oubliant l'injustice des hommes, Brazza accepta sa nouvelle mission. Il ne voyait que l'honneur de la France qui avait besoin d'être défendue contre les agissements mêmes de certains Français.

Il retrouva, en 1905, ces populations dont il avait su gagner, avec l'amitié foncière, l'entière confiance.

Sa conscience d'homme épris de « l'amour de l'humain » et de justice fut révoltée à la suite des faits que son inspection et son enquête venaient de lui révéler.

L'enquête achevée, sa conviction faite, il rentrait en France pour rendre compte et demander que la justice fût actionnée: faire l'exemple, car on ne saurait tolérer, sous aucune raison d'Etat, des crimes quels qu'ils soient, quels qu'en soient les auteurs et à l'encontre de qui que ce soit: si les victimes sont de faibles innocents, raison de plus de les protéger en sévissant sévèrement contre les criminels.

Mais sa mort qui survint, le 14 septembre 1905, à Dakar, brutale, prématurée, naturelle d'après la faculté qui l'attribuait à la dysenterie, sa mort fit tout rentrer dans le silence...

Brazza, la conscience scrupuleuse même, avait soulevé contre sa politique de protection des autochtones trop de haine au cours de ses missions pour pouvoir triompher définitivement. La mort a couvert à jamais sa voix qui eût été terriblement accusatrice. Son nom toutefois n'a pas péri, son souvenir non plus.

Grâce, en partie, à Brazza qui avait su gagner à la partie des populations que tout séparait d'elle, la France de 1940 a pu recueillir le fruit de la politique de justice et d'amour qui avait été sa règle en Afrique noire et elle a vu ces Oubanguiens et ces Tchadiens, que des inconscients avaient molestés, courir à son secours et jalonner de leurs cadavres le pays entre le Congo et la terre de France, qu'ils venaient délivrer contre les nazis.

S'il est donc un souvenir à honorer c'est bien celui de Brazza qui avait toujours travaillé pour l'idéal de paix et de justice et réussi à faire aimer la France. Il avait ouvert des écoles, des centres d'apprentissage, créé des jardins d'essai au Congo. Le chemin de fer Congo-Océan qui contribue tant aujourd'hui au développement économique de l'Afrique équatoriale française, avait été projeté par lui mais réalisé par ses successeurs.

Aussi notre Assemblée a-t-elle été bien inspirée de décider que l'Union française tout entière fût associée à l'hommage que l'on s'apprête à rendre à Brazza et qui sera une juste réparation de l'injustice dont il avait eu tant à souffrir.

C'est pourquoi votre commission des affaires culturelles, à l'unanimité de ses membres présents à la réunion du 18 décembre 1951, vous prie de voter la proposition dont M. le président vous donnera lecture. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Scelles.

M. Jean Scelles. Mes chers collègues, en déposant avec un certain nombre de mes amis cette proposition demandant la commémoration du centenaire de la naissance de Pierre Savorgnan de Brazza, j'ai cédé d'abord à un devoir d'amitié puisque j'ai eu le privilège de connaître non Pierre Savorgnan de Brazza lui-même, mais sa femme, née de Chambrun, descendante de La Fayette, sa fille Marthe de Brazza qu'a connue sur les mêmes bancs d'étudiants l'orateur qui vient de me précéder, le rapporteur de notre commission, notre collègue et ami M. Hazoumé...

M. le rapporteur. C'est très exact.

M. Jean Scelles. ... ainsi que plusieurs de ses fils: Antoine de Brazza, qui aimait l'histoire et cultivait les muses, et Charles Savorgnan de Brazza, le dernier survivant des enfants de l'explorateur. Peintre et grand admirateur de la Kabylie, il en reproduit les paysages avec amour tout en entrant en relations amicales avec les Kabyles, sans hésiter à coucher sous leur tente et à partager fraternellement avec eux la galette d'orge. J'ai donc cédé à ce devoir d'amitié.

Je pense qu'il était également du devoir de notre Assemblée d'insister d'une façon toute particulière pour que soit honorée la mémoire de Pierre Savorgnan de Brazza, dont la famille est d'origine vraiment illustre, puisqu'il se trouve être le lointain descendant, d'après les archives de la famille, du petit-fils de l'empereur Severiano d'Aquileia qui, en 462, posa les premières pierres du château de Savorgnan. Sa famille a toujours été néanmoins d'une très grande simplicité. Son père qui était un ami de Mazzini et d'Azaglio, l'un des adeptes de cette république idéale dont on rêvait avant 1865, lui avait inspiré des idées à la fois égalitaires et humanitaires telles que lorsqu'il demanda, lui, ce fils de patriciens, sa naturalisation française, il fit abstraction de tous ses titres, et se fit inscrire sous le nom de Savorgnan de Brazza.

Venu à la France, sous le signe d'une grande vocation, pour être marin, pour être aussi un découvreur de terres inconnues, il put réaliser son rêve; il fut un élève du *Borda*, mais bien auparavant il s'entraînait à coucher à la dure. Je ne veux pas raconter ici sa vie entière, mais souligner simplement qu'il demanda sa naturalisation française dans une période où la France était dans l'épreuve, et même en très grand péril, pendant la guerre de 1870. Ce fut en faisant son service sur le *Borda* qu'il découvrit sa véritable vocation: éclaircir le mystère de l'Ogooué.

Je ne m'étendrai pas sur toutes les étapes de sa vie, mais je voudrais que notre Assemblée se rendît compte de ce que peut être la force d'un homme quand elle est inspirée par un grand rêve et servie par une volonté tenace. De Brazza n'avait pas seulement une culture scientifique remarquable, mais aussi un très grand idéal, à tel point qu'il devint martyr de son idée et qu'après avoir voulu découvrir des terres, il en fut, en quelque sorte, l'apôtre, et l'apôtre d'une religion fraternitaire, qui, en définitive, forme la base de ce que nous voulons voir devenir l'esprit de l'Union française. (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre et à gauche.*)

Lorsqu'il voulut entreprendre ses premières explorations, il se trouvait en contact avec un groupe d'amis qui se réunissaient, dans le quartier des étudiants, dans un petit restaurant au nom arcadien « La petite vache ». Il rencontrait là des personnalités aux noms devenus familiers, Francis Garnier, Crevaux, l'explorateur de l'Amazone et de l'Orénoque où il trouva la mort; Duveyrier, qui entr'ouvrit le Sahara; Lamy, le grand anthropologiste; Serpa Pinto, Richard Burton, l'Ecossais Cameran. Il prit contact aussi dans le même temps avec de grands médecins, Pinard, Charcot, Trélat et Dejerine, et il amena à ce cénacle son ami Noël Ballay qui devint un des ses collaborateurs.

Il partit donc, à vingt-trois ans, avec une petite équipe qui aurait pu faire sourire les sceptiques, pour commencer son exploration, je devrais plutôt dire son apostolat, car son premier but fut celui de la libération des esclaves. S'il mérita ce titre de « père des esclaves » que notre ami M. Hazoumé rappelait tout à l'heure, ce fut dans des circonstances qui devraient être connues de tous les écoliers de France.

Au milieu d'un campement où il avait remarqué des trafics d'esclaves, il commença par en acheter un au prix alors exorbitant par rapport aux traditions de l'endroit, de 400 francs. Comme d'autres, à l'exemple de cette première libération, demandaient aussi à être délivrés, Brazza inventa en quelque sorte un rite de cette religion de la libération qu'il voulait instaurer. Au milieu du campement il fit hisser le drapeau français et, en montrant du doigt la hampe, déclara: « Tous ceux qui la touchent sont libres. Nous, la France, ne reconnaissons à personne le droit de maintenir un homme en esclavage ». Et, à mesure que chacun s'approchait de notre pavillon, les laptots faisaient tomber les fourches du cou et brisaient les

entraves des pieds. Puis, alignés, libérateurs et libérés saluaient le drapeau tricolore.

Voilà le rite de libération qu'il inaugura. Cet exemple fut en quelque sorte le début d'une révolution dans les esprits, et il porta loin dans les populations ce que venait de faire cet homme blanc, ce père des esclaves.

Il n'est pas possible de parler de conquête sans parler de la mission de Savorgnan de Brazza; on peut vraiment parler de libération et de véritable révolution dans ces populations où il est allé planter le drapeau tricolore. Parallèlement, dans le même temps, d'autres usaient de la force, d'autres usaient de l'alcool. Déjà! Alors que certaines populations demandaient la « liqueur enflammée », lui ne voulait pas de ce genre d'argument.

Il faudrait évoquer toutes les douleurs et toutes les souffrances qui furent celles de l'explorateur pendant des années dans son périple africain. Il faudrait pouvoir montrer comment ce chef sut communiquer sa foi à ses collaborateurs. Il faudrait pouvoir dire comment, de ses deniers personnels et de ceux de sa famille, il put arriver à donner ces petits cadeaux pour conquérir des amitiés. Il faudrait pouvoir dire sa patience, sa longanimité. Il faudrait pouvoir montrer toute sa douceur persuasive. Il faudrait surtout rappeler comment il sut se faire aimer. Il faudrait des dons de grand orateur sacré pour dire sa grandeur d'âme et la puissance du talent qu'il a déployé pour conquérir ces populations qu'il aimait.

Il revint en France pour gagner une autre bataille et pour faire partager sa foi à ses compatriotes. Il eut, certes, un accueil dans de larges milieux de nature à l'émouvoir et la presse de l'époque en témoigne. Il eut des gestes émouvants; il conquit la sympathie du Gouvernement; il sut conquérir aussi les chambres pour obtenir l'aide nécessaire à d'autres missions. Mais je passe.

Dans l'intervalle, il avait laissé un homme, un noir, Malamine...

M. Montrat. Très bien !

M. Jean Scelles. ...il l'avait chargé d'une mission. Le sergent Malamine n'avait jamais vu l'Europe, c'était un pur africain. Il n'était pas seulement le soldat de Savorgnan de Brazza, mais aussi son disciple. De Brazza ne l'avait pas laissé seulement avec quelques cartouches pour aller à la chasse, mais avec le drapeau tricolore et une mission. Le sergent Malamine sut faire respecter les consignes, avec intelligence, avec ténacité et, disons le mot, avec une fidélité héroïque. Il sut maintenir tout seul, dans la brousse, le respect de la consigne et aussi la foi dans la force morale que symbolisait ce drapeau tricolore, force morale dépourvue alors de toute force matérielle; il représentait un talisman vis-à-vis de toutes les populations et vis-à-vis des étrangers qui voulaient arriver avec d'autres méthodes de force; il représentait quelque chose de grand, parce qu'il était le symbole de la liberté et de la justice que nous voulions apporter à ces populations africaines. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je n'insisterai pas sur les différentes missions de Savorgnan de Brazza, mais il n'est pas de grands hommes, il n'est pas de grandes âmes, si elles ne passent par ce laminoir de la souffrance et, même, de l'échec apparent. De Brazza devait connaître la plus grande souffrance qui put être celle d'un apôtre: voir son œuvre reniée, se sentir incompris et, en quelque sorte, être considéré comme dupe. Il souffrit tout cela. Quand de grandes sociétés, venues derrière l'apôtre comme des mouches attirées par le miel, vinrent pour profiter de son œuvre — et dans ce mot de profit sur la misère des noirs je mets toutes les condamnations — de Brazza, qui était à Alger, écarté des affaires, écarté du gouvernail, écarté des conseils du gouvernement, entouré d'intrigues, connut l'amertume de tous les délaissements, un peu comme tous les grands mystiques qui, parfois, n'ont plus entendu les voix; Jeanne d'Arc a connu cela; El Halladj a connu cela.

De Brazza fut néanmoins rappelé, quand la coupe d'injustice fut pleine pour venir inspecter, contrôler et redresser les erreurs. Le Président de la République le décida, alors que sa santé était loin d'être satisfaisante, à accomplir cette mission. Alors qu'il sentait que sa conscience le mènerait jusque dans la lointaine brousse il accepta cette mission et il l'accomplit avec conscience et courage, allant jusqu'au martyr.

Un jour qu'il était dans la brousse, le chef de cercle l'invita à un repas. Il lui offrit le spectacle d'une danse. Il remarqua les gestes du danseur qui, pour lui, prirent une signification très nette: on lui cachait quelque chose. Quand la danse fut terminée il mit la main sur l'épaule de ce chorégraphe et lui demanda de le conduire. Le danseur le mena vers un camp de concentration, établi pour les prisonniers pour dettes d'impôts.

Il vit alors l'objet de sa plus grande tristesse. Il vit la négation même de la raison pour laquelle il était venu dans ce pays. Il vit sous une forme autre, pour une cause différente mais il vit en définitive la même nature du mal qu'il avait combattu. Il vit un autre esclavage. Il reçut à ce moment-là un coup de poignard au cœur qui, en définitive, devait le tuer beaucoup plus que la maladie. Il avait fait son enquête. Il rentrait sur le bateau mais avec une telle tristesse qu'à Dakar on dut le débarquer et il mourait.

Cette mort de Savorgnan de Brazza doit être méditée; cette vie de Savorgnan de Brazza doit être pour nous un enseignement; ce message de Savorgnan de Brazza, n'est-ce pas celui de toute notre Union française ? Si nous avons le sentiment que si, au moment de la retraite de Savorgnan de Brazza et de sa mort, son œuvre a paru incomplète et reste inachevée, ne devons-nous pas, en conscience, être les continuateurs de Pierre Savorgnan de Brazza ?

Si sa femme et les siens ont décliné l'offre qui avait été envisagée de transférer les cendres de l'explorateur au Panthéon, s'ils ont préféré que son corps repose à Alger sur les pentes du boulevard Bru, nous avons le devoir de commémorer son souvenir, de continuer son action, nous avons le devoir de réaliser son message, nous avons le devoir de reprendre d'une façon permanente ses enquêtes sur les abus des puissances matérielles et sa mission de défendre les faibles, nous avons le sentiment que nous devons réaliser cette consigne de sollicitude. Telle est la raison pour laquelle nous vous demandons, devant cette vie d'une remarquable unité, devant cette vie d'une pureté intégrale, devant cette vie de patricien parfaitement désintéressée, qui fut à la fois égalitaire et humanitaire, de voir cette « gloire qui est pure de sang humain », connue de tous les enfants de France, de tous les citoyens de l'Union française, afin d'aviver plus encore dans toute l'Union française notre volonté commune pour plus de justice, pour une libération totale, pour plus d'humanité! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

M. Odru. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. Mesdames, messieurs, avec quelque retard sur l'horaire, on nous propose aujourd'hui d'inviter le Gouvernement à célébrer le centenaire de la naissance de Savorgnan de Brazza.

M. le rapporteur. Il n'est jamais trop tard pour bien faire!

M. Odru. Les journaux et les agences ont en effet, il y a plus de quinze jours, annoncé les intentions du Gouvernement en ce domaine. Le journal officieux du Gouvernement, *Le Monde* du 6 décembre dernier, disait: « Outre la valeur d'exemple qu'aurait aux yeux des jeunes Français une évocation officielle de l'épopée de Savorgnan de Brazza, sa glorification ne manquerait pas de revêtir aussi, sur la scène internationale, une signification politique ».

Ce n'est donc pas pour exalter la pure figure d'un martyr — comme le proclame l'exposé des motifs de la proposition dont nous avons à débattre — que le Gouvernement lance l'opération « Brazza », mais pour des motifs politiques bien précis, qui n'ont rien de particulièrement généreux. Brazza, dans cette affaire, ne sera que le paravent humanitaire d'une tentative de justification, de glorification, d'idéalisation du colonialisme, en cette période où tout craque dans les territoires coloniaux.

Présenter Brazza comme le modèle...

M. Max André. Evidemment, il n'y a qu'un « modèle »: Staline! (*Sourires au centre et à gauche.*)

M. Odru. ... comme le chevalier de la colonisation, le héros bâtisseur d'empires, porteur de progrès et de paix, le camper dans une attitude pacifique, généreuse et loyale, pour, dans son ombre idéale, effacer d'un trait les drames sanglants que furent les conquêtes coloniales, truquer l'histoire de la colonisation, tromper le peuple français et sa jeunesse sur les mobiles véritables et les pratiques du colonialisme, faire de l'actuelle Union française « l'héritière » de Brazza, voilà les buts de la mystification ourdie à partir de son nom.

Ce que l'on veut, au Gouvernement, c'est trafiquer de la mémoire de Brazza, au profit des modernes négriers qui trafiquent des richesses et des colonies; ce que l'on veut, c'est faire de Brazza un héros de la jeunesse, pour que le sergent recruteur trouve quelque écho à son appel: « Engage-toi dans la coloniale »!

M. Jean Scelles. Vous êtes des salisseurs de gloire!

M. Odru. Ce que l'on veut, en exaltant Brazza et l'épitaphe qui, sur sa tombe d'Alger, déclare: « Sa mémoire est pure de sang humain », c'est blanchir tous les tenants de la colonisation dont les mains dégouttent de sang humain, de sang innocent, c'est tendre un voile qui se voudrait pudique sur les horreurs et les crimes dont les territoires coloniaux sont aujourd'hui le théâtre.

M. le rapporteur. Mais Brazza n'a été pour rien dans ces crimes auxquels vous semblez l'associer! Tout au contraire, il les désavouait.

M. Odru. Ce que l'on veut au Gouvernement, monsieur Hazoumé, en présentant Brazza comme l'« un des plus prestigieux bâtisseurs » de l'Union française, c'est faire oublier son bâtisseur le plus éminent, Jules Ferry, qui disait en 1885...

M. le rapporteur. Je vous rappelle l'amitié qui unissait Jules Ferry à Savorgnan de Brazza.

M. Odru. ...devant la Chambre des députés « les colonies sont pour les pays riches, comme la France, un placement de capitaux des plus avantageux. La France doit s'assurer des débouchés pour les produits de son industrie. En outre, la France, grande puissance maritime, a besoin de points d'appui pour sa flotte; c'est pour cela qu'il nous fallait la Tunisie, c'est pour cela qu'il nous fallait Saigon et la Cochinchine, c'est pour cela qu'il nous faut Madagascar. »

Le Gouvernement va glorifier la mémoire de Brazza au moment où, au Viet-Nam, il fait couler des ruisseaux de sang français et vietnamien, au moment où ses mercenaires, en Corée, participent à l'assassinat du courageux peuple coréen.

M. Max André. Ce ne sont pas des mercenaires!

M. le président. Mon cher collègue, je vous en prie... Cette discussion d'une proposition de l'Assemblée n'implique pas la mise en cause de la politique gouvernementale; je vous serais reconnaissant de revenir au sujet.

M. Odru. Mais j'élève le débat, monsieur le président. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur. Si vous étiez chrétien, je vous dirais *sursum corda!* Ne descendons pas dans la boue de la mesquinerie!

M. Odru. J'élève le débat, monsieur Hazoumé (*Protestations au centre et à gauche.*) dans la mesure où je dénonce le Gouvernement qui trafique sur le nom de Brazza; adressez plutôt vos exhortations à ce Gouvernement! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Il prétend honorer Brazza alors que chaque jour et partout, nous apprenons quels crimes sont perpétrés dans les territoires coloniaux...

M. Albert Sarraut. Finissez de « jeter votre venin », monsieur Odru.

Au centre et à gauche. Et en Russie ? Et en Tchécoslovaquie ?...

M. Odru. ... alors que chaque jour le sang coule et que chaque jour nous apprenons qu'à Madagascar, dans l'île crucifiée, sont prononcées de nouvelles condamnations à mort et que l'on refuse aux Malgaches le droit à l'indépedance qu'ils réclament.

M. Boisdon. Et l'Estonie, est-ce que vous lui donnez l'indépendance ? Et la Lituanie, et la Tchécoslovaquie, et la Pologne, et tous les pays que vous avez asservis ? Votre œuvre est misérable! (*Très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Albert Sarraut. Très bien!

M. Odru. Le peuple tunisien en lutte pour son indépendance nationale déclenche trois jours de grève générale pendant que la résidence annonce que « l'ordre » colonialiste sera maintenu.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Odru, revenez au sujet.

M. Odru. Mais je suis dans le sujet, monsieur le président, en expliquant pourquoi le Gouvernement veut célébrer la mémoire de Brazza, en en dénonçant les véritables raisons: les cris que suscite mon exposé prouvent que j'ai visé juste. (*Rires au centre et à gauche.*)

M. le rapporteur. Ce sont les cris des consciences révoltées.

M. Odru. La répression frappe durement le peuple algérien en lutte également pour son indépendance nationale et qui n'oublie pas ses quarante-cinq mille morts du Constantinois. Au Maroc, le sang coule pendant que cet « héritier » de Brazza, le général Guillaume, clame à tous les vents: « Je suis une bonne brute militaire; j'accepte le baroud; les « patriotes » mangeront de la paille; nous leur casserons la figure ».

Au moment où la cour d'assises d'Abidjan condamne des innocents au bagne et protège les responsables des tueries de 1950, au moment où, au Togo, le sang coule comme il a coulé récemment dans les rues de Porto-Novo, au Dahomey, au moment où dans Paris, il se trouve des flics pour arrêter 15.000 Algériens parce qu'ils sont Algériens, où notre collègue Boumendjel est arrêté devant le Palais-Bourbon parce qu'il a les cheveux frisés... (*Hilarité.*)

M. le rapporteur. Et moi qui ai les cheveux crépus! (*Rires.*)

M. Odru. ... Vous pouvez rire, (*l'orateur s'adresse au centre et à la gauche*) c'est la vérité! Le Gouvernement célèbre Brazza au moment où déferle le racisme le plus dégradant, où la fraude électorale est devenue la science suprême des administrateurs, où l'analphabétisme atteint 95 p. 100 des populations opprimées, où la misère et la maladie sont partout victorieuses, où le travail forcé renaît et se développe au mépris le plus absolu de la Constitution.

M. Max André. C'est une affirmation gratuite.

M. Odru. Ce sont ces turpitudes que le Gouvernement voudrait faire oublier par de longs, éloquents et généreux discours sur Savorgnan de Brazza.

Et qui a-t-il choisi pour organiser une manifestation du centenaire ? Au comité d'honneur, M. Vincent Auriol croit trouver le moyen d'oublier, à peu de frais, que la Constitution n'est nullement appliquée dans les territoires coloniaux. (*Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. Boisdon. C'en est trop; j'espère que M. le président ne vous laissera pas poursuivre.

M. le président. Monsieur Odru, je ne puis tolérer que vous mettiez en cause le Président de la République à cette tribune; je vous demande de rétracter vos paroles.

M. Bégarra. C'est un enfant de Staline! (*Sourires.*)

M. le président. Je vous demande instamment, monsieur Odru, de rétracter vos paroles.

Mes chers collègues (*M. le président s'adresse au groupe communiste*), pas plus que je n'accepterai que l'on vous empêche d'exprimer votre pensée, pas plus ne tolérerai-je, tant que j'occuperai ce fauteuil, que soit mis en cause, par quelque orateur que ce soit, le Président de la République... (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le rapporteur. ...et de l'Union française!

M. le président. Je vous redemande donc, monsieur Odru, de retirer vos paroles.

M. Odru. J'ai dit, monsieur le président, que M. Vincent Auriol allait trouver moyen de faire oublier l'inapplication de la Constitution dans les territoires coloniaux. C'est un fait; je maintiens donc ce que j'ai dit. Je n'ai pas ici injurié M. le Président de la République; j'ai seulement fait une constatation politique. C'est mon droit le plus élémentaire!

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Odru.

M. Odru. Je poursuis...

M. le président. Non! Je vous demande de retirer vos paroles quant au Président de la République

M. Odru. Monsieur le président, ai-je injurié le Président de la République ?

M. Boisdon. Le Président de la République n'est jamais mis en cause dans les assemblées.

M. Albert Sarraut. C'est un manque de tact.

M. Odru. N'ai-je pas fait une simple constatation de caractère politique ?

M. le président. Monsieur Odru, je vous répète que vous avez mis en cause le Président de la République. En conséquence, je vous demande, pour la dernière fois, de retirer vos paroles.

M. Odru. Non, monsieur le président, je ne puis rétracter des paroles injurieuses que je n'ai pas prononcées.

M. Albert Sarraut. Je demande que ces paroles ne figurent pas au procès-verbal.

M. Odru. La Constitution n'est pas appliquée dans les territoires. M. Vincent Auriol le sait fort bien!

M. Cazelles. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Monsieur le président, je vous demande d'appliquer le règlement relativement à cette partie du discours de notre collègue, en l'espèce, la censure ou la non-parution au *Journal officiel.* (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Odru. Cela ne me gêne pas; de toutes façons, les peuples coloniaux savent à quoi s'en tenir et ils n'ignorent pas que nous avons raison. (*Sourires au centre et à gauche.*)

M. Cazelles. Que vous important les peuples coloniaux! D'ailleurs ils vous mettront à la porte!

M. Odru. Ils vous donnent une bonne leçon et vous voyez que ce sont les colonialistes qu'ils mettent à la porte.

M. Cazelles. Vous êtes au service de Staline!

M. Raymond Lombardo. Et vous, vous êtes un allié des colonialistes.

M. Cazelles. Vous êtes au service de Staline!

M. le président. Messieurs, je vous rappelle que les dialogues entre conseillers sont antiréglementaires.

M. Odru. Je suis un communiste français, un allié des peuples coloniaux en lutte, c'est tout!

Au comité d'honneur siègent encore le général Juin, l'homme qui a brutalement refusé de satisfaire les légitimes revendications du peuple marocain et sous le proconsulat de qui a été organisée la provocation du Tadla; puis le gouverneur Léonard, qui fit rafler en plein Paris les travailleurs algériens se rendant à la manifestation du 1er mai 1950 et fit matraquer ceux qui défilaient dans le cortège.

Enfin, pour honorer à Brazzaville la mémoire de Savorgnan de Brazza qui opta pour la France aux heures sombres de 1870, on n'a rien trouvé de mieux que M. le haut commissaire Chauvet qui, lui, opta pour l'Allemagne aux heures sombres de l'occupation hitlérienne.

M. Lévy. *Quid* du parti communiste, alors ?... (*Sourires.*)

M. Cazelles. Et votre « grand-père » Cachin, que faisait-il à ce moment-là ?...

M. Odru. Sous l'égide de tels hommes, la célébration du centenaire de Brazza ne peut être qu'un savant camouflage de méfaits colonialistes commis ou à commettre.

M. Jean Scelles. Je le répète, vous n'êtes que des salisseurs de gloires!

M. Odru. C'est une tentative hypocrite pour ravaler la façade décrépite de l'Union française. C'est, de plus, une déformation sans scrupules de la pensée de Brazza! Le monument érigé en son honneur à Brazzaville existe depuis longtemps, si longtemps que tous le croyaient officiellement inauguré.

Le résultat de l'enquête de Brazza au Congo après l'établissement des concessions est toujours inédit: il y condamnait les compagnies coloniales, les méthodes d'administration...

M. le rapporteur. C'est exact.

M. Odru. Il ne reconnaissait pas ce qu'il avait voulu dans ce qui se pratiquait. Il écrivait à Paul Bourde:

« J'ai trouvé dans l'Oubangui-Chari une situation impossible. C'est la continuation pure et simple de la destruction des populations sous forme de réquisition. J'ai été amené à relever de graves abus de répression. J'ai constaté que le portage ayant été aboli à grand fracas, les indigènes de ces régions vont être astreints à un portage plus intensif encore que par le passé. »

Au ministre des colonies de l'époque, M. Clémentel, il écrit:

« Il m'a paru au Gabon que le personnel comptait des fonctionnaires » — c'est-à-dire des administrateurs — « usés physiquement ou cérébralement, et incapables de rendre service. »

A. M. Loisy, inspecteur des colonies:

« Les ouvriers loangos se plaignent: 1° d'avoir été recrutés par l'administrateur de Loango, qui avait usé de pression sur leurs chefs pour les faire partir à destination de Brazzaville; 2° d'avoir été envoyés sous simple feuille de route à Brazzaville, sans connaître ni le genre de travail à exécuter, ni la durée de l'engagement à contracter à Brazzaville. Ils affirment n'avoir jamais été amenés devant l'administrateur à Brazzaville et n'avoir jamais eu en main leur livret. La compagnie leur aurait dit que leur engagement était d'une année. Ce n'est que depuis peu qu'ils ont appris que leur livret portait mention d'un engagement de deux années. Ils déclarent avoir été trompés et que leur première année expirée, rien ne les empêchera de déserter. »

Ce sont les colonialistes, ce sont ces mêmes compagnies et les administrateurs, héritiers des fonctionnaires que dénonçait Savorgnan de Brazza, qui aujourd'hui, prétendent le glorifier, afin d'avoir, croient-ils, les mains et la conscience libres de continuer et d'accroître leurs honteuses pratiques.

Que, pour glorifier la colonisation, les colonialistes soient contraints d'avoir recours au souvenir de Brazza, c'est un éclatant témoignage de leur mauvaise conscience et de la faiblesse même du système colonial ébranlé jusque dans ses fondements par la lutte des peuples opprimés.

Le Gouvernement va célébrer Brazza au moment où la lutte courageuse des peuples opprimés porte condamnation des empires coloniaux et de leurs bâtisseurs, à l'aube de ce demi-siècle qui verra, dans le monde entier, l'effondrement du système colonial.

Nous, communistes français, alliés fidèles des peuples coloniaux en lutte, nous ne nous associerons pas à la mystification colonialiste de la célébration du centenaire de Brazza. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Sarraut. Faites nettoyer la tribune!

M. Odru. Ce n'est pas la peine, vous n'étiez pas à la tribune!

M. Albert Sarraut. Non, certainement pas!

M. Comiti. Il y a des vérités dures à entendre.

M. Charles-André Julien. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Charles-André Julien. Mes chers collègues, je pensais que l'unanimité de l'Assemblée se ferait sur la mémoire de Brazza. Il ne s'agit pas de savoir comment elle sera célébrée, il s'agit de dire ici, nous, Assemblée de l'Union française, ce que nous pensons de cet homme qui est certainement une des figures les plus pures de notre histoire, de cet homme qui, seul aux prises parfois avec les forces hostiles, a eu le courage de lutter contre elles jusqu'à en mourir. Et si nous venons ici, ce n'est pas le moins du monde pour cacher les faiblesses, les tares ou les crimes qui ont pu se passer au Congo à un moment de l'Histoire.

M. Scelles. Très bien!

M. Charles-André Julien. C'est, tout au contraire, pour montrer comment Brazza, ce véritable Prométhée, seul, a lutté pour défendre ces noirs qu'il aimait, en donnant tout ce qui lui restait de forces et, finalement, sa vie.

Je voudrais prendre devant vous avec quelques détails le grand événement de cette carrière parce qu'il est totalement inconnu — et M. Odru avait raison, tout à l'heure, de dire que l'on ne connaît pas encore le rapport de Brazza, pas plus que l'on ne connaît encore le rapport de Lanessan — mais, à travers ce que nous connaissons, à travers la correspondance de Brazza lui-même, les livres de son secrétaire Félicien Challaye, jeune agrégé de philosophie qui l'avait accompagné, la correspondance de Mgr Augouard, nous pouvons suivre ce véritable drame, ce drame eschylien dont je puis dire qu'après l'avoir étudié pendant trois jours, je sors littéralement brisé devant les horreurs qu'il révèle et, en même temps, devant la grandeur d'âme dont a témoigné Brazza. (*Très bien! — Applaudissements au centre et à gauche.*)

Vous savez comment commença l'affaire. Ce fut par un de ces articles scandaleux, tels que les aimait *Le Matin*, qui recherchait beaucoup moins la justice que la publicité.

Brusquement, le 15 février 1905, éclata comme une bombe un article intitulé: « Les bourreaux des noirs ». On y racontait que, le 14 juillet 1904, à Brazzaville, s'était réuni un groupe de fonctionnaires qui, au dessert, dans un état d'ébriété complète, s'étaient demandé s'il ne serait pas opportun de faire un essai de la dynamite sur un noir. On s'empara d'un jeune homme, on lui attacha d'abord une cartouche de dynamite au cou, puis, pensant que l'effet ne serait pas assez radical, on lui introduisit la cartouche de dynamite dans l'anus et on fit sauter le noir.

On reconnaît aussi, dans le même article, qu'à quelques jours de distance, un autre groupe de fonctionnaires s'était amusé, également en état d'ébriété, à décapiter un noir, à faire bouillir la tête et à faire boire le bouillon à ses amis et jusqu'aux membres de sa famille.

La nouvelle fut reproduite à peu près dans tous les journaux de France. Elle produisit une émotion qu'il est facile d'apprécier. Aussitôt, les articles, les interviews se multiplièrent. On raconta des horreurs sans nombre, dont beaucoup n'étaient pas vérifiées.

Puis apparurent des documents réels: c'était la correspondance entre les deux hommes incriminés, Gaud et Toqué, correspondance véritablement terrifiante, notamment la fameuse « lettre satanique » où Toqué racontait la façon dont on l'avait privé de certaines exécutions qu'il aurait voulu avoir le plaisir de se réserver.

On se trouvait devant un cas véritablement pathologique. Si l'un des deux intéressés, le pharmacien Gaud, était réputé pour sa brutalité, l'autre, le jeune Toqué, était un garçon charmant, sorti de l'école coloniale et qui, à vingt-deux ans, sans préparation aucune, avait été lancé dans la région du Haut-Chari. Tous les noirs vantaient sa bonté; tous ceux qui l'ont connu, même ses adversaires, notamment Félicien Challaye, un de ceux qui dénonça les atrocités, qui est allé suivre le procès à Brazzaville, ont conservé une sorte d'indulgence pour Toqué par rapport aux autres. Pourquoi?

Ce jeune homme, on l'a chargé de ravitailler l'armée du Tchad. Cette armée n'a pas de munitions, elle n'a pas de nourriture; si l'on ne réquisitionne pas des milliers de porteurs, l'armée sera écrasée ou mourra de faim. Ce garçon est seul, il est jeune, il doit faire face à de terribles difficultés. Il prend des mesures de plus en plus graves. Un jour, il fait une exécution en public, il en réfère à ses chefs, on l'approuve pleinement, on lui demande seulement de ne pas donner de publicité. Le garçon continue, c'est la pente fatale. Souvenez-vous de la nouvelle de Conrad: « Au cœur des ténèbres », et de ce philanthrope parti au Congo belge qui finit par devenir un négrier et qui meurt en prononçant le mot: « Horreur, horreur! », au souvenir de ses actes.

Cette psychose de la brousse, du garçon juvénile, enthousiaste, dont tout le monde reconnaît qu'il avait atténué les mesures de ses prédécesseurs, et qui véritablement est entraîné à de telles mesures, c'était, comme le dit Joseph Caillaux lors de la grande interpellation à la Chambre, en février 1906, le résultat et en même temps la condamnation de tout un système économique, système contre lequel Brazza allait user ses dernières forces en faveur des noirs.

Devant l'émotion qui, véritablement, secoua la France, le gouvernement comprit qu'il fallait agir. Il fallait que l'on sût la vérité. Alors, un seul nom vint aux lèvres, celui de Brazza.

Depuis 1898, Brazza est à la retraite; il a été remercié par le gouvernement comme un véritable domestique. Il a appris sa disgrâce par le journal, sans même qu'une lettre ministérielle l'en ait avisé. Il est resté seul, digne, vivant à Alger avec les siens, ne réclamant rien. Il garde auprès du peuple français une véritable figure de légende; beaucoup croient même qu'il est mort et, tout d'un coup, on le voit reparaître. Il accepte immédiatement la mission. C'est son Congo, son cher Congo, ses chers noirs qu'il aime tant, qu'il s'agit de sauver. Le ministre des colonies est stupéfait de voir ce quinquagénaire si plein d'ardeur, si désireux d'action, et Brazza s'apprête à sa tâche.

Mais si l'opinion accueille avec enthousiasme la désignation de l'homme du Congo et de la commission qu'il dirigera, deux forces commencent déjà à agir contre lui. L'une, le parti colonial, autour de son bastion, *La Dépêche coloniale*, le parti défenseur des grandes sociétés qui monopolisent le caoutchouc et l'ivoire au Congo; l'autre, la direction d'Afrique au Pavillon de Flore, qui ne veut pas qu'on aille voir ce qui se passe dans ce territoire réservé qu'est le Congo.

Alors naissent les premiers obstacles. Du 3 mars au 3 avril 1905, Brazza se bat contre l'hostilité sourde des bureaux. On lui refuse les dossiers, il ne peut pas consulter les pièces. Un jour,

on lui apprend que, parallèlement à la sienne, une autre commission d'enquête formée de fonctionnaires va partir. Alors, ce jour-là, Brazza se fâche; il dit au ministre qu'il faudra choisir entre la commission des fonctionnaires, dans laquelle il n'a aucune confiance, ou la commission que lui destine l'élan du pays. Le ministre cède: Brazza seul aura la présidence de la commission.

Mais quand il part, il n'a pas pu constituer de dossier, et lorsqu'il arrive à Libreville, le ministère lui fait tenir des pièces, et, par une singulière facétie dont on peut apprécier l'opportunité, le dossier qu'on lui envoie est un dossier d'abus commis par des fonctionnaires en Haute-Sangha, alors qu'il était, lui, à la tête du Congo et se trouvait absent. On lui montre ainsi qu'il ferait bien mieux de ne pas se mêler des affaires des autres et que, le cas échéant, on saura aller fouiller dans le passé de quoi le dénoncer à l'opinion. Ce n'est pas une chose qui est capable de faire reculer Brazza, et il continuera sa tâche.

Au Congo, tout le monde lui est hostile, et il va se trouver aux prises avec l'opposition forcenée des fonctionnaires, des hommes d'affaires et — chose beaucoup plus triste — des missionnaires. A l'exception de quelques officiers et de quelques administrateurs qui crieront leur dégoût de la tâche qu'on leur fait faire...

M. le rapporteur. Permettez-moi une interruption, mon cher collègue.

Dans un livre sur Brazza, je lis que ce sont justement les missionnaires du Saint-Esprit qui, revenus du Congo, l'ont mis au courant des atrocités que l'on commettait là-bas...

M. Charles-André Julien. C'est entièrement faux! Je ne veux pas faire de polémique, il ne s'agit pas de juger les uns ou les autres. Ce que je voudrais aujourd'hui, sans passion, c'est essayer de dégager une situation historique à un moment donné. Je ne veux porter de jugement sur qui que ce soit, mais je veux montrer à quel point la figure de Brazza est d'une dignité et d'une grandeur exceptionnelles...

M. Boisdon. C'est la seule chose qui compte!

M. Diop Babakar. Très bien!

M. Charles-André Julien. Ce qui compte, monsieur le président, ce sont les difficultés auxquelles il s'est heurté...

M. Boisdon. D'accord.

M. Charles-André Julien. Que ces difficultés viennent de laïcs ou de religieux, elles sont indispensables à notre connaissance parce qu'elles montrent à quel point, à tel moment, les esprits pouvaient subir l'influence du milieu au point de perdre le contact avec ce qui nous est aujourd'hui le plus cher. Et c'est par contraste avec ses positions de tous que la figure de Brazza apparaît encore plus grande.

Je vous le répète, il ne s'agit pas le moins du monde, dans mon esprit, de faire des polémiques vaines. Nous verrons, les unes après les autres, les positions qui ont été prises par les divers acteurs de ce drame. Il s'agit simplement d'ouvrir un dossier historique étouffé jusqu'ici, car personne ne connaît vraiment la question. Le premier qui l'a étudiée est un de mes jeunes étudiants, professeur dans une école catholique qui m'a demandé de préparer un diplôme sur ce sujet. Issu d'une famille financière et conservatrice, ce garçon, actuellement routier dans les scouts catholiques, consacre son activité aux œuvres catholiques. Je me souviens du jour où il vint me trouver dans un véritable état d'angoisse en me disant, comme l'on s'adresse au maître: « Comment se fait-il que toutes les forces, même celles des catholiques, aient été dressées contre Brazza ? » Et j'ai paraphrasé, pour lui, la phrase de Bernanos: « Mon ami, à certains moments, il ne faut pas simplement souffrir pour l'Eglise: il faut souffrir par l'Eglise! »

M. Jean Scelles. Très bien!

M. Charles-André Julien. J'ai ajouté: « Regardez les faits tels qu'ils sont! Soyez honnête! »

Ce garçon a écrit un travail scientifique d'où une partie de ce que je vous dis aujourd'hui est tiré, j'y ai ajouté quelques recherches personnelles entreprises depuis.

Je le répète encore: je veux simplement apporter une documentation historique pour que l'on se rende compte de la grandeur de l'œuvre de Brazza.

Brazza arrive, précédé d'un préjugé défavorable qui s'est repandu au Congo. Le 17 mai Mgr Augouard écrit: « on relève chez lui certaine animosité personnelle qui enlève toute autorité à l'enquête qu'il est chargé de faire ». On peut se rendre compte de l'état d'esprit qui règne à Brazzaville pour les jugements portés par l'évêque sur le secrétaire de Brazza, Félicien Challaye qui vit encore, jeune philosophe qui avait déjà fait le tour du monde et vouait sa vie à la défense des faibles et des indigènes et qui, tout jeune, se lançait dans la bagarre; cet homme avait été recommandé à Brazza par des personnes que M. le président Sarraut a bien connues, comme Pierre Mille et Paul Bourde, et par le grand Charles Péguy qui publia ensuite dans les *Cahiers de la Quinzaine* les textes de Challaye et de Pierre Mille et qui avait dit à Brazza: « celui-là vous pouvez le prendre en toute confiance ». Savez-vous comment on juge cet homme avant de le connaître ? 17 mai, lettre de Mgr Augouard: « A propos précisément de cet agrégé de philosophie on vient de m'en raconter une bien bonne.

Ce M. Challaye est un bon protestant, correspondant du journal *Le Temps*, auquel il doit envoyer de la copie. Déjà il a demandé pourquoi il n'y avait pas de ministre protestant dans le Haut Congo français. » Or, Challaye n'est pas protestant comme il apparaît peu après.

Quelques jours plus tard, le même Mgr Augouard écrit: « Quelqu'un m'a dit que jusqu'à vingt et un ans M. Challaye était catholique pratiquant »...

Voyez donc le sérieux avec lequel on accueille les nouvelles. Le fait qu'un préfet apostolique reproduise dans sa correspondance des renseignements contradictoires et sans plus de vérification, prouve l'état d'esprit pathologique dans lequel était le Congo quand Brazza y arriva, « ... mais qu'à cette époque l'étude de la philosophie lui avait brouillé les idées et qu'il avait versé quelque peu dans le protestantisme. Aujourd'hui, sa religion serait humanitarisante et altruiste, mais pas sectaire. Nous verrons bien! »

La mission arrive. Elle est mal accueillie partout. Nous trouvons les traces de cet accueil à travers la correspondance de Brazza et celle de Mgr Augouard. L'évêque raconte le 19 mai: « On dit que les Européens du Gabon et du Congo ne se sont pas félicités du passage de M. de Brazza et que les esprits étaient plutôt excités contre lui. Décidément, le grand homme diminuerait-il de taille ? »

Puis: « La réception au Cercle de Brazzaville fut froide, courte et même gênée » — je cite toujours Mgr Augouard — », et les nombreux assistants ne se gênent pas pour témoigner tout haut leur mécontentement. »

Vous voyez dans quelle atmosphère Brazza vient travailler. Les fonctionnaires disent « qu'il est venu pour jeter le désordre dans la colonie... que tous ceux qui étaient protégés par Gentil, le commissaire, seraient les victimes des rancunes de M. de Brazza contre M. Gentil. »

Voici diverses phrases de fonctionnaires recueillies sur place: « Alors, c'est nous qui allons obéir aux nègres désormais ? » Un autre: « Je donne Gentil à 10 contre 1. » Un autre: « Brazza nous prend pour des potaches. » Et, d'après Mgr Augouard, quand Brazza circule les fonctionnaires disent: « Tiens! voilà le vieux qui passe ».

On fait, au Congo, une chanson dont chaque couplet est consacré à un membre de la mission. Chaque fois qu'un accident ou un ennui arrive à la mission, fût-ce auprès des étrangers, les esprits sont tellement montés qu'on se réjouit des échecs de M. de Brazza. Voici, par exemple, tiré encore d'une lettre de Mgr Augouard, un passage nous montrant que celui-ci se réjouit, et il le dit, qu'à Boma, au Congo belge, Brazza n'ait pas été accueilli comme l'avait été Gentil. « A Matadi, dit-il, il n'y avait personne; à Kinshasa, il n'y avait personne; personne ne se dérange nulle part ». Et il ajoute, annonçant ces détails que « la plus amusante histoire est celle de la réception au Congo belge et elle vaut la peine d'être enregistrée ». Pour nous, ce n'est pas du tout « une amusante histoire » que de voir le représentant de la France, allant faire une enquête sur les atrocités au Congo, être humilié par les Belges qui, à ce moment, se trouvaient être l'objet d'enquêtes absolument analogues; mais il semble que les passions congolaises empêchent de s'en rendre compte

Je ne voudrais pas pousser plus loin, mais il n'est pas, à travers la correspondance de Mgr Augouard, une page où ne figure une attaque contre Brazza. Je ne parle pas des moqueries de l'évêque sur l'accent italien de Brazza. Celui-ci avait donné suffisamment de preuves de son patriotisme pour que l'on ne s'arrête pas à ces petites choses. Mais quand je vois indiquer, encore dans une lettre: « ses conceptions ne sont pas toutes marquées au bon coin de la clarté et du sens pratique, au contraire de celles de M. Gentil », nous verrons tout à l'heure ce qu'il en faut croire et comment on peut juger Gentil d'après les débats de la Chambre et d'après les documents que nous possédons aujourd'hui.

Brazza arrive donc à Kinshasa; il ne trouve personne sauf Mgr Augouard et deux missionnaires venus courtoisement au-devant du représentant de la France. A Brazzaville, le commissaire est là, « raide, impassible »; les deux mots sont dans une lettre de Mgr Augouard, et nous retrouvons, dans la suite de la correspondance, qu'il est accueilli « froidement ». Ailleurs, M. Gentil répond « de plus en plus froidement » et au cours d'un repas se produit une altercation entre Brazza et Mgr Augouard, altercation dont la gravité prouve à quel point les esprits étaient alors tendus. Alors que, Mgr Augouard faisant un discours, Brazza l'interrompit pour faire allusion à l'attitude que l'évêque aurait eue jadis vis-à-vis de Stanley. Mgr Augouard relève l'allusion avec vigueur; proteste et voici ce qu'il ajoute — et je précise qu'il s'agit d'un discours prononcé à un banquet officiel: « Si j'ai été froidement reçu par

les indigènes, c'est que vous, de Brazza, aviez oublié de me donner le signal qui devait me faire connaître pour un ami » (ce signal était une plume de coq au chapeau). « Pendant que je disais cela, ajoute Mgr Augouard, Brazza montrait à l'assistance le bracelet fer et cuivre qu'il portait au poignet et dont le port, soit dit en passant, est d'un goût plus ou moins douteux. Que diriez-vous d'un général qui, plaçant en grande garde une sentinelle avancée, oublierait de lui donner un mot de ralliement ? » Les esprits étaient tellement exaltés que Mgr Augouard en arrivait à accuser publiquement Brazza d'une négligence presque assimilée à une tentative d'assassinat.

Ne croyez pas que Mgr Augouard regrette le moins du monde l'algarade qu'il vient de commettre. Le lendemain il écrit: « J'entends quelqu'un qui dit discrètement: c'est tapé »; et plus loin, à propos d'une allusion aux canons de l'Eglise, il cite avec satisfaction le mot d'un administrateur: « Ah! mais ils partent ferme et sec quand c'est Mgr Augouard qui est l'artilleur ». Et l'évêque conclut: « Je fus le premier à rire de ces petites malices qui prouvent, du reste, qu'on y regarde à deux fois avant de me marcher sur les pieds ». Il est évident que le Christ a recommandé, quand on vous frappait sur une joue, de tendre l'autre, mais qu'il n'a pas pris la précaution de fixer ce que devait faire un évêque quand on lui marchait sur les pieds. (*Sourires.*)

Toujours est-il que de bout en bout, nous constatons, durant tout le séjour de Brazza, cette hostilité du chef des missions à laquelle, mon cher collègue M. Hazoumé n'a pas voulu croire parce qu'il s'est servi d'un livre de deuxième main et que presque tous les livres...

M. le rapporteur. C'est un livre de Froment-Guieysse, mon cher collègue, qui fait autorité.

M. Charles-André Julien. Permettez-moi de ne pas porter un jugement sur ce livre.

M. le rapporteur. En tout cas, Froment-Guieysse n'est pas catholique.

M. Charles-André Julien. Il ne s'agit ici pas de catholicisme, de protestantisme ou de franc-maçonnerie; il s'agit de prendre les faits tels qu'ils sont. La correspondance de Mgr Augouard a été publiée par M. de Witte en 1920. C'est une source fondamentale qui est à la portée de tous; vous pouvez la lire; je l'ai dans ma serviette, je vous la passerai, vous la lirez à loisir. Vous verrez si je ne trouve pas...

M. le rapporteur. Mais je ne mets pas plus votre parole en doute que je ne me pose en défenseur des missionnaires. Je lis un livre et je veux en faire juge l'Assemblée: « Des missionnaires du Saint-Esprit, arrivés de Brazzaville en 1903, avaient fait part à Brazza de la situation précaire des indigènes. On parlait à mots couverts d'exactions, de scandales, d'irrégularités; les crimes, heureusement isolés, d'un Gaud et d'un Toqué avaient ému l'opinion publique »...

C'est là ce que j'ai lu, et c'est écrit par un protestant.

Vous associez Mgr Augouard à tout cela, vous faites allusion à un fait dont j'ai eu connaissance et sur lequel je m'explique: Mgr Augouard avait été mal accueilli par Malamine comme il s'en est plaint ensuite, parce que Brazza, en l'envoyant, avait oublié de lui donner la consigne par laquelle Malamine le reconnaîtrait. C'est tout ce que je dis. Je ne mets pas votre parole en doute mais on doit respecter la vérité.

M. Charles-André Julien. Pour apprécier l'exactitude de la phrase dont M. Hazoumé vient de nous donner connaissance, et les faits résultant de la correspondance de Mgr Augouard et qui me font dire que les missionnaires ont refusé les renseignements que demandait Brazza, et qu'il n'a pu obtenir que de certains officiers et de certains fonctionnaires, je suis obligé de citer le dialogue tel qu'il est reproduit dans une lettre de Mgr Augouard — lettre à votre disposition — au moment où Brazza arriva à Brazzaville:

« — Vous savez, monseigneur, il était temps que j'arrive.

« — Qu'y a-t-il donc, monsieur le commissaire général ?

« —Je viens de Logoué, figurez-vous que j'ai été un jour et demi avant de pouvoir parler à un Pahouin ».

Mgr Augouard ne répond pas.

« — Ah oui! il était temps que j'arrive. Sans moi, le Congo était perdu, perdu!

« — Oh, monsieur de Brazza nous l'aurions bien retrouvé! Vous exagérez bien un peu.

« — Non! Sans moi, le Congo était bien perdu. Mais j'ai besoin de causer avec vous longuement, nous reparlerons de cela.

« Et Mme de Brazza me prenant à son tour me parlait à peu près dans le même sens. J'avoue — c'est Mgr Augouard qui écrit, ce n'est pas moi — ... j'avoue que j'étais abasourdi, et que je ne m'attendais pas à cet incident plutôt comique ».

Je ne juge pas, je cite le texte.

« M. de Brazza retarde un peu et semble s'imaginer que le Congo est et doit rester dans l'état où il l'a laissé lors de sa brusque mise à la retraite ».

Et, peu de temps après, plein d'angoisse, de Brazza, voulant être renseigné véritablement sur les souffrances de ses Noirs qu'il aime, se dit: « L'homme qui pourra me donner les renseignements est Mgr Augouard » et il va le trouver, le supplier de le renseigner et voici le dialogue:

« De quoi viens-je vous parler ? » — dit-il en substance — « mais de ces fameuses affaires qui ont motivé ma venue au Congo. Ah! voyez-vous, il était temps que j'arrive, le Congo était perdu. Je reviens de l'Ogoué et tout ce que vous m'avez dit était exact.

« — Pardon, monsieur de Brazza, vous devez faire erreur, je n'ai jamais rien écrit de l'Ogoué que je ne connais pas et où je n'ai jamais mis les pieds.

« — Ça ne fait rien, ça allait très mal, et j'ai été un jour et demi avant de pouvoir parler à un Pahouin, moi Brazza. »

Et Mgr Augouard ajoute, entre parentheses, un *sic* dont vous apprécierez la portée.

« — Qu'est-ce que vous dites de cela ?...

« — !... »

Mgr Augouard ne répond pas.

« — Mais enfin, parlez-moi des faits horribles qui se sont passés au Congo, à qui remonte la responsabilité ?

« — Ah! monsieur le commissaire général, il y a des faits abominables que tout le monde réprouve mais, croyez-moi, la faute en est plus au système qu'aux hommes. On n'a pas voulu de la morale chrétienne, eh bien! voilà la morale laïque dans toute sa splendeur! »

M. le rapporteur. Il avait raison! (*Mouvements divers.*)

M. Charles-André Julien. Je ne commente pas, je lis le texte.

« — Alors, Monseigneur, c'est le procès du Gouvernement que vous voulez faire ?...

« Je ne vous suivrai pas sur ce terrain-là » — dit Brazza — « je ne fais le procès de personne; je constate les faits et je les apprécie comme ils méritent de l'être. »

M. de Peretti. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?...

M. Charles-André Julien. Je vous en prie.

M. de Peretti. Vous avez bien fait d'essayer d'approfondir ce rapport de Brazza et d'exposer les difficultés rencontrées par lui. Mais votre travail est avant tout un travail historique; il semble qu'il ne peut nous convaincre à l'audition de manière suffisamment efficace. En effet, les conversations de Brazza avec Mgr Augouard laissent entendre qu'il y a eu des lettres, des écrits, des conversations. Tant que nous ne sommes pas dans un cadre général historique, nous ne pouvons pas apprécier ces documents. Tout ce que nous pouvons noter, c'est une hostilité entre deux personnes dans la raison de laquelle nous voyons apparaître de vieilles querelles. Ce n'est pas tant le fondement même de ces difficultés qu'il faut retenir, que le courage général que Savorgnan de Brazza a eu à manifester. A continuer dans cette voie, sans pouvoir aller jusqu'au fond des faits puisque nous ne faisons pas ici compilation historique, nous risquerions simplement d'aboutir à des difficultés que déjà l'Assemblée a été à même de constater. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles-André Julien. Je ne vois pas en quoi la lecture des textes qui donnent une physionomie exacte de ce qui s'est passé peut être considérée comme soulevant des difficultés. Qui peut contester qu'un tel texte soit un document fondamental sur la recherche angoissée de Brazza ? Si je me tournais vers les bancs communistes et que je fisse état de documents d'un même ordre, je me demande s'il y aurait la moindre protestation sur les autres bancs ?... (*Mouvements divers.*)

M. de Peretti. Mon cher collègue, je ne proteste pas, je vous fais simplement constater qu'aucune conviction ne ressort de votre exposé.

M. Charles André-Julien. S'il n'y avait pas cette conviction, je parlerais de beaucoup d'autres personnes...

M. le rapporteur. Comme Saint-Thomas, je voudrais voir les documents pour en juger.

M. Griaule, *président de la commission des affaires culturelles.* Mais Saint-Thomas a été puni!... (*Sourires.*)

M. Charles-André Julien. Les documents sont là!...

M. le rapporteur. Je les lirai volontiers.

M. Charles-André Julien. ...et je demande à M. Hazoumé, en présence de toute cette Assemblée, de prendre la correspondance dont j'ai tiré les textes actuels...

M. le rapporteur. ...la correspondance authentique de Mgr Augouard ?

M. Charles-André Julien. ...oui, je vous demande de la lire et de venir à cette tribune s'il y a un seul mot exagéré ou si, tout au contraire, ce que je dis n'est pas en deça de la réalité. Mais, mon cher collègue, vous allez apprécier les faits dans leur gravité quand, tout à l'heure, nous verrons toutes les forces du Congo, y compris le chef des missions, soutenir les compagnies concessionnaires, et, contre de Brazza, s'opposer au payement du caoutchouc en argent pour le payement du caoutchouc en nature. Ne croyez-vous que cela est significatif ? Brazza est mort de la secousse émotionnelle qui a subie. Et vous croyez que nous devons taire une pareille chose ? Mais

s'agirait-il de mon frère, s'agirait-il de mon père, si je trouvais des textes analogues à ceux que je lis, je croirais de mon devoir de le dire, car nuls plus qu'eux n'éclairent le drame. Quand j'ai commencé à étudier cette correspondance, je ne me doutais pas le moins du monde que j'y trouverais ce que j'y ai lu. Cette lecture m'a littéralement brisé. Et si j'en suis sorti brisé, c'est que pour la première fois j'ai pu mesurer les oppositions terribles auxquelles Brazza s'est opposé et à quel point; il y a quarante-cinq ans même, les forces qui auraient dû le mieux comprendre sa bonté et sa générosité n'étaient pas encore à même de les apprécier équitablement. Et je mesure, par cela même, le chemin parcouru et comment depuis nous nous sommes rapprochés.

N'y voyez donc pas une preuve d'hostilité.

Mais, à Paris ensuite — car je vais y arriver — vous verrez deux hommes seuls lutter contre tous: ce sont Rouanet et Jaurès. Et j'ai le droit moi qui suis socialiste...

M. le rapporteur. Et, moi qui ne suis pas socialiste j'ai signalé dans mon rapport que Jaurès avait protesté.

M. Charles-André Julien. ...de prendre tous les textes et de montrer le rôle de ces deux hommes. M. le président Sarraut a été de ceux qui ont voté pour la publication du texte, contre toute la droite, contre tous les catholiques, contre le silence d'Albert de Mun et de tous.

Et vous comprendrez que nous soyons émus, parce qu'il y a eu tous les socialistes et de nombreux radicaux — dont M. Sarraut, je le répète — pour faire éclater la vérité; et si, aujourd'hui, on ne connait pas les textes de Brazza, s'ils sont étouffés, si nous ne pouvons pas rendre encore à Brazza toute la justice qu'il mérite, c'est que la majorité conservatrice s'est opposée à leur publication. Quoi que vous puissiez penser, il faut le dire, et je le dis. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Pour vous montrer l'état d'anarchie dans lequel se trouve le Congo à ce moment-là, quand Brazza ne pense qu'aux noirs, Mgr Augouard ne pense qu'à la laïcisation, et à cela seul, chaque fois que Brazza vient lui dire — et M. Hazoumé le vérifiera lui-même —: « Où en est-on de ces questions ? »

Il dit dans ses lettres: « Je ramène tout à la vraie question » va-t-on laïciser ou non ?...

M. Corval. N'oubliez pas que nous sommes en 1904! On ne parlait que de cela en France! Il faut de même situer dans le temps les événements dont vous parlez!

M. le rapporteur. C'est exact, je suis de votre avis!

M. Charles-André Julien. Je les situe: nous sommes en pleine guerre religieuse. Mais il y a Brazza, qui lui, se départit de tout esprit sectaire. Ce que je veux montrer, mon cher collègue, c'est la qualité exceptionnelle de Brazza, qui se maintient au-dessus de toutes les polémiques au point d'être, lui, catholique, qualifié d'athée par Mgr. Augouard, alors qu'il a demandé à être enterré à Sainte-Clotilde et que c'était un homme plein de piété, cela, parce qu'il s'est refusé à mêler deux choses qui ne devaient pas l'être. Croyez-vous qu'une telle attitude ne le grandit pas ? Je ne veux pas mêler les questions, avoue-t-il, nous nous occupons de noirs, nous ne nous occupons pas de laïcité. Sa position ne prend-elle pas sa pleine valeur au regard de celle de Mgr Augouard, qui lui déclare qu'il aura recours aux autorités internationales si l'on menace ses œuvres ?

« — Monsieur Brazza, j'en appellerai au besoin aux treize puissances qui, outre la France, ont signé l'acte de Berlin et mes arguments ne me mettront pas certes en mauvaise posture, je connais le Congo depuis son origine ».

Et le lendemain comme Brazza vient le trouver à nouveau il lui répète:

« — Je suis prêt à en appeler internationalement contre la France ».

Pourtant quand le débat est venu à la Chambre, le rapporteur du budget a pu dire: « Personne n'a le droit de contester les droits de la France ».

Se rend-on compte de la position difficile de Brazza refusant de suivre l'évêque sur le terrain politique où on veut le mener et qui doit dire: « Vous n'avez pas à vous occuper de politique », ce à quoi Mgr Augouard lui répond: qu'il s'en occupera toujours . Et quand Brazza proteste, priant l'évêque de ne pas user de menaces, son interlocuteur lui répond qu'il a l'habitude d'en faire, même aux ministres et qu'il continuera. Croyez-vous que le contraste entre les deux attitudes ne font pas mieux connaître la maîtrise de Brazza et son sens de l'Etat ?

M. le rapporteur. Je voudrais voir l'écriture de Mgr Augouard, je suis sceptique.

M. le président. Je vous en supplie, messieurs!

Il n'est pas possible de mener un débat avec ces dialogues incessants. Laissez l'orateur continuer.

M. Charles-André Julien. A côté de l'accueil des fonctionnaires, à côté de l'accueil de Mgr Augouard, voyons l'accueil des noirs, qui prend sa pleine valeur par le contraste.

A Libreville, les chefs Pahouins viennent au-devant de Brazza. D'anciens esclaves libérés par lui s'agenouillent sur son passage. Une sœur de charité qu'il a élevée et qui est la seule qui demeure dans les ordres à l'heure présente, qui a été pour ainsi dire sa fille adoptive, vient le trouver, et Challaye décrit le visage émerveillé des noirs venus lui dire qu'il est leur soutien.

Que voulez-vous ? Ce n'est pas ma faute si je vous lis encore la façon dont il est reçu à Brazzaville au moment où il veut parler aux Batékés. C'est encore par une lettre de Mgr Augouard que nous connaissons cet accueil:

« Au milieu de la place, un Sénégalais, un ancien milicien, au fond très peu recommandable, se précipite sur M. de Brazza et lui dit: Commandant, y a Batékés qui voulaient causer avec vous! De suite, M. de Brazza s'épanouit et, sans s'occuper de M. Gentil, entre en conversation avec le noir et lui dit qu'il va recevoir de suite les Batékés, et que ce sera comme auparavant! M. Gentil blémissant devant cette grave incorrection... », — ce n'est pas moi qui l'écrit, c'est Mgr Augouard qui considère comme « une grave incorrection » que Brazza, le haut commissaire qui a tous pouvoirs d'enquête, ait parlé directement à des noirs. Voilà la scène telle qu'elle est écrite par lui:

« M. Gentil, blémissant devant cette grave incorrection, dit sèchement: « Non, monsieur Brazza, pas comme auparavant, mais comme maintenant: Les Batékés viendront quand je les appellerai », et il fait signe au Sénégalais de détaler au plus vite.

M. de Peretti. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?...

M. Charles-André Julien. Bien volontiers.

M. de Peretti. Vous êtes trop bon historien, mon cher collègue, pour ne pas remarquer que la réflexion de M. Gentil et l'incorrection dont il est question se rapportent au fait que Brazza ait pu dire — et c'était légitime de sa part, mais je crois de votre devoir d'historien de le noter — « et ce sera comme auparavant ». Ce n'est pas le fait d'entrer en conversation avec des noirs qui est en cause, mais le fait, pour Brazza, de dire devant son successeur: « et ce sera comme auparavant ». Il est possible à d'autres, qui n'étaient pas du même avis que Brazza, d'en juger différemment. Je crois que vous auriez tort de mettre en cause la conversation avec les noirs, alors qu'il s'agissait simplement du fait de vouloir donner une leçon à son successeur, leçon qui pouvait être différemment appréciée.

Il est nécessaire de faire preuve, dans l'interprétation d'un texte, d'un grand souci d'objectivité...

M. Charles-André Julien. Vous avez entendu le mot de Gentil.

M. de Peretti. Il a dit: « ce n'est pas comme auparavant ».

M. Charles-André Julien. Il a dit: « les Batékés viendront quand je les appellerai ».

M. de Peretti. C'est à l'adverbe « auparavant » que se rapporte ce membre de phrase. Si nous continuons à discuter sur un certain nombre d'expressions, très bien choisies par vous, certainement, et très intéressantes, mais qui ne retracent pas l'ensemble, je crois que nous n'aboutirons pas.

M. Charles-André Julien. Nous aboutirons, mon cher collègue, mais laissez-moi vous guider par les chemins qui me conviennent

M. Lechani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lechani avec l'autorisation de l'orateur.

M. Lechani. Toutes ces interruptions ne font que prolonger un débat qui aurait dû déjà être terminé. Nous, Algériens, attendons la discussion d'une question qui devait venir ce soir; mais si ce débat continue de cette façon, nous n'aurons pas le temps de l'étudier.

M. le président. Votre question sera discutée ce soir, mon cher collègue, le président y veillera.

M. le rapporteur. Nous avons le droit de discuter comme nous l'entendons d'une question de l'ordre du jour.

M. Charles-André Julien. Je regrette beaucoup que l'on croie que j'ai voulu accentuer certaines paroles.

Mais cette Assemblée a voté, à un moment donné, un texte demandant qu'une proclamation internationale des droits de l'homme soit communiquée aux noirs. Brazza arrive et demande que le texte de la déclaration des droits de l'homme de 1789 soit traduite dans les divers dialectes pour que les noirs connaissent leurs droits.

Ce n'est pas moi qui commente le fait, mon cher collègue, voilà la lettre de monseigneur Augouard:

« On m'affirme, d'une autre part, que M. de Brazza doit faire traduire dans toutes les langues du Congo la déclaration des droits de l'homme pour les faire afficher dans tous les villages où, du reste, les noirs ne savent pas lire. J'ai peine à croire ce dernier fait car, tout de même, M. de Brazza est trop intelligent pour commettre pareille sottise dont il connaît très bien la puérilité, mais si c'est une invention d'un aimable farceur, c'est un manque de respect envers M. de Brazza que je suis loin d'approuver. »

Ce texte ne montre-t-il pas à quel point Brazza était en avance sur son temps ?

Partout les noirs sont dans la joie; on considère, au Congo, que Brazza, parlant aux noirs et allant vers eux, fait une poli-

tique qui est vraiment ridicule, et les coloniaux, dans la *Dépêche coloniale*, font remarquer que les chefs indigènes exposent leurs doléances sans témoins; ils vont, propageant: « Un grand chef blanc est venu donner des consultations aux petits chefs blancs qui en avaient besoin ». Partout les obstacles se dressent. Les inspecteurs des colonies vont trouver Gentil, le gouverneur. Ces inspecteurs des colonies ont, en temps ordinaire, droit d'accès à toutes les pièces. On leur dit: « oui, mais comme membres de la mission Brazza, vous ne pouvez pas les consulter ». C'est ainsi que les trois inspecteurs des colonies de la mission n'ont pas le droit, en mission extraordinaire, de voir les documents qu'ils auraient vus en mission ordinaire; et un de ces inspecteurs des colonies, M. Hoarau-Desruisseaux, le principal collaborateur de Brazza, écrit qu'il s'est heurté à un mauvais vouloir évident, à des résistances sourdes mais certaines de la part de M. Gentil. « Ce haut fonctionnaire n'a pas cessé d'entraver mes investigations. Il fait de l'obstruction, il ne veut rien laisser voir. » Dans la région du Chari un administrateur égare à dessein Brazza dans la brousse pour qu'il ne puisse pas découvrir le camp où les otages ont été enfermés, mais, grâce à des renseignements de noirs, Brazza parvient à le voir. A Bangui, nous savons la chose par monseigneur Augouard, voici la plaisanterie qu'on lui fait. C'est une de ces histoires que l'évêque appelle « les anecdotes qui papillonnent »; « on raconte à Brazza que la variole sévissait à la station et qu'il n'avait qu'à partir au plus vite s'il voulait éviter la contamination de son personnel; deux jours après, toute l'expédition était partie, à la satisfaction générale. La crainte du gendarme! » Et Monseigneur Augouard ajoute un point d'exclamation pour montrer le sens qu'il donne à cette expression. Et nous apprenons ainsi pourquoi Brazza n'a pu opérer à Bangui l'enquête qu'il voulait y faire.

Que dit Brazza devant tous ces faits ? « Dès mon arrivée ici, j'ai travaillé au grand jour d'une façon impartiale et n'ayant autre chose en vue que l'intérêt supérieur de la colonie. J'étais donc en droit de m'attendre au concours loyal de M. Gentil. Il n'en a pas été ainsi et dès que j'ai eu quitté Brazzaville pour gagner le territoire de l'Oubangui-Chari, l'obstruction a commencé; un travail souterrain dont je ne connais pas encore la portée exacte a été fait auprès du ministre des colonies, et a eu pour but d'entraver les opérations de ma mission ». C'est dans ces conditions exceptionnelles que Brazza travaille et nous allons en voir les conséquences.

Il se heurte, vous dis-je, à l'hostilité de Gentil, et il écrit à Bourde que devant un cas pareil, avec tous les ménagements indispensables, il faut rappeler Gentil en raison de ses responsabilités depuis quelques années. Les gens meurent par dizaines de milliers par portage; nous verrons qu'on prend comme otages les femmes, partout, pour faire payer le caoutchouc. Tous les mois, des rapports sont adressés au gouverneur qui les connaît tous. Tout le monde sait, au Congo, que l'on ne peut faire payer le noir qu'en prenant ses femmes comme otages. Tout le monde le sait, et quand Brazza essaye d'obtenir des renseignements, on se tait. Alors il s'adresse encore une fois à Monseigneur Augouard qui lui dit qu'il refuse aussi de lui fournir des renseignements parce qu'il ne fait pas de politique.

M. Corval. Ce n'est pas mal!

M. Charles-André Julien. Oui, mais dans une lettre suivante le même Monseigneur Augouard déclare qu'il a écrit des lettres à Trouillet, directeur de la *Dépêche coloniale;* à Guillain, président de la Chambre, un des créateurs des concessions. Grâce à eux, il se flatte d'avoir pu sauver Gentil. On peut dire qu'à ce moment-là il s'occupe de politique et on se demande pourquoi il refuse à Brazza les renseignements qu'il prodigue aux grands coloniaux de la *Dépêche coloniale*, comme il le reconnaît lui-même. J'admettrai parfaitement la position de Monseigneur Augouard si elle ne s'appliquait qu'à Brazza, mais il assure qu'il a sauvé Gentil et je demeure persuadé que c'est son attitude qui a poussé les catholiques à voter contre la publication du rapport de Brazza.

La chose vaut d'être étudiée historiquement, et il faut avoir le courage de la regarder telle qu'elle est. Je crois que l'influence de Mgr Augouard qui était considérable, a contribué à compromettre la mission de Brazza.

M. Corval. Nous admettons qu'on l'étudie, à condition de la replacer dans son cadre historique.

M. Charles-André Julien. Mais nous replacerons aussi dans leur cadre les autres interventions.

M. Corval. Nous sommes d'accord.

M. Charles-André Julien. Sans votre interruption, je n'aurais pas lu cette phrase, je l'aurais évitée, mais vous me dites qu'il vaut mieux tout dire.

M. Corval. Assurément!

M. le rapporteur. Nous n'avons pas peur de la vérité!

M. Charles-André Julien. Vous ne savez pas pourquoi, Monseigneur Augouard défend Gentil ? Voici l'aveu: « M. Gentil est l'ennemi des francs-maçons et formellement opposé à la laïcisation. A ce double titre, nous devons le soutenir. » (*Vives protestations à gauche et au centre.*)

M. Corval. Mais Mgr Augouard avait raison, nous l'approuvons!

M. le rapporteur. C'était son droit le plus absolu. Il faut être sectaire pour ne pas l'approuver.

M. Boumendjel. C'est un point de vue!

M. Charles-André Julien. Et que devenaient les noirs, pendant ce temps ? Les noirs livrés à la mort, ne valaient-ils pas la peine d'être soutenus aussi ?

M. le rapporteur. Ils en valaient certes la peine.

M. Charles-André Julien. Il est curieux de voir qu'il est impossible d'aborder certains problèmes, sans provoquer de réactions. Vous pourriez attaquer... (*Vives protestations sur divers bancs.*)

M. Corval. Vous le faites exprès!

M. le président. Vous n'avez pas la parole. M. Julien seul a la parole.

M. Charles-André Julien. Heureusement, *l'Officiel* mentionnera l'interruption de M. Hazoumé, et la demande que je lui ai faite de venir à la tribune dire s'il n'y a pas, dans cette correspondance, plus encore que je ne cite...

M. le rapporteur. Tout à l'heure, je ferai une déclaration.

M. Boumendjel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boumendjel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Boumendjel. Il semble que la démonstration scientifique, honnête et sérieuse du professeur Julien gêne certains conseillers. Au nom des indigènes, je dois dire que pour notre compte, nous sommes tout à fait heureux d'entendre ces révélations. (*Protestations au centre.*)

M. Charles-André Julien. Je ne cherche à gêner qui que ce soit ni à faire plaisir à qui que ce soit.

M. le rapporteur. Cela ne gêne personne!

M. Boumendjel. Alors qu'on nous laisse écouter tranquillement M. Julien. Du côté des indigènes, nous ne manifestons pas. Qu'on nous laisse nous instruire, et que l'on ne proteste pas d'une façon qui apparaît quelque peu subversive du côté non indigène. (*Vives protestations à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Il faut faire la part de la vérité.

M. le président. Soyez calme, je vous en supplie.

M. Charles-André Julien. Je prie mes collègues d'être indulgents. J'ai fait un gros effort et me suis couché à une heure fort avancée de la nuit afin de pouvoir lire toutes les pièces du dossier...

M. Boumendjel. Nous vous en remercions.

M. Charles-André Julien. Croyez que je ne laisserai rien de côté et que je n'ai pas l'intention de faire de polémique contre qui que ce soit; mais on ne m'empêchera pas de dire ce que je crois être la vérité ni pour faire plaisir ni pour nuire à qui que ce soit. C'est un dossier, on peut le consulter, vous le verrez au *Journal officiel*. Si on le conteste, on pourra prendre la parole. Vous pouvez monter à cette tribune et si vous me prenez en faute, j'y remonterai moi-même pour reconnaître mon erreur, mais je demande à M. Hazoumé, si ce que j'ai dit est vrai, qu'il vienne confirmer mes paroles ici même.

M. le rapporteur. Pourquoi pas ? je n'ai jamais eu peur de la vérité. Depuis quatre ans que je suis ici, vous me connaissez suffisamment pour le savoir.

M. le président. Monsieur Hazoumé, je vous en prie, vous qui êtes la sagesse même, laissez parler l'orateur. (*Sourires.*)

M. Boumendjel. M. Hazoumé est également un indigène!

M. Criaule, *président de la commission.* Il n'y a ici que des indigènes, nous sommes tous des indigènes!

M. Boumendjel. Alors, il ne faut pas l'oublier!

M. le rapporteur. Nous ne l'oublions pas.

M. Boumendjel. Vous avez tendance à l'oublier.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, du calme.

M. Charles-André Julien. Nous allons prendre, si vous le voulez bien...

M. le rapporteur. Continuez, monsieur le professeur.

M. Charles-André Julien. ...d'autres victimes. Je suis persuadé que maintenant mon exposé sera accueilli avec plus de calme parce qu'il s'agit du système du Congo. Je le répète: le Congo a enregistré des dizaines de milliers de morts. Le peuple fondait littéralement. Cela était-il dû, comme le prétendait le Gouvernement, à certains abus individuels ? Un homme qu'on ne taxera pas d'être socialiste mais dont la lucidité était grande, Joseph Caillaux, a dit à la tribune: « Je voudrais démontrer à la Chambre que les abus en cause sont bien moins imputables à des hommes qu'à un système dont ils constituent l'expression. » Et il a ajouté encore: « Il y a une connexité indissoluble entre le régime économique adopté dans tout le bassin constitutionnel du Congo et le traitement des indigènes. Il faut avant tout faire rentrer l'impôt; cela domine la politique, cela domine la pensée, cela domine la vie du Congo. Il faut du caoutchouc. Les sociétés concessionnaires ont faim de caoutchouc; tout est subordonné à ce besoin ». Cela sera

reconnu par les gens de divers partis à la Chambre. Pour faire du caoutchouc on a donné des pouvoirs exceptionnels aux fonctionnaires et on a établi la réglementation du code Destènave, dont voici l'article 1er: « Les agents inférieurs peuvent, vis-à-vis des indigènes, appliquer les peines suivantes: la chicote, l'amende, la barre de justice, la prison. Le commandant de cercle se réserve d'appliquer: *a*) la déportation; *b*) la mort. »

Un des plus grands drames, une des discussions les plus terribles, s'établira quand s'engagera la responsabilité de Gentil, accusé d'avoir fait exécuter, de sa propre autorité, un noir. Quand s'engagera cette discussion, le Gouvernement dira en substance: « Nous avions délégué à M. Gentil nos pouvoirs complets. Il n'y avait pas de juge; il s'est institué tribunal et il a fait exécuter l'homme ». Je n'ai pas là — je la trouverai plus tard — la réponse splendide de Jaurès disant qu'aucun gouvernement au monde n'a le droit de déléguer le droit de tuer un homme sans jugement et que, tant que la vérité ne serait pas faite, même si M. Gentil n'était pas coupable — et il ne voulait pas admettre sa culpabilité sans preuve — il n'admettrait pas qu'on renvoyât M. Gentil comme haut commissaire, ainsi que voulait le faire — et il le fit — le Gouvernement et comme, malgré l'opposition des socialistes..

MM. Lombardo et **Odru.** ...comme M. de Chevigné!

M. Max André. Ce n'est pas exact !

M. Boumendjel. Cela s'est fait en Algérie !

M. de Peretti. Adressez-vous aux socialistes! (*Sourires.*)

M. Charles-André Julien. Cette nouvelle interruption dont je commence à avoir l'habitude, m'a permis de trouver le texte de Jaurès, que je suis heureux de pouvoir, quarante-cinq ans après, lire avec la même satisfaction que lorsqu'il a été prononcé. On a beau remettre les choses dans l'esprit du temps, à aucun moment Jaurès n'invoque certaines raisons qui sont utilisées par d'autres, au même moment, il ne mêle pas les questions secondaires aux questions principales. Il défend même ses adversaires de peur qu'ils ne soient abusivement accusés. Il dit lui-même que la défense de Gentil par M. Le Hérissé le fait réfléchir sur les responsabilités de l'accusé et qu'il veut des preuves supplémentaires. On ne peut pas le taxer, lui, ni de présomption, ni de jugement sectaire. Voilà ce qu'il dit:

« Le Gouvernement ne peut transmettre aux colonies ou ailleurs, en quelque circonstance que ce soit, que les pouvoirs qu'il possède et ne peut déléguer à personne, pas même à un gouverneur, le droit de supprimer sans jugement, sans tribunal, un seul individu. On ne peut envoyer au Congo, avec l'autorité du gouverneur, avec la consécration officielle, par conséquent, de tous les actes qui ont pu lui être reprochés, un homme sur lequel pèse, à cette heure, je ne dis pas la certitude, mais la possibilité d'un acte hautement condamnable. »

Voilà ce que j'appelle prendre une position élevée et digne! (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

La mission de Brazza a rapporté une série de documents qu'il est très difficile de se procurer. Il est peut-être utile que quelques-uns d'entre eux soient publiés dans le *Journal officiel*, parce qu'ils montreront à quoi s'est heurté le grand explorateur.

Voilà le rapport d'un chef de poste, datant de 1902:

« Les recruteurs doivent se livrer, pour trouver des porteurs, à une véritable chasse à l'homme à travers les villages vides et les plantations abandonnées. Refoulé partout, au nord, à l'est, à l'ouest, au sud, par nos petits postes, *manu militari*, qui s'opposent à leur exode en masse au delà de la Fafa et de la Nana, le Mandjia reste caché comme un solitaire dans un coin de la brousse ou se réfugie dans les cavernes de quelque Kaya inaccessible, devenu troglodyte, vivant misérablement de racines, quelquefois jusqu'à ce qu'il meure de faim, plutôt que de venir prendre des charges. »

Voici encore d'autres rapports mensuels adressés à Gentil qui, lui, a été maintenu en place.

« Les gardes régionaux les ont invités (il s'agit des groupements Mandjia) à réintégrer les villages; sur le refus très net des chefs ils s'emparent de quelques otages, femmes et enfants, amenés à Fort-Crampel, puis quelques jours après, ce groupement poursuit son exode vers Fenda; il est refoulé par le poste et de nouveaux otages sont saisis. Vers le 15 avril, mon propre détachement tombait à l'improviste sur les fuyards, je conserve encore dix otages, le nombre total des otages représente la presque totalité des femmes du groupement ».

Encore en 1903: « Depuis plus d'un an la situation devient de plus en plus difficile. Les Mandjias épuisés n'en peuvent plus et n'en veulent plus, ils préfèrent tout actuellement, même la mort, au portage. Depuis plus d'un an la dispersion des tribus est commencée, les villages se désagrègent, les familles s'égaillent, chacun abandonne sa tribu, son village, sa famille, ses plantations et va vivre dans la brousse comme un fauve traqué... » et Vaillant, entendant cette expression « comme un fauve traqué » s'écrie: « mais c'est du banditisme colonial! » « .. pour fuir le recruteur, plus de culture, partant plus de vivres, la famine en résulte et c'est par centaines que pendant ces derniers mois les Mandjias sont morts de faim et de misère ».

Dans les notes de Poiré au tribunal de Brazzaville je lis: « ordre de faire des cases dans la brousse hors de la vue des passagers, les entourer de chemins de ronde; y placer les sentinelles. Les femmes détenues au camp recevront une ration de mil qu'elles auront à broyer elles-mêmes. La femme, et s'il y a lieu les enfants, seront rendus à l'homme quand celui-ci aura fourni la corvée qui lui est demandée, portage, etc... ». Et M. Viollette — qui n'est point socialiste — de s'écrier: « Qu'est-ce donc, monsieur le ministre, que cela ? Et vous renvoyez M. Gentil au Congo comme commissaire général ? » Je crois que cela est quand même plus important que la laïcisation et la lutte contre la franc-maçonnerie, excusez-moi de vous le dire. Quels que soient le climat et le milieu, je suis obligé de réagir, en raison de vos interruptions.

Et voilà le comble: en 1904, c'est l'épisode qui va avoir une action décisive sur le comportement de Brazza et dresser contre lui le plus d'hostilité.

Un jeune docteur arrive à Bangui. On lui donne une petite case de six mètres sur quatre mètres vingt. Dans sa case règne une odeur nauséabonde. Il se demande pourquoi. Il cherche aux environs; il trouve une autre case dans laquelle sont entassées, les unes sur les autres, des femmes qui ont été enlevées à leur mari, parce que ceux-ci n'avaient pas remis suffisamment de caoutchouc. Cinquante-huit femmes ont été enlevées; quarante-cinq sont déjà mortes. Des enfants aussi. C'étaient des otages, comme le démontra Brazza, malgré toute l'opposition qui fut faite pour qu'il ne pût dire la vérité. Et le fonctionnaire qui fait le rapport à Gentil s'excusait en disant: « J'aurais vivement désiré garder le secret ». Mais il y a eu des hommes, notamment le capitaine Gouraud et des officiers qui ont protesté avec véhémence contre de telles atrocités. Ce que je regrette, c'est de pas trouver les mêmes protestations dans d'autres milieux du Congo, puisque dans les mêmes conditions et à la même époque, il s'est trouvé des gens pour élever hautement la voix au nom de l'humanité.

Gentil était allé sur les lieux et n'avait pris aucune sanction. Le tribunal de Brazzaville, saisi du dossier administratif, avait prononcé le non-lieu.

Alors Brazza se rend, à son tour, sur place et les résultats sont terribles. Bien que les faits remontent à plusieurs mois, il arrive à se procurer des documents qui sont des témoignages affreux: l'arrestation des femmes; les femmes obligées de travailler; le chantage fait sur les noirs en leur disant: « Si vous apportez davantage de caoutchouc, on vous rendra les femmes »; les noirs s'épuisent à porter le caoutchouc, l'administrateur le prenant et le remettant à l'homme de la société concessionnaire; la quantité n'étant pas jugée suffisante, on prend les femmes et on les embarque. On les embarque à coup de fouet ; on les met sur le bateau ; on les descend à Bangui; on les enferme dans des cases. Celles qui ont été attrapées les premières sont celles qui portent des enfants parce que, comme disent les textes, elles courent moins vite que les autres.

M. Montrat. Oh!

M. Charles-André Julien. Les textes sont là, ils sont authentiques. Lorsque les femmes arrivent, quarante-cinq d'entre elles meurent sur cinquante-huit. Quand Brazza veut entreprendre l'enquête, toutes les forces administratives du Congo se dressent contre lui pour l'empêcher de trouver la vérité.

C'est de Brazza lui-même qui le proclame: « Tout a été mis en œuvre, lors de mon passage dans cette région, pour empêcher d'en avoir connaissance, si je n'avais pas, malgré cette obstruction, pu entrer en rapport personnel direct avec les indigènes, dans des conditions dont je me réserve de vous entretenir à mon retour. » C'est au ministre qu'il écrit: « Il aurait pu se produire ce fait invraisemblable que mon passage dans cette région aurait apporté au nom même de la France, une sorte de consécration de toutes les atrocités commises. » Ce texte de Brazza est splendide et c'est la raison pour laquelle il faut qu'il soit connu. Mais il affirme, hélas! qu'il ne s'agit pas d'un fait isolé mais d'un système appliqué partout.

Le travail obligatoire, tout le monde le défend, alors que de Brazza l'attaque et dit qu'il faut le supprimer — et la gloire de sa suppression revient à notre camarade Marius Moutet...

M. le rapporteur. C'est exact!

M. Charles-André Julien. Vous lirez le texte, monsieur Hazoumé, qui montre les conceptions que l'on a au Congo.

« Il n'y a pas à tergiverser, dit Mgr Augouard, c'est une question de vie ou de mort, et si la France ne vient ici que pour se faire exploiter par les noirs... » Ce n'est pas moi qui le dis...

M. le rapporteur. C'est malheureux!

M. Charles-André Julien. C'est Mgr Augouard. Je reprends ma citation: « Si la France ne vient ici que pour se faire exploiter par les noirs et faire tuer nos soldats, elle n'a plus qu'à abandonner les colonies africaines. » Ceci est écrit dans une lettre au directeur de *la Dépêche coloniale* du 2 février 1902

pour défendre le travail obligatoire. Je ne l'ai point cherchée cette lettre. Elle a été publiée.

M. le rapporteur. Par contre, il existe d'autres missionnaires qui n'ont pas défendu le travail forcé. Je vous en donnerai des exemples tout à l'heure.

M. Charles-André Julien. Il s'agit actuellement d'être informé de la situation en 1905, des difficultés auxquelles s'est heurté de Brazza et de quelle façon il s'est trouvé pratiquement isolé dans cette tâche immense dont il est mort. C'est ce qui le grandit, car s'il avait eu la tâche facile nous aurions pu croire qu'il s'agissait d'une mission ordinaire. A l'importance des obstacles auxquels il s'est heurté nous mesurons la grandeur de sa mission.

Tout tourne autour des sociétés concessionnaires. Je ne peux malheureusement pas, surtout après la réflexion qu'a formulée mon camarade M. Lechani, m'étendre outre mesure, je voudrais mentionner cependant ce qu'un homme comme Caillaux a dit: « Il ne faut pas laisser toute cette colonie sous le joug d'un certain nombre de grandes sociétés qui me paraissent étouffer la puissance de l'Etat ». Ce sont ces compagnies qui ont obtenu pendant trente ans le droit d'exploiter le caoutchouc. La vie du noir ne compte pas pour elles; il faut faire rentrer les dividendes; ces dividendes, la plupart passent en Belgique; les 15 p. 100 que doit toucher l'Etat, il ne les touche à peine que sur le cinquième des bénéfices réels constatés à cette époque. L'homme qui a institué ce régime est le ministre André Lebon. Qu'a-t-il eu comme chef de cabinet ? M. Vivier de Streel qui, en 1906, était administrateur de six compagnies concessionnaires du Congo. Cela nous permet de comprendre les résistances auxquelles on se heurte à Paris quand on s'attaque à ces compagnies concessionnaires. Tout le monde sait qu'elles épuisent le pays, tout le monde sait qu'elles font mourir les noirs par milliers; les preuves abondent. Je ne puis vous les lire mais quand le noir ne paye pas par exemple, on va trouver un administrateur; cet administrateur, qui est noté par ses chefs d'après le rendement en caoutchouc donne l'ordre à un bateau de venir détruire à coups de canon les villages des noirs. L'administrateur responsable des otages féminins de Bangui subit un déplacement d'office. On le nomme de Bangui, poste pénible, à Brazzaville la capitale! Je vous citerai des quantités de cas de ce genre pour vous montrer à quel point le problème était angoissant et le mérite de Brazza de l'avoir posé dans toute son ampleur.

Savez-vous comment on paye le noir à ce moment ? Après ses deux ans d'engagement, la société concessionnaire donne au noir 1.500 mètres d'étoffe; il ne sait qu'en faire; la société concessionnaire les lui rachète à 50 p. 100; elle les lui paye en marchandises; sur ces marchandises, elle fait 25 p. 100 de bénéfice. Bref, le noir après deux ans de travail touche 37,5 pour 100 de son salaire. Tout le monde le sait et quand Brazza vient pour protester contre cela, quand il constate dans l'usine même de Brazzaville que malgré l'autorisation de payer en argent on exige le payement en caoutchouc, il va trouver le commissaire et lui dit: « Mais expliquez donc aux noirs qu'ils peuvent payer en argent ». Les noirs comprennent immédiatement; le rendement tombe de neuf tonnes à deux tonnes. Mais aussitôt le directeur de l'usine se rend auprès de M. Clémentel. Celui-ci par télégramme et sans même attendre le rapport de Brazza donne l'ordre de rétablir le payement en nature. Jaurès releva sévèrement cet acte de soumission de l'Etat aux sociétés. Monseigneur Augouard lui-même reproche à Brazza son attitude: « D'après sa conversation M. de Brazza serait opposé aux concessions et à l'impôt. Heureusement qu'il n'a pas le pouvoir de changer quoi que ce soit. »

Je vous demande de vérifier le texte. Il faut quand même voir comment les faits se sont déroulés et les positions prises en l'occurence par les uns et les autres pour apprécier le courage et la lucidité de Brazza, seul contre tous. Il y avait un drame: celui du payement en nature; celui de l'exploitation des noirs. J'ai lu Saint-Augustin, Saint-Cyprien, Saint-Bernard, j'ai lu les grands pères de l'église et je vous assure que des positions autres ont été prises.

M. le rapporteur. Même en Afrique.

M. Charles-André Julien. Ce n'est pas, je vous l'assure, une attaque mais tous ont été contre de Brazza. Je le répète, il en est mort. Il part dans un état de désolation effroyable. Il écrit qu'il a trouvé son Congo littéralement ruiné, que la population est décimée par le portage et exploitée par les sociétés; qu'il faut mettre fin à ce régime abominable. Il part debout, seul, au milieu d'une indifférence générale, la même indifférence et la même suspicion qui l'ont accueilli à son arrivée. Il meurt comme vous le savez à Dakar, passant à son premier inspecteur. M. Hoarou-Desruisseau les papiers de la mission en l'invitant à en donner connaissance au Gouvernement, afin que le pays sache toute la vérité.

Et son secrétaire Challaye, après sa mort — avant que j'aborde le problème de la Chambre — écrit cette page que je cite, parce qu'elle est remarquable:

« Admirant l'explorateur audacieux, patient et habile, nous aimions l'homme pour ses qualités belles et rares, pour l'élégante noblesse de son cœur fier, pour son idéalisme chevaleresque, pour sa bonté secrète et sa générosité primesautière, pour son amour de la patrie volontairement choisie, pour sa passion de la liberté et de la justice. Son nom symbolisera dans l'histoire du monde, une politique indigène nouvelle, faite d'intelligente psychologie, de sympathie et d'équité, la seule méthode coloniale qui puisse convenir à une démocratie comme la nôtre, civilisatrice et libératrice. »

Voilà ce que peut écrire un compagnon direct de Brazza, son secrétaire.

Mais Brazza est à peine mort que le parti colonial va se ruer sur le cadavre, et le traîner dans la boue. Cela on le cache, mais les textes sont là, l'acharnement contre l'homme indésirable va se continuer, et la mort ne désarmera pas les gens de la *Dépêche coloniale*, de la *Liberté*, de l'*Echo de Paris* et de tous les journaux bien pensants; tous sans exception, s'acharnent sur lui et portent contre lui les pires accusations. Vous voulez glorifier Brazza ? Soit, mais il faut tout autant flétrir ceux qui l'ont insulté après sa mort; il faut que l'on connaisse ce qui a été dit.

M. le rapporteur. D'accord.

M. Charles-André Julien. Challaye annonce que la lutte va continuer. « M. de Brazza voulait à son retour en France consacrer ses forces, son influence, sa popularité à délivrer le Congo d'une oppression sotte et cruelle. Guidés par son inspiration, fidèles à son souvenir, nous essaierons d'accomplir, même sans lui, son œuvre contre les criminels qui torturent les indigènes, contre les bandits qui les pillent; nous ferons appel à tous les honnêtes gens de France. »

La mission se tait sur l'ordre du ministre. Une fuite paraît dans *Le Matin* et ce qui est curieux, c'est que l'on pense qu'elle vient de Robert de Jouvenel, seul membre de la mission désigné par le ministre et dont le frère travaille à ce journal.

L'annonce de l'attaque par Challaye secoue le parti colonial; alors, comme si la chose était orchestrée — ainsi que le déclare dans *Le Correspondant*, en 1906, un écrivain que je crois catholique, M. Amédée Britsch, récemment bibliothécaire de l'académie des sciences coloniales, auteur, sur la mission Brazza, d'un admirable article — il semble que « la baguette d'or » agisse sur toute la presse pour qu'elle s'acharne contre Brazza.

La famille de Brazza, ulcérée par ces attaques, a ouvert les dossiers à Amédée Britsch qui, dans un cri de conscience d'homme intègre a dit ce qu'il en pensait, par la voix de la presse.

J'ai là toutes les notes de presse. Le procès Gaud-Toqué vient d'avoir lieu à Brazzaville. Challaye a constaté, dans le *Temps*, une apparente collusion entre les juges et les accusés tendant à ce que le système ne fût pas mis en cause. Toqué lui-même fournit les précisions: « Après chaque séance d'instruction, c'était la causerie familiale avec les juges et les inculpés pour démontrer à ceux-ci que M. Gentil nous voulait du bien et que nous n'avions nul besoin de nous tourmenter. « Ce procès ne pourra que vous être favorable », disaient-ils. Le greffier fonctionnaire Caillaud a plusieurs fois été témoin de ces parlotes intimes ».

En effet, quand est connue la condamnation de Gaud et Toqué à cinq ans de réclusion, les colons de Brazzaville sont tellement indignés qu'ils refusent de serrer la main aux juges, même de s'asseoir avec eux à la popote parce que les termes du contrat entre les accusés et le tribunal n'ont pas été respectés; et ils n'ont pas été respectés parce que nous sommes à la veille de l'interpellation à la Chambre et que l'on a peur de certaines interventions.

M. Odru. C'est comme en Côte d'Ivoire.

M. Charles-André Julien. Amédée Britsch écrit encore — et c'est, je le répète, un écrivain catholique: « il semble qu'une baguette magique, une baguette d'or ait arrêté tout à coup les révélations. » On ne révèle plus ce qui se fait au Congo, mais par contre, brusquement, l'attaque orchestrée contre Brazza que vous voulez exalter aujourd'hui à juste raison, toute la presse y a pensé, sans exception.

M. Alfred Bour. *Le Correspondant* était tout de même — car il a depuis longtemps cessé sa publication — l'un de ces organes que vous avez qualifiés de « bien pensants ».

M. Charles-André Julien. C'est une revue catholique; je dis « la presse »...

M. de Peretti. Disons la presse de droite.

M. Alfred Bour. C'est différent.

M. Charles-André Julien. Si j'énumérais tous les journaux intéressés à la question, vous verriez que j'ai impartialement retenu les principaux défenseurs de Brazza: *L'Aurore*, de Clemenceau, *L'Humanité* et *Le Signal*, « protestant »; les autres s'abstinrent ou attaquèrent sa mémoire, mais pas un — pointage fait pas un étudiant catholique — ne prit alors sa défense.

M. Alfred Bour. Vous savez la place que *Le Correspondant* occupait parmi les organes que vous appelez « bien pensants »

et que nous appelons, nous, tout simplement, des organes de droite!

M. Charles-André Julien. Vous me permettrez de distinguer entre la presse et les revues...

M. de Peretti. Parfaitement!

M. Charles-André Julien. Il y a eu aussi *La Revue de Paris* qui a accepté des articles de Pierre Mille. Il y a eu en France, à cette époque, une indépendance bien plus grande de la part des revues que de la presse quotidienne. *Le Soir*, *La Liberté*, *L'Echo de Paris*, *La Lanterne* commencent le même jour la même campagne, avec à peu près les mêmes arguments..

M. Alfred Bour. Vous n'allez pas dire que *La Lanterne* est un organe bien pensant!

M. Charles-André Julien. *La Lanterne* n'était pas un organe « bien pensant », et elle était en liaison directe avec *La Dépêche coloniale;* si je ne la nommais pas, vous pourriez m'accuser de parti-pris.

M. Alfred Bour. Parfaitement, mais il était bon de le souligner.

M. le président. Nous fixerons un autre jour le critère des organes « bien pensants »! (*Sourires.*)

M. Charles-André Julien. Voici les accusations portées contre les collaborateurs de Brazza. Il auraient formé le projet de se partager le Congo, dès leur retour, comme un simple fief leur appartenant.

« Hoarau-Desruisseaux, ce fonctionnaire qui aura laissé là-bas la plus détestable réputation » — c'est un inspecteur des colonies qui avait quatorze ans de services et était universellement respecté — « un administrateur de mœurs équivoques, un policier de bas étage... C'est à l'aide de déclarations de la lie même de la population nègre qu'il a étayé ses jugements! »

Le lendemain, *La Liberté* reprend l'attaque, encore plus violente:

« M. Hoarau-Desruisseaux, à qui son origine créole inspire peut-être une plus vive sympathie pour les nègres que pour les blancs, aurait compté sur le gouvernement du Congo... ». Je ne puis prendre le temps de lire ici les nom des autres qui devaient se partager les postes et les honneurs, d'après le journal.

On publie une lettre insultante de M. Guynet, le président d'une société concessionnaire représentant à Paris diverses compagnies adressée à M. Challaye, dont il raille la philosophie positiviste qui coïncide très bien avec la poursuite de ses intérêts.

Mais rien de tout cela n'approche les accusations portées contre Brazza.

Brazza est mort! Il ne peut plus répondre! Et *La Dépêche coloniale*, le grand organe, condamne « le chaos et le gâchis dans lequel il laissa la colonie ».

Puis, on s'en prend à sa réputation:

« M. Brazza ose parler des cruautés des autres ? Cela dépasse sa mesure! Mais il oublie que c'est lui-même qui a donné l'exemple » écrit la *La Liberté* du 26 septembre.

Le 27 septembre, *La Lanterne* et *La Dépêche coloniale* publient le même article, « La fin d'une légende », selon lequel Brazza aurait participé à des atrocités.

On déclare qu'il faut mettre fin à la « légende » de l'occupation pacifique du Congo français: « c'est bien rellement une légende — le mot est italique. On s'y est battu, on y a tué, brûlé comme ailleurs, seulement la consigne était de n'en point parler ».

Or, cette *Dépêche coloniale* qui salit ainsi Brazza sur l'injonction des sociétés de caoutchouc, publiait un mois plus tôt un article où elle louait « sa politique de douceur, de patience, de clémence et de bonté, dont il ne se départit jamais ». On voit comment la « baguette d'or » a opéré en quelques jours.

Et plus tard, quand il faudra ériger un monument à Savorgnan de Brazza, nous relèverons parmi les noms des souscripteurs, ceux de Trouillet, directeur de *La Dépêche coloniale*, de Guynet, le maître du caoutchouc le plus farouchement hostile à la mission, et plusieurs de ceux qui avaient vilipendé Brazza! (*Rires.*)

M. le général Tubert. Les mêmes mœurs ont cours aujourd'hui!

M. Charles-André Julien. Alors, une grande partie de la presse attaque Brazza, parce qu'il a « compromis le pays devant l'Allemagne », et a révélé des choses qui permettent à l'étranger de mal juger la France. Alors s'ouvre cette admirable campagne — je dis bien, admirable, et je n'ose pas vous lire l'éloge qu'en comporte le mémoire auquel je me réfère, que je communiquerai volontiers à M. Hazoumé s'il le désire: c'est la campagne menée par Gustave Rouanet, au nom du parti socialiste, dans *l'Humanité*, qui commence le 28 septembre et se poursuit jusqu'au 26 octobre.

M. Cazelles. Très bien!

M. Charles-André Julien. M. Amédée Bristch déclare, dans *Le Correspondant*, que M. Clémentel avait montré des documents de Brazza à plusieurs journalistes mais qu'un seul en fit état. Il ne le nomme pas: c'était Rouanet. Aucun des autres journalistes qui avaient connu, comme Rouanet, les documents, n'osèrent mener campagne contre les sociétés financières. Seul, tout seul, le parti socialiste, appuyé par *L'Aurore* de Clemenceau et *Le Signal*, protestant, s'est lancé dans la bataille contre les concessionnaires du caoutchouc.

Et voilà ce qu'écrivait ce jeune catholique dont je vous parlais: « Seul au milieu du silence qui l'entoure, Rouanet entreprend de rester fidèle au programme qu'il s'est fixé, de faire connaître à l'opinion l'œuvre de la mission de Brazza, de faire la défense de ses membres devant les critiques intéressées. Il le fait avec une rare conscience, n'alléguant rien qu'il ne pût prouver, donnant ainsi le premier des aperçus sur les constatations faites au Congo par Brazza ».

La lutte est terrible, mais elle est perdue d'avance car la presse est contre Brazza. La seule grande campagne en sa faveur est menée par le journal socialiste, qui n'a pas une très grande audience. Et Pierre Mille — dont on ne peut suspecter les intentions — relate dans les *Cahiers de la Quinzaine* de Péguy que l'on avait eu affaire à trop forte partie. « Contre nous, en effet, agissaient et parlaient des hommes qui avaient un intérêt direct, un intérêt d'argent à ce que subsistassent les monstrueux abus des deux Congo ». Là, je passe sur une phrase qui vise un souverain d'une puissance étrangère et n'a rien à voir avec mon propos. « Les autres, qui étaient en France, assiégeaient à toute heure les bureaux, les gazettes, les antichambres des hommes politiques. Le Congo, c'était leur affaire. Ils en vivaient et, pour lutter contre une coalition si forte, nous étions bien pauvres et bien petits ».

La lutte s'est pourtant engagée à la Chambre. Le ministre Clémentel, l'homme qui a donné la concession de la Ngoko Sangha, à qui l'on avait demandé de publier le rapport Brazza, a refusé d'entendre les membres de la commission et a constitué une nouvelle commission d'enquête ne comprenant que des gouverneurs généraux, sous la présidence d'un homme d'une conscience élevée, Lanessan, qui avait pris, au début, dans le siècle, une position d'une honnêteté et d'une lucidité singulières, mais qui, par discrétion vis-à-vis du Gouvernement, fut d'une parfaite neutralité du jour où il prit la tête de la commission.

Les collaborateurs de Brazza, non seulement n'ont pas siégé dans la commission, mais n'y ont été entendus que comme de véritables suspects, sans pouvoir participer au travail d'ensemble. Quant au rapport final de cette commission, il n'a été communiqué qu'à Rouanet, Le Hérissé, rapporteur des colonies, Caillaux et Mougeot; encore a-t-on interdit à Rouanet de prendre des notes.

Pendant trois jours, un débat magnifique se déroula à la Chambre; malgré les récits écœurants des meurtres et des stupres, il réconcilie avec l'humanité par certaines paroles qui y furent prononcées. Il fut dominé par l'admirable discours de Rouanet qui, pendant deux jours, tint littéralement en haleine l'assemblée par ses révélations, par l'admirable synthèse de Caillaux sur la responsabilité des sociétés financières, par un rapport de Le Hérissé dont la première partie était une défense assez peu probante de Gentil et, la deuxième, un exposé magnifique de la situation du Congo, enfin, pour clôturer, par une intervention pathétique de Jaurès.

Clémentel refusa de donner connaissance des documents. Il refusa même de publier non pas les documents mêmes de Brazza et son rapport, mais le rapport de Lanessan. Et c'est alors qu'au milieu de l'émotion de la Chambre — que le *Journal officiel* traduit par mouvements divers, mais que les journaux du temps expriment d'une façon beaucoup plus nette — Lanessan, qui était une grande figure morale, dit:

« Après la lecture de l'ordre du jour socialiste, après les déclarations que M. le ministre des colonies vient de faire, je crois de mon devoir de déclarer que je voterai la publication du rapport de la commission d'enquête. »

Et il dit encore:

« Dans ces conditions, monsieur le ministre, je ne vois vraiment pas pourquoi le Gouvernement s'opposerait à cette publication. Je le prie de se mettre d'accord avec la commission d'enquête pour accepter la publication au *Journal officiel*. »

Un ordre du jour socialiste demande la publication des documents et un changement de politique. Je dois le dire parce que c'est la vérité, pas un député modéré, pas un député catholique, Albert de Mun par exemple, pour qui j'ai une réelle admiration, pas un n'a pris la parole dans ce débat. Un silence qui a été remarqué et a provoqué chez mon jeune étudiant une telle émotion que je me souviens qu'un jour il vint me trouver en me disant: « Comment une pareille position peut-elle s'expliquer ?» Je lui répondis qu'il y eut des moments où la raison d'Etat apparut à des hommes, même d'une conscience élevée, comme devant l'emporter sur leur devoir immédiat. Et je peux dire que c'est moi qui l'ai rasséréné alors qu'il se trouvait dans l'angoisse. Je comprends donc, dans une certaine mesure, l'abstention des députés modérés.

Mais vous admettrez quand même, messieurs, que nous, qui appartenons au parti socialiste, nous pouvons recueillir avec fierté les paroles prononcées il y a quarante-cinq ans par Rouanet et l'appel pathétique de Jaurès, et nous n'avons pas un mot à en retirer.

Quels que soient les arguments qu'on nous donne — et l'on nous parle de l'ambiance de l'époque — mais cette ambiance existait pour tous — nous avons le droit de dire: Pourquoi Rouanet, pourquoi Jaurès se sont-ils battus, Rouanet jusqu'à l'épuisement au point de ne plus pouvoir tenir la tribune, tellement son discours était haché d'interruptions de Clémentel, dans cette lutte farouche pour défendre les Noirs et la mémoire de Brazza, alors qu'une grande partie de la Chambre se taisait et se tut jusqu'au bout ?

Et voilà l'appel de Jaurès, pour terminer:

« Pourquoi se donner l'apparence de passer à l'ordre du jour sur des souffrances, des crimes, des vices que personne n'a contestés et dont l'honneur de ce pays veut que nous cherchions publiquement le remède? »

Et encore, répondant au ministre: « Et moi, je dis que dans les affaires du Congo, dans les scandales, dans les violences, dans les cruautés qui ont pu se produire, la France n'a rien à cacher au monde; ce sera son honneur de tout produire, de tout dire et de tout châtier. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Cet appel n'a pas été entendu. 335 voix, comprenant tout le centre et toute la droite, à l'exception de quelques hommes, comme le vénérable Bonnevay, qui s'est toujours séparé de son groupe pour être du côté de la justice et à qui je tiens ici à rendre une fois de plus hommage.

M. Jean Scelles. C'était un grand chrétien.

M. Charles-André Julien. Oui, mais vous voyez bien que je n'évite pas la chose !

M. Boisdon. Ce qui vraiment m'étonnerait, voyez-vous, c'est que vous l'évitiez. Transformer un débat où il s'agissait d'exalter une grande figure, en un débat politique... Je n'ignorais rien de ce que vous avez raconté, et voulez-vous que je vous dise pourquoi? C'est parce que c'est à l'Ecole libre des sciences politiques, une maison que vous avez dû bien connaître...

M. Charles-André Julien. J'y ai professé.

M. Boisdon. Eh bien, c'est là que j'ai lu le petit opuscule qui a paru précisément dans les cahiers de Péguy.

Mais nous étions dans un climat que connaît bien l'historien que vous êtes. Croyez-vous qu'il n'aurait pas mieux valu faire un beau livre, restituer, en quelque sorte, le climat de cette époque, que de venir transformer ce qui devrait être un mouvement du cœur vis à vis d'un homme qui a rendu tant de services à la France et à l'humanité, en une espèce de bataille politique? J'avoue que j'aurais attendu de vous, que j'aime bien, un sens plus élevé de ce qu'il fallait faire en l'espèce. Je crois que cette polémique véritablement est un peu pénible. Nous savons bien que l'esprit est souvent trahi par ceux qui devraient le défendre; nous en avons eu bien des exemples dans le Passé et nous en verrons encore quelques exemples dans l'Avenir.

M. Charles-André Julien. Je proteste avec énergie contre l'interprétation que l'on fait de la position que j'ai prise comme une manœuvre politique quelle qu'elle soit.

Je dis, en mon âme et conscience — et je défie qui que ce soit de me contredire — que, quand j'ai pris les documents il y a trois jours, quand, la semaine dernière, j'ai rencontré M. l'abbé Catrice, que je lui ai montré la correspondance de Mgr Augouard et qu'il m'a dit: « Vous avez de bonnes lectures », je l'ai prise avec l'espoir d'y trouver toute autre chose que ce que j'y ai trouvé.

M. Boisdon. Mais Mgr Augouard ne m'intéresse pas du tout, je vous assure ! Je n'ai pas étudié sa vie et ne puis le juger sur l'ensemble de ses actes.

M. de Peretti. Il n'est pas le seul !

M. Charles-André Julien. ... mais je réclame le droit, le devoir même, quand on étudie la position d'un homme comme Brazza, d'évaluer la grandeur de son effort à la mesure des hostilités auxquelles il s'est heurté, quelles qu'elles soient, et, loin de penser que les documents que j'ai cités aient pu rejeter à l'arrière-plan la figure de Brazza, je crois qu'ils la dégagent, ne serait-ce que par opposition, dans toute sa grandeur.

Il faut montrer ce qu'a été cet homme admirable et si, pour cela, je suis obligé, chemin faisant, de signaler que d'autres n'ont pas fait preuve de la même hauteur de vue, de la même lucidité que lui, eh bien! tant mieux pour Brazza, tant pis pour les autres! (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Du reste, il est des hommes qui ont compris la position des socialistes et s'y sont ralliés: Honoré Leygues, Messimy, Pelletan, Steeg, Viollette et notre président Albert Sarraut qui se prononcèrent pour la publication des textes. Et parmi les abstentionnistes volontaires: Barthou, Caillaux, Doumer, Doumergue, Jeanneney, Lanessan, Lockroy, Millerand, Noulens. Il y avait donc des gens, dont vous ne contesterez pas le patriotisme et l'attachement à la cause coloniale, qui, lorsqu'il a fallu choisir entre l'étouffement et la publicité, ont préféré la lumière et la vérité.

En dehors du parti socialiste, il y en eut toute une liste de députés que je pourrais lire si je ne craignais de vous importuner. Je le dis pour bien vous montrer que ce n'est pas un monopole que nous tenons à nous réserver et que, chaque fois que nous trouvons d'autres personnes à nos côtés, nous les nommons en toute justice. Ma tristesse est de ne pas en trouver davantage, de ne pas avoir constaté l'unanimité de la Chambre en présence d'une telle cause dont le sens humain paraissait si éclatant qu'il aurait dû rallier tous les esprits. Mais si j'ai mis en cause Mgr Augouard d'après sa correspondance, c'est qu'après avoir fait cette étude, je suppose que, si les catholiques français ont réagi comme ils l'ont fait, c'est sans doute parce qu'ils savaient la position qu'avait prise l'évêque du Congo; sans cela je suis persuadé qu'un homme comme Albert de Mun...

M. de Peretti. Est-ce une certitude d'historien ou simplement une supposition ?

M. Charles-André Julien. C'est une hypothèse, je viens de le dire.

M. de Peretti. On n'improvise rien; nous ne voudrions avoir, en pareille matière, que des certitudes.

M. Charles-André Julien. Je sais qu'une correspondance extrêmement active a été engagée. Je ne cherche pas à en abuser et je suis loin d'avoir utilisé mes documents.

Epargnez-moi même de vous citer un fait que je préfère taire.

M. Cdru *et plusieurs conseillers à l'extrême gauche.* Donnez-le! Citez-le!

M. Charles-André Julien. Ce serait véritablement trop pénible. Toujours est-il...

M. le rapporteur. Nous sommes assez grands pour connaître la vérité.

Un conseiller à l'extrême gauche. La lumière!...

M. le président. Laissez parler l'orateur.

M. Gervain. Je vous fais toute confiance, car je sais que vous n'avancez rien sans preuves, mais j'aimerais que vous nous donniez ce document afin que l'on ne dise pas que nous avons refusé d'entendre une vérité, même si elle doit nous être pénible. (*Très bien! — Applaudissements au centre.*)

M. Charles-André Julien. M. Félicien Challaye a affirmé à l'étudiant auteur du diplôme — on peut le lui demander — qu'il a recueilli de Mgr Augouard le témoignage d'une atrocité exercée sur un noir, mais qu'il n'a pu en faire état parce que l'évêque a refusé que son nom fût cité à l'appui.

M. Gervain. Je le déplore avec vous

M. Charles-André Julien. M. Challaye vit encore, n'importe qui d'entre vous peut aller le trouver...

M. Gervain. Votre parole me suffit.

M. Charles-André Julien. ... Il était le secrétaire de Brazza et il pourra vous renseigner sur ce fait. Cela prouve que les passions étaient à tel point...

M. Alfred Bour. C'est évidemment infiniment regrettable!

M. Boisdon. C'est ce que je disais tout à l'heure, il faudrait restituer les passions de l'époque pour juger. C'est très difficile au cours d'un débat comme celui-ci. Je répète que j'aurais mieux aimé que vous écriviez un beau livre à ce sujet que de venir ici instaurer une polémique.

M. Charles-André Julien. ...Au milieu de ces passions, il y a eu des hommes comme le capitaine Mahieu, comme le lieutenant-colonel Gouraud et des médecins militaires comme Gaboriau, qui ont crié leur épouvante et leur dégoût des horreurs auxquelles ils assistaient. Il y a donc eu, en France, beaucoup d'hommes et notamment les organisations ouvrières qui ont élevé la voix, qui étaient exactement dans les mêmes conditions que ceux qui se sont tus au Congo ou en France et je suis en droit, en tant qu'historien, de déplorer que les forces spirituelles les plus grandes, celles sur lesquelles on aurait dû le plus compter, aient été absentes dans cette lutte en faveur de la vérité et qu'elles n'aient facilité en rien la tâche de Brazza. Voilà ce que je veux vous répondre. Il y en a eu d'autres qui ont facilité cette tâche.

M. Alphonse Juge. Ce sont des choses qui arrivent!

M. Corval. Nous le déplorons avec vous!

M. Charles-André Julien. Ce sont des choses qui arrivent, mais qui aident à comprendre l'angoisse de Brazza, qui, seules, permettent de comprendre comment cette lutte a été âpre et comment il y a laissé finalement sa vie. Car, peut-être, s'il avait été aidé davantage, il ne se serait pas usé à la tâche et sa fin n'aurait pas été prématurée.

Brazza mort, et la Chambre s'étant prononcée, la presque totalité des journaux s'est félicitée de l'issue qui avait été donnée au débat. Et, puisque nous parlons de forces spirituelles, pourquoi le journal protestant, *Le Signal*, a-t-il écrit, sous la plume de son directeur, qu'il fallait donner de la publicité aux rapports et lutter contre les négriers et leurs com-

pices ? Il était dans la même ambiance que les autres. Pourquoi l'a-t-il fait ? C'est cela le problème angoissant.

M. de Peretti. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles-André Julien. Bien volontiers.

M. de Peretti. A l'heure actuelle, un journal comme *Témoignage chrétien*, dont vous savez que les rédacteurs sont mes amis, sait exposer exactement et quand il le faut les problèmes tels qu'ils peuvent se poser.

M. Charles-André Julien. Et *Esprit* ?

M. de Peretti. *Esprit* également, dont les rédacteurs sont aussi de mes amis, ainsi que *Réforme*.

Par conséquent, je regrette, encore une fois, qu'on nous ait ramené quarante-cinq ans en arrière à des difficultés et à une ambiance que nous regrettons, mais qui ne sont plus le fait actuel. J'aurais préféré, moi, que, tout en les signalant et tout en faisant le travail positif que vous avez fait, vous insistiez davantage sur la personnalité de Brazza qui a été en quelque manière masquée derrière l'ensemble des citations de Mgr Augouard. Si vous vous étiez attaché à la personnalité de de Brazza d'une manière plus positive, en oubliant tout ce qu'il pouvait y avoir de partisan dans l'attitude de Mgr Augouard, vous n'auriez trouvé dans toute cette Assemblée que les applaudissements qui s'imposaient; la contestation est née du fait que vous avez l'air d'inférer de faits vécus il y a quarante-cinq ans des positions de 1951. Or, vous savez parfaitement qu'en 1951 aucun Chrétien n'accepterait d'une manière valable de souscrire aux positions souscrites alors par certains; les positions ont changé et, à ce moment-là, vous le savez parfaitement, les Chrétiens ne parlaient pas en tant que tels, mais comme des membres de la réaction, comme des gens de droite, auxquels, dieu merci, nous nous opposons avec la vigueur que vous connaissez...

M. Raymond Lombardo. Comme M. de Chevigné!

M. de Peretti. L'ensemble de cette discussion est troublé par le fait que les positions d'il y a quarante-cinq ans peuvent avoir l'air de nous être reprochées aujourd'hui, alors que vous savez parfaitement qu'il ne saurait en être question. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles-André Julien. Permettez-moi de vous dire, mon cher collègue, que vous me volez la conclusion dont j'avais parlé à Mme Malroux...

M. de Peretti. Je m'en excuse: vous auriez dû me faire vos confidences! (*Sourires.*)

M. Charles-André Julien. Il n'y a pas le moins du monde, dans mon intervention, une volonté de polémique, je vous prie de le croire. Je ne partage pas du tout votre point de vue sur le fait qu'en procédant autrement j'aurais mis davantage en relief la personnalité de Brazza. C'est justement parce que Brazza a été presque un isolé au milieu de toutes les forces hostiles ou négligentes du Congo que sa tâche m'apparaît absolument grandiose; l'impression que j'ai de lui, après ces trois journées d'études, je pourrais dire de contact avec lui, me le fait apparaître encore plus grand que je ne l'avais jamais soupçonné. Loin de moi aussi la pensée que je vais inclure dans un jugement la position que des catholiques, aujourd'hui, peuvent prendre: j'en connais trop et je vis trop près de certains d'entre eux pour ne pas savoir les positions qu'ils ont prises et les idéaux qui nous rapprochent. Vous me permettrez bien quand même de dire, sans faux orgueil et avec joie, après quarante ans de vie socialiste, qu'à cette époque un homme comme Jaurès (*Applaudissements à gauche*) et un homme comme Rouanet (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) se battaient pour cette cause qui est la nôtre aujourd'hui et que nous, socialistes, nous n'avons pas une ligne à changer de ce qui a été prononcé il y a quarante-cinq ans ! (*Vifs et longs applaudissements à gauche. — Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Max André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Monsieur le président, mes chers collègues, je n'ai pratiquement rien à ajouter aux paroles de mon ami M. de Peretti; je voudrais simplement, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, répéter à M. Julien que si, sur nos bancs, a été ressenti tout à l'heure, non pas une émotion, mais un certain malaise, c'est parce que dans cette Assemblée, qui est une assemblée politique, discutant de faits historiques vieux d'un demi-siècle, nous avons eu l'impression, à un moment donné — M. Julien l'a nié depuis — que l'on voulait transposer, sur le plan actuel, des événements passés. Je suis heureux que cette impression soit fausse, mais il faut que M. Julien comprenne que lorsqu'il a fait, non pas l'éloge ou l'oraison funèbre de Brazza, c'est-à-dire, comme le disait M. de Peretti, un acte positif, mais au contraire, et pendant une demi-heure, une sorte de réquisitoire, il a dirigé son projecteur sur un homme...

M. de Peretti. Un seul homme!

M. Charles-André Julien. Ce sont les textes!

M. Max André. ... et cet homme s'est trouvé, comme par hasard, être un évêque.

M. Cazelles. C'est-à-dire un homme qui détient un pouvoir spirituel assez important, reconnaissez-le!

M. Max André. Certains de nos amis ont pensé qu'il pouvait y avoir de votre part, malgré toute la sérénité que nous vous connaissons, une arrière-pensée politique.

J'ajoute, au nom de mes amis, que, dans cette Assemblée, encore une fois politique, et ailleurs, nous n'avons à prendre la défense d'aucun prélat...

M. Margueritte. Mais pourquoi cette émotion ?

M. Max André. ... sur le plan temporel, et un certain nombre de mes amis l'ont montré il n'y a pas très longtemps. Ce qui peut être porté comme critiques sur les actes de quiconque ne peut pas nous choquer si les faits cités méritent la réprobation. Mais nous aimerions que l'on évitât, dans de pareilles circonstances et à propos d'un débat qui aurait dû conserver une parfaite sérénité, tout ce qui peut ressembler à une polémique partisane.

J'enregistre le fait que M. Julien a démenti avoir eu une telle intention; je le connais assez pour en être sûr et je l'en remercie. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais rendre hommage à la docte documentation de mon collègue M. Julien. Je pense qu'il ne voit pas dans mes interruptions une marque quelconque d'irrespect, mais mon seul souci de la vérité.

J'ai tenu à protester contre le fait que notre collègue ait essayé de monter en épingle l'attitude de Mgr Augouard, comme pour dire que tous nos missionnaires se conduisent de la même façon envers les indigènes, se mettent du côté des forts pour brimer les indigènes, ce qui est absolument faux.

M. Charles-André Julien. Je n'ai jamais dit cela!

M. le rapporteur. J'ai connu personnellement des missionnaires, et l'Afrique noire pourrait citer bien des exemples de missionnaires...

M. Margueritte. Mais toutes les femmes ne sont pas rousses! (*Sourires*).

M. le rapporteur. ... qui, comme le P. Aupiais, ne se privaient pas de défendre la cause des noirs. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement:

« 1° A marquer par une manifestation le centenaire de la naissance du comte Savorgnan de Brazza, explorateur à la pure figure;

« 2° A organiser et à coordonner les cérémonies de ce centenaire à Paris, au Congo, à Alger et dans tous les autres départements et territoires d'outre-mer, en vue d'associer toute l'Union française à l'hommage d'un de ses plus prestigieux bâtisseurs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix la proposition.

M. Gervain. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Gervain.

M. Gervain. M'attendant au seul panégyrique de Brazza et non, mon cher monsieur Julien, à ce qui fut surtout un réquisitoire contre Mgr Augouard, je ne suis évidemment pas en mesure d'apporter ici des documents répondant à ceux de M. Julien, que je ne récuse d'ailleurs pas, soyez-en bien sûr.

M. Charles-André Julien. Ce n'est pas dresser un réquisitoire que de citer des documents!

M. Gervain. Je ne les récuse absolument pas; il m'a été pénible de les entendre mais il faut savoir accepter la vérité quelque pénible qu'elle soit. Je ne mets absolument pas en doute ce que vous avez lu et je n'ai pas besoin que vous m'apportiez des documents écrits: votre parole me suffit.

Faut-il ajouter, d'ailleurs, que je suis d'accord avec vous pour blâmer, et blâmer fortement, certaines positions prises par Mgr Augouard ? Je regrette seulement qu'en regard on n'ait pas dit un mot de son œuvre positive qui fut loin d'être négligeable. Je déplore aussi avec M. Julien l'allusion faite à la morale « laïque » rendue responsable des horreurs qu'il nous a citées. Je suis de ceux qui savent voir dans la laïcité un contenu positif dont je comprends qu'on fasse un idéal auquel on s'attache. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Mais M. Julien me contredira-t-il si j'affirme que les responsables de l'interprétation péjorative donnée à ce mot par les croyants sont bien souvent — pas toujours — à rechercher parmi les laïques eux-mêmes, dont certains, je ne dis pas tous, dont certains, vous le savez, ont identifié la laïcité avec l'anticléricalisme, avec l'athéisme, avec la volonté arrêtée de ruiner le sens religieux dans le cœur des enfants de France. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles-André Julien. C'est très juste !

M. Gervain. Qu'on ne s'étonne donc pas de trouver les chrétiens utiliser ce mot dont, encore une fois, je respecte le contenu original, dans un sens que les laïques eux-mêmes ont voulu lui donner.

Qu'il me soit permis, d'autre part, de regretter que soit revenue si souvent dans la bouche de l'orateur l'expression « les missionnaires », comme si l'ensemble s'était rendu coupable des fautes rapportées, ce qui paraît pour le moins douteux. Un missionnaire fut-il évêque, fut-il suivi par l'un ou l'autre de ses prêtres, ce n'est pas « tous » les missionnaires.

M. le rapporteur. Très bien !

M. Gervain. Il me serait vraiment trop facile, mettant en cause l'un ou l'autre socialiste, de jeter le discrédit sur « les » socialistes. Vous savez bien, monsieur Julien, que pas plus que Mgr Augouard n'est « tous les missionnaires », Rouanet et Jaurès ce n'est pas non plus « tous les socialistes ».

On a regretté à plusieurs reprises que le climat de l'époque n'ait pas été suffisamment restitué pour que l'on puisse porter un jugement objectif. Je n'y reviens pas. Mais j'appelle de mes vœux, monsieur Julien, le jour où l'atmosphère politique aura atteint la sérénité nécessaire pour que moi, prêtre catholique, je puisse faire le procès de ceux des miens que j'estimerais s'être rendus coupables de fautes, et vous, monsieur Julien, dresser un réquisitoire contre les hommes de votre parti qui se seraient rendus coupables des mêmes fautes; nous aurions l'un et l'autre plus de chances d'être écoutés et efficacement entendus. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le rapporteur. Très bien !

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition.

M. Oudard. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Oudard. Le groupe du rassemblement du peuple français votera, évidemment, la proposition soumise à notre Assemblée et qu'a du reste signée un de ses membres. J'insiste particulièrement ici pour que Paris, capitale de l'Union française, célèbre avec éclat un pareil anniversaire.

La grande figure de ce découvreur audacieux et de ce sage conquérant appartient depuis longtemps à l'histoire. Il était bon que le rapporteur, en termes excellents, rappelât les injures dont l'accabla indignement un concurrent étranger, pourtant heureux, et les critiques conformes à un certain esprit de l'époque que suscita d'abord son administration bienfaisante du Congo.

Il me faut évoquer, avec la même brièveté, un dernier souvenir. La victoire de 1918 devait anéantir à jamais l'acte alors récent, par lequel la France abandonnait une partie des terres que Brazza avait placées sous la sauvegarde de la patrie qu'il s'était choisie.

A l'heure de cet éphémère déchirement, sa veuve — parce que nul ne se réveille d'entre les morts pour réparer les erreurs des hommes — éleva une protestation pathétique contre le sacrifice qui amputait l'œuvre de son époux et l'œuvre de la France.

Comment, en un tel jour, ne pas entendre à nouveau cette voix d'outre-tombe qui fait s'insérer dans cette commémoration l'idée, que nous défendrons jusqu'au bout, de l'indestructibilité de l'Union française ? (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Les Indépendants d'outre-mer voteront la proposition telle qu'elle nous est présentée. En nous souvenant que le jour de la commémoration de de Brazza à Konakry, en Guinée française, mon pays, mes parents, mes amis, ne devons pas, non plus, oublier, ce jour là, Ballay, modeste compagnon de de Brazza au Congo, mais qui fut, aussi, créateur de la Guinée française. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition.

M. Max André. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Max André au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	153
Majorité absolue	77
Pour l'adoption	126
Contre	27

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 7 —

ALGERIE, CONSEILS GENERAUX ET CONSEILS MUNICIPAUX 1er ET 2e COLLEGE

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Abdesselam, tendant à inviter le Gouvernement et l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet d'établir en Algérie la parité entre les élus du 1er et du 2e collège aux conseils généraux et aux conseils municipaux (nos 297, année 1949, et 302, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Lechani, *rapporteur de la commission de politique générale.* Mesdames, messieurs, la proposition (n° 297, année 1949) présentée par notre collègue M. Abdesselam, a pour objet d'établir en Algérie la parité entre les élus des premier et deuxième collège dans les conseils généraux et municipaux. Si cette parité était accordée, les représentants des deux colléges dans ces assemblées seraient en nombre égal, comme à l'assemblée algérienne.

Afin de mieux éclairer l'opinion de ceux de nos collègues qui ne connaîtraient pas dans le détail la question de la représentation des populations en Algérie, il convient de faire un bref historique de l'évolution politique dans ce pays.

Il faut remonter à 1847 pour retrouver la première décision officielle fixant les modalités de représentation des indigènes dans les assemblées communales. C'est l'ordonnance royale du 16 septembre 1847, appliquant aux communes algériennes la loi municipale du 18 juillet 1837, qui décida que les autochtones devaient être représentés dans la proportion de 1/4. Plus tard, le décret du 27 septembre 1866, qui adapta à l'Algérie la loi du 5 mai 1855 sur les communes, porta cette représentation à 1/3. Quant au suffrage universel dans le deuxième collège, il ne fut institué qu'après la dernière grande guerre mondiale. L'ordonnance du 7 mars 1944 a porté à 2/5 la représentation des musulmans algériens au sein des conseils municipaux et des conseils généraux.

Signalons enfin que l'article 30 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947, fixant le statut actuel de l'Algérie, stipule que « l'assemblée algérienne se compose de 120 membres: 60 représentants des citoyens du premier collège et 60 représentants des citoyens du second collège », ce qui rend la représentation au deuxième collège égale à celle du premier.

Aujourd'hui donc, en vertu des textes en vigueur, le premier collège jouit d'une représentation égale aux trois cinquièmes alors que celle du deuxième collège n'est que de deux cinquièmes dans les conseils municipaux et généraux, tandis qu'il y a parité à l'assemblée algérienne

La proposition n° 297, visant à établir la parité dans toutes les assemblées communales et départementales en Algérie le plus rapidement possible, nécessite le développement de quelques considérations qui retiendront certainement l'attention de l'assemblée.

La commission de politique générale pense que la solution qu'il convient de donner au problème soulevé doit découler à la fois et des textes constitutionnels, qui sont notre charte, et du fait algérien, auquel doivent être adaptés ces textes. En ne perdant pas de vue que l'objet essentiel des travaux de notre assemblée consiste à l'application outre-mer de la Constitution dans son esprit et dans sa lettre, nous allons, si vous le voulez bien, rappeler ici les principales dispositions constitutionnelles susceptibles d'éclairer notre décision.

D'abord le préambule de la Constitution indique formellement que « tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés ». Le peuple français « réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République ».

L'article 73 de cette même Constitution indique: « Le régime législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf les exceptions déterminées par la loi. »

L'article 77 stipule: « Dans chaque territoire est instituée une assemblée élue. Le régime électoral, la composition et la compétence de cette assemblée sont déterminés par la loi. »

L'article 80 ajoute: « Tous les ressortissants des territoires d'outre-mer ont la qualité de citoyen, au même titre que les nationaux français de la métropole ou des territoires d'outre-mer. Des lois particulières établiront les conditions dans lesquelles ils exerceront leurs droits de citoyens. »

Enfin, l'article 82, le dernier du titre VIII de la Constitution qui traite de l'Union française, indique explicitement: « Les citoyens qui n'ont pas le statut civil français conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé.

« Ce statut ne peut en aucun cas constituer un motif pour refuser ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français. »

De son côté, la loi de 1947, qui fixe le statut de l'Algérie se montre explicite, elle aussi, en matière de droits. Après l'article 1er, deuxième paragraphe, qui dit que « l'égalité effective est proclamée entre tous les citoyens français », l'article 2 de ce statut affirme que « tous les ressortissants de nationalité française des départements d'Algérie jouissent sans distinction d'origine, de race, de langue, ni de religion, des droits attachés à la qualité de citoyen français et sont soumis aux mêmes obligations. Ils jouissent notamment de toutes les libertés démocratiques, de tous les droits politiques, économiques et sociaux attachés à la qualité de citoyen de l'Union française, garantis par le préambule et l'article 81 de la Constitution de la République française ». Il ajoute dans son dernier paragraphe « qu'aucune mesure, règle ou loi d'exception ne demeure applicable sur les territoires des départements algériens ».

Enfin, l'article 4 accorde aux femmes musulmanes le droit de vote tout en donnant à l'assemblée algérienne le droit d'en décider et de fixer les modalités de l'exercice de ce droit.

Voilà les textes auxquels nous devons nous référer pour fixer notre position. C'est de l'étude de ces textes que découlera la solution que nous devons adopter.

Notons tout d'abord qu'il s'agit de l'Algérie et que ce pays qui fait partie de la République française n'est considéré ni comme un territoire d'outre-mer, ni comme un groupe de départements d'outre-mer, selon l'article 60 de la Constitution. « L'Algérie constitue un groupe de départements doté de la personnalité civile, de l'autonomie financière et d'une organisation particulière définie par les articles ci-après de la présente loi. » (Art. 1er du statut de l'Algérie.) Les trois départements algériens qui, de l'avis du Gouvernement, sont départements français, ont une structure et une administration toutes différentes cependant de celles des départements métropolitains. Un avis du conseil d'Etat a été pourtant formel. Le 27 mars 1947, il s'est prononcé de la façon suivante: « Il résulte des dispositions des articles 66 et 67 de la Constitution, éclairées par l'article 4 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française, que les départements algériens sont des départements d'outre-mer. » La cour de cassation s'est prononcée dans le même sens.

Il y a là déjà une anomalie à laquelle il faudrait mettre fin! Les juristes eux-mêmes qualifient de « singulière » cette situation juridique qui a donné à l'Algérie une place à part avec le statut original que vous connaissez. Il n'en demeure pas moins que si l'Algérie doit être considérée comme constituant trois départements français, la législation qui la régit doit être alignée sur celle de la métropole.

Mais là n'est pas le point principal de la question, puisqu'il ne s'agit, dans la proposition qui nous est soumise, que de la parité de représentation dans les conseils municipaux et généraux.

Or, en matière de représentation comme en d'autres matières, on ne peut se prononcer qu'entre deux systèmes possibles: droit commun ou régime spécial. La proposition de notre collègue M. Abdesselam semble avoir choisi le second. La commission adopte une position contraire.

Il faudra tout de même que chacun comprenne qu'une loi votée dans les formes réglementaires par le Parlement devient la loi pour tous et doit être intégralement appliquée dans son esprit et dans sa lettre. On demeure confondu lorsqu'on pense que pour des raisons multiples, qu'il n'y a pas lieu de développer ici, des gouvernants, des parlementaires, des élus, des administrateurs qui, en matière d'application de la loi, devraient donner l'exemple de l'honnêteté la plus scrupuleuse, essayent, lorsqu'il s'agit des peuples d'outre-mer, de fausser l'application de ces mêmes lois! Il y a là un danger national qu'on ne saurait assez souligner.

Or, en l'espèce, des textes existent. Ils sont ou constitutionnels, ou organiques. Il n'y a qu'à les appliquer scrupuleusement, en toute loyauté et sans arrière-pensée d'aucune sorte. Et puisqu'il s'agit de représentation de la population, c'est-à-dire de l'exercice même des principes démocratiques qui sont la base de notre régime, se représente-t-on l'état d'esprit des populations qu'on essaye de frustrer de leurs droits, alors que les textes leur reconnaissent ceux-ci dans leur intégralité absolue? Croit-on travailler en faveur de la France en biaisant ou en finassant? Croit-on servir l'intérêt général en amenuisant des droits par ailleurs reconnus par la loi? Non! A la vérité, on ne fait que créer des mécontentements massifs, tout en portant atteinte à l'autorité de l'Etat et à la confiance dont celui-ci a tant besoin... Nous pensons que c'est en matière politique surtout qu'il y a lieu d'apporter le maximum de loyauté et de sincérité, si l'on veut vraiment que les populations d'outre-mer continuent encore à croire à la possibilité de l'édification d'une Union française vraiment solide.

Or, les textes sont précis et clairs. Les droits de l'homme ont été solennellement réaffirmés par la Constitution sans aucune distinction de race, ni d'origine, et, parmi ces droits, celui de participer, à égalité entière entre les citoyens, à la gestion des affaires publiques est l'un des plus importants. Il est à la base de la souveraineté nationale et du suffrage universel. La Constitution le veut. Son article 4 dit d'une manière générale que « sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux et ressortissants français, majeurs, des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ». Nous savons que la Constitution dit bien aussi: « le régime électoral et la compétence de cette assemblée — il s'agit de l'assemblée locale — sont déterminés par la loi » (art. 77 de la Constitution). L'article 80 dit de la même manière que « des lois particulières établiront les conditions dans lesquelles les « indigènes » exerceront leurs droits ». Ce qui laisse croire que le régime électoral peut être différent de celui de la métropole. Mais de ce qu'il peut être différent, on ne saurait déduire qu'il doive être inégal.

On ne peut même plus invoquer aujourd'hui la question du statut personnel que l'on a souvent mise en relief dans le passé pour contester aux autochtones leurs droits politiques. Ici encore, la Constitution a été formelle. « Ce statut, dit-elle, ne peut, en aucun cas, constituer un motif pour refuser ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français ». C'est net et catégorique.

Le statut de l'Algérie est encore plus explicite. Dans l'article premier, 2e paragraphe, il affirme que « l'égalité effective est proclamée entre tous les citoyens français ». Soulignons le qualificatif: effective. Il semble avoir été employé exprès, pour qu'il n'y ait pas d'interprétation restrictive possible, et pour mieux fixer encore le caractère sans réserve de cette égalité octroyée. L'article 2, dernier paragraphe, vient encore apporter une précision plus formelle en affirmant « qu'aucune mesure, règle ou loi d'exception ne demeure applicable sur les territoires des départements algériens ». Et ceci est valable, non seulement pour l'homme, mais aussi pour la femme, avec une restriction cependant pour celle-ci, puisqu'on exige, en matière électorale, l'avis de l'assemblée algérienne, avis que votre commission souhaite voir intervenir le plus rapidement possible.

Les textes, donc, sont formels, ils n'établissent en matière de « droits » aucune différence entre les citoyens français; et les musulmans d'Algérie sont légalement citoyens français, comme chacun le sait. Nous savons cependant que cette égalité n'est pas « effective » en Algérie en matière de droits politiques. La proposition de notre collègue Abdesselam le prouve bien, puisqu'elle tend à obtenir la parité en matière de représentation. Mais cette parité demandée constitue-t-elle une égalité effective? Non! Elle ne constitue qu'une égalité apparente. Voyons, en effet, la réalité bien en face. Il y a en Algérie deux collèges électoraux. Selon les statistiques de 1946, il y a 547.000 électeurs dont 64.000 indigènes environ au premier collège.

Au deuxième collège, il y en a 1.330.000, tous indigènes. Dans ce dernier nombre, il n'y a évidemment pas les femmes. Si celles-ci n'étaient pas frustrées de leurs droits, ce collège comprendrait donc 3 millions d'électeurs environ.

Le premier collège représente 1 million d'Européens environ, plus un peu moins de 500.000 indigènes, soit, en tout, moins d'un million et demi de personnes. Le deuxième collège représente 8 millions d'âmes.

Ainsi donc, la parité demandée placerait sur le même pied de représentation un million et demi de personnes, d'une part, et 8 millions, d'autre part. Est-ce là l'égalité? Est-ce la démocratie? La part de souveraineté qui revient à chaque citoyen du premier collège est-elle la même que celle accordée à chaque citoyen du deuxième? L'inégalité est flagrante. Nous tenons à la souligner avec force. Elle viole à la fois dans leur esprit et dans leur lettre les textes en vigueur. La logique, la justice et l'égalité veulent que les éléments des premier et deuxième collèges soient représentés proportionnellement au nombre des personnes qui les composent si les deux collèges devaient être maintenus. La parité apparaît non plus comme l'égalité entre les uns et les autres, mais comme la consécration d'une inégalité que nous ne pourrions préconiser sans trahir notre idéal démocratique.

Il faut dire aussi que la répartition des citoyens entre le premier et le deuxième collège, malgré l'introduction dans le premier collège de 64.000 électeurs d'origine indigène, constitue

une méthode à base de discrimination raciale. Cette discrimination a été atténuée depuis l'ordonnance du 7 mars 1944. Il n'en demeure pas moins qu'il n'y a aucun européen dans le deuxième collège réservé uniquement à des musulmans.

En résumé, ni en qualité, ni en quantité, l'égalité ne peut pas être affirmée dans l'état actuel des choses en matière de représentation algérienne. La commission de politique générale pense qu'au sein d'un même pays, des citoyens français auxquels les textes ont reconnu l'égalité effective ne sauraient avoir qu'une même représentation, élue avec le même mode de scrutin sur les listes communes sans aucune distinction d'origine, de couleur ou de religion. Elle se prononce donc en faveur du collège unique. Toute autre solution constituerait une loi d'exception contraire aussi bien à la Constitution qu'à certaines dispositions du statut de l'Algérie.

Il y a cependant dans la proposition de notre collègue un progrès sur l'état de chose existant actuellement. La parité demandée augmenterait légèrement le nombre de la représentation indigène, et constituerait un progrès et une marche vers l'égalité effective. C'est dans ce sens, et uniquement comme étape toute provisoire vers le droit commun, que la commission l'adopte, sachant qu'en politique, il faut parfois accepter des compromis momentanés.

Pour toutes ces considérations, la commission de politique générale vous propose de modifier la proposition de M. Abdesselam et de la voter dans les termes dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La discussion générale est ouverte.

Je suis saisi d'une motion préalable présentée par MM. Rosfelder, Viniger, Milhe Poutingon, Meyer, Morel, Daber et les membres du groupe Union-Métropole-Outre-mer et ainsi rédigée:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que l'organisation de la représentation aux conseils généraux et conseils municipaux d'Algérie est un problème de la plus haute importance dans lequel l'Algérie est intéressée au tout premier chef;

« Considérant que, de ce fait, la compétence de l'assemblée algérienne, en ce domaine, ne saurait être méconnue, en tant qu'assemblée locale;

« Considérant qu'il serait dans ces conditions souhaitable que l'Assemblée de l'Union française soit informée, avant tout débat, du point de vue de l'assemblée algérienne, sur ce problème de représentation;

« Décide de surseoir à l'examen de la proposition n° 297 (année 1949) faisant l'objet du rapport n° 302 (année 1950), jusqu'à ce que l'assemblée algérienne ait pris position sur le problème de l'organisation de la représentation dans les conseils généraux et conseils municipaux en Algérie. »

Je rappelle qu'aux termes du cinquième alinéa de l'article 52 du règlement: « Dans le débat sur la motion préjudicielle ou préalable, l'auteur ou un des auteurs de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement intéressé et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, ont seuls droit à la parole. »

La parole est à M. Rosfelder, l'un des auteurs de la motion.

M. Rosfelder. Mesdames, messieurs, je vais être aussi bref que possible. Je m'excuse d'être à cette tribune, mais nous avons, au sein même de cette assemblée, admis certains principes, voire certaines doctrines, c'est-à-dire, dans des questions importantes, consulté les assemblées locales. Or je ne veux pas me départir de cette position: j'estime que nous avons, en Algérie, une assemblée extrêmement importante et certainement très au courant de ces différents problèmes. Nous avons toujours entretenu avec l'assemblée algérienne les meilleures relations de courtoisie; nous avons même, au sein de cette assemblée, des collègues qui ont été élus par cette assemblée locale.

C'est pourquoi je vous demanderai — je vous avais promis d'être bref, je veux l'être — de bien vouloir voter la motion préalable si vous estimez devoir le faire. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion préjudicielle ?

M. Lechani. Je demande la parole à titre personnel contre la motion ?

M. le président. La parole est à M. Lechani.

M. Lechani. Evidemment, nous avons été habitués à demander l'avis des assemblées locales. Je pense, comme plusieurs de mes collègues, que ces assemblées doivent avoir le plus de prérogatives possible. Mais le cas de l'Algérie est à part. Ce n'est pas de ma faute si l'Algérie bénéficie d'un statut particulier. Je ne peux pas voter une motion de cette nature parce que, d'abord, elle est anticonstitutionnelle. L'article 72 de la Constitution dit:

« Dans les territoires d'outre-mer, le pouvoir législatif appartient au Parlement en ce qui concerne la législation criminelle, le régime des libertés publiques et l'organisation politique et administrative. »

Sur ces points, l'assemblée algérienne n'a rien à voir. Cette disposition a été reprise et précisée par la loi portant statut de l'Algérie. L'article 12 en est catégorique, le statut des assemblées locales n'est pas du ressort de l'assemblée algérienne. Voici ce que dit cet article: « L'organisation militaire et le recrutement, le régime électoral, le statut des assemblées locales — c'est le cas qui nous occupe — l'organisation administrative, l'organisation judiciaire, la procédure civile et criminelle, la détermination des crimes et délits et celle de leurs peines, le régime foncier et immobilier, le régime douanier, l'amnistie, les contentieux administratifs, le régime de la nationalité française ne peuvent être réglés que par la loi. »

Et plus loin l'article 45 ajoute: « Est nulle, de plein droit, toute délibération de l'assemblée algérienne relative à des objets qui ne sont pas légalement compris dans ses attributions. »

La question qui nous intéresse est comprise dans la liste des sujets qui ne peuvent pas être discutés par l'assemblée algérienne. C'est pour cela que je ne peux pas adopter une motion de cette nature. Ces dispositions sont connues. Les articles sont nets. Je demande que l'on passe à la discussion générale.

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. Corval, *vice-président de la commission de politique générale.* Nous sommes en présence d'un texte qui est, en réalité, une véritable motion d'ajournement. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Certes, M. Rosfelder nous propose de solliciter l'avis de l'assemblée algérienne avant que de nous déterminer nous-mêmes. Il est, en effet, souhaitable que des relations actives et fructueuses s'instaurent entre notre Assemblée et l'assemblée algérienne. C'est entendu! Mais, c'est une chose que d'instituer des relations amicales et, si j'ose dire officieuses, et autre chose de solliciter par voie officielle, un avis, ainsi que nous serions autorisés à le faire pour une assemblée territoriale du type africain, je suppose. En réalité, M. Rosfelder nous propose purement et simplement l'ajournement du débat. Il faut appeler les choses par leur nom.

Dans ces conditions, et à mon grand regret, étant donné que cette proposition a été adoptée par l'unanimité de la commission en son temps, je suis obligé, au nom de cette même commission, et pour être fidèle à l'unanimité qui s'était alors dégagée, de repousser la demande d'ajournement.

M. Rosfelder. Monsieur le président, je demande un scrutin.

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion par scrutin public.

La parole est à M. Scelles pour une explication de vote.

M. Jean Scelles. Permettez-moi de vous proposer une solution transactionnelle qui ne préjugerait pas de la situation de droit parfaitement définie par le rapporteur M. Lechani et qui, par ailleurs, serait de nature à donner satisfaction aux auteurs de la motion préjudicielle.

Il me paraît en effet difficile de renvoyer l'affaire à l'assemblée algérienne et ce dans un délai indéterminé. Mais par contre, il serait possible de la renvoyer très provisoirement, à la commission, dans un délai très court, pour permettre à l'Assemblée algérienne, si elle le croit opportun, de formuler un vœu sur cette question.

En agissant ainsi, nous ferions preuve d'égards vis-à-vis de l'assemblée algérienne tout en vous demandant l'inscription de cette question à l'ordre du jour d'une séance qu'il suffirait de fixer. Si cette formule pouvait être acceptée, la commission d'une part et les auteurs de la motion préalable d'autre part, ainsi que le rapporteur, pourraient peut-être s'entendre pour une rédaction commune. Dans la négative, les prérogatives de notre Assemblée sont telles que nous passerons à la discussion immédiate de la proposition. (*Applaudissements au centre.*)

M. Abdesselam. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Mes chers collègues, mon explication de vote n'est pas celle de l'auteur de la proposition, mais seulement d'un simple conseiller conscient de ses devoirs mais aussi de ses droits. Si la proposition qui vous est soumise entrait dans la compétence et les prérogatives de l'assemblée algérienne, j'aurais été le premier à rallier la motion. Si nous avions un pouvoir de décision et le droit de nous prononcer définitivement sur l'objet de la proposition, j'aurais voté cette motion et réclamé l'avis de l'assemblée algérienne. Mais le pouvoir de décision appartient à l'Assemblée nationale, nous ne pouvons donc qu'émettre un avis.

M. Jean Scelles. D'accord!

M. Abdesselam. Nous sommes donc, l'assemblée algérienne et nous, dans la position du demandeur, nous avons le droit, comme l'assemblée algérienne, de nous adresser directement et séparément à l'Assemblée nationale. On ne peut pas, messieurs, me taxer d'hostilité vis-à-vis de l'assemblée algérienne. Lorsqu'à un moment donné il y eut un heurt entre l'Assemblée de l'Union française et l'assemblée algérienne, lorsque cette

Assemblée a essayé, dans une certaine mesure, de dénier notre compétence vis-à-vis des problèmes algériens, j'ai été le premier a expliquer sa position; je me suis entremis entre l'assemblée algérienne et l'Assemblée de l'Union française pour faire disparaître ce malentendu, car il n'y avait qu'un simple malentendu.

Je conclus donc de la façon suivante: je ne lèse pas, je ne méconnais pas, en prenant cette position, les droits de l'assemblée algérienne, mais renvoyer notre discussion en attendant que l'assemblée algérienne donne son avis, c'est la renvoyer aux calendes grecques et c'est diminuer, vis-à-vis des masses que nous représentons, les prérogatives et les droits de l'Assemblée de l'Union française. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tubert, pour expliquer son vote.

M. le général Tubert. Véritablement, on ne comprend pas! Personne n'a fait d'objection lorsque le rapporteur et le président de la commission ont dit qu'il s'agissait d'une question n'entrant en rien dans les attributions de l'assemblée algérienne. J'ai, sur l'assemblée algérienne, une opinion qui ne concorde peut-être pas avec celle de certains collègues, je n'en parle donc pas. Pour l'instant, il s'agit d'une question qui est dans nos attributions — personne ne le conteste — et qui n'est pas dans celles de l'assemblée algérienne. C'est une question qui intéresse tous les autochtones et qui, depuis deux ans, me tient à cœur.

D'autre part, au sein de notre Assemblée, l'Algérie est représentée par des collègues éminents et qualifiés qui doivent pouvoir apporter à la tribune une opinion vraiment concordante avec celle de l'assemblée algérienne. Je ne peux pas supposer que ces collègues esquivent le débat. Quant à nous, nous y sommes prêts. C'est pourquoi je leur demande de vouloir bien retirer leur motion et de montrer, en leur âme et conscience, et sûrs de leurs droits, qu'ils sont prêts à ce débat.

La question traine depuis deux ans, je le répète. Elle a sur les esprits des autochtones des effets sur lesquels je n'insisterai pas. Vous les connaissez. Je demande donc à l'Assemblée de repousser la motion préalable ou, à nos collègues du groupe Union métropole-Outre-mer — et nous les féliciterons de ce geste — de vouloir bien la retirer.

M. Alphonse Juge. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Il me parait évident que la compétence de l'assemblée algérienne ne peut pas s'exercer sur la question qui est débattue aujourd'hui. Il me parait non moins évident que notre rapporteur, M. Lechani, et notre collègue M. Tubert, ont parfaitement raison de dire que c'est une question en suspens depuis fort longtemps. Il faudrait donc la résoudre.

Par ailleurs, je ne suis pas absolument insensible aux arguments développés par notre collègue M. Rosfelder et j'ai écouté avec assez grand intérêt la proposition transactionnelle de mon collègue et ami M. Scelles.

N'est-il vraiment pas possible, en pareille matière, de faire se rejoindre les deux points de vue ?

M. Raymond Lombardo. Alors, c'est un enterrement!

M. Alphonse Juge. Certes.

Certes, s'il s'agissait d'un ajournement *sine die*, s'il s'agissait, par exemple, de nous faire voter un contre-projet aux termes duquel nous conclurions d'attendre que l'assemblée algérienne ait émis une opinion sous forme de vœu et si nous en restions là, je ne vous cache pas que je voterai contre une pareille proposition.

Par contre, si l'Assemblée de l'Union française décidait que dans un délai maximum de deux mois, elle devrait se prononcer de toute façon sur la proposition qui lui est soumise, nous serions d'accord avec elle.

M. Raymond Lombardo. C'est du chantage vis-à-vis de l'assemblée algérienne.

M. Alphonse Juge. Je n'ai pas l'habitude, monsieur Lombardo de faire du chantage. Cela ne m'est jamais arrivé et je ne commencerai pas aujourd'hui.

Si nous avons la possibilité de respecter toutes les susceptibilités en présence, certaines légitimes, j'en serais heureux. Pour ma part, je demanderais à notre collègue M. Scelles de rédiger un texte demandant que cette question soit ajournée pour un délai maximum de deux mois.

Telle est la proposition que, pour ma part, je fais à l'Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Lombardo. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Lombardo.

M. Raymond Lombardo. Le groupe communiste votera, bien entendu, contre la motion préalable de M. Rosfelder car elle cache, en fin de compte, une marchandise qu'il n'ose même pas défendre à la tribune, le colonialisme. Il s'agit modestement de la parité dans les conseils municipaux en Algérie. De cette question bien modeste M. Rosfelder demande l'ajournement et il demande à l'Assemblée de s'abriter derrière l'Assemblée algérienne qui n'a pas pris l'initiative, depuis deux ans, d'envoyer un vœu sur ce sujet.

Dans de telles conditions, nous voterons également contre la proposition transactionnelle de deux mois, que je considère comme un chantage ou une injonction envers l'assemblée algérienne.

M. Alphonse Juge. Qu'appelez-vous chantage ?

M. Alfred Bour. C'est une demande de renseignements.

M. Raymond Lombardo. C'est une injonction si vous le voulez, envers l'assemblée algérienne. Celle-ci est suffisamment majeure pour prendre des initiatives et donner ses avis. Nous sommes suffisamment majeurs pour prendre nos initiatives. Je persiste à croire que la motion veut cacher une marchandise indéfendable, c'est-à-dire le colonialisme et nous voterons contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole à titre personnel.

M. le président. La parole est à M. Lechani.

M. Lechani. J'ai déclaré que la proposition était déposée depuis deux ans et qu'elle était anticonstitutionnelle et illégale. Depuis un mois j'essaie de faire inscrire la question à l'ordre du jour; on a attendu le dernier moment alors même que j'avais annoncé mon départ.

Je pourrais, en tant que rapporteur, attirer l'attention de l'Assemblée sur un autre point, mais je ne veux pas le faire pour ne pas envenimer le débat, je tiens néanmoins à déclarer que si la question n'est pas examinée avant les vacances je me dessaisirai du rapport.

M. Alphonse Juge. Je veux préciser qu'il ne s'agit pas d'une manœuvre. Cela arrive assez fréquemment dans les assemblées parlementaires.

M. Lechani. Vous m'obligez à faire faire une constatation à l'Assemblée.

M. le président. Parlez-vous en tant que rapporteur ou à titre personnel, monsieur Lechani ?

M. Lechani. A titre personnel, monsieur le président.

M. le président. Je ne peux donc plus vous donner la parole. Il ne peut y avoir plus d'une explication de vote pour chaque membre de l'Assemblée.

M. Rosfelder. Le groupe Union métropole-outre-mer se rallie à la proposition transactionnelle de M. Jean Scelles, et je retire ma motion préalable.

M. le présirent. La motion préalable de M. Rosenfeld est retirée.

Je suis saisi d'une nouvelle motion préalable déposée par MM. Jean Scelles, Alphonse Juge et Rosfelder ainsi rédigée: « L'Assemblée de l'Union française décide de renvoyer la question à la commission de politique générale qui rapportera ses nouvelles conclusions dans un délai maximum de deux mois. »

La parole est à M. Scelles pour soutenir cette motion.

M. Jean Scelles. Il s'agit d'une motion transactionnelle qui, je crois, est parfaitement claire; c'est tout simplement une marque d'égard, tant vis-à-vis de nos collègues algériens que de l'assemblée algérienne. Elle permettra d'accentuer le climat de compréhension qui se dessine déjà en Algérie d'une façon qui mérite d'être encouragée et, en définitive, elle ne fera que permettre une meilleure acceptation des conclusions de notre Assemblée parfaitement éclairée, dans une opinion apaisée.

M. le président. Personne ne demande la parole contre la motion ?

M. le général Tubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tubert.

M. le général Tubert. Je n'arrive pas à comprendre: tout le monde est d'accord que cette proposition n'est pas du ressort de l'assemblée algérienne. Pourquoi s'obstiner à vouloir en retarder la discussion dans l'attente d'un avis, d'autant plus — je l'ai déjà fait remarquer — que nous avons ici des collègues éminents et que l'Algérie a l'avantage d'être représentée deux fois par les conseils généraux et par l'assemblée algérienne.

(Que ces collègues prennent leurs responsabilités; ils sont au courant des questions algériennes, qu'ils viennent en débattre ici. Véritablement, c'est esquiver ses responsabilités que de s'abriter derrière cette assemblée algérienne, surtout que le sujet est peu important.

Notre collègue disait tout à l'heure: il s'agit de donner 50 p. 100, il s'agit de faire représenter 7 millions et demi d'indigènes par autant d'élus qu'un million d'Européens, c'est-à-dire que l'élu indigène aura huit fois moins de voix que l'élu européen. Ce n'est pas révolutionnaire! Cela a d'ailleurs été appliqué par l'assemblée algérienne, et vous savez dans quelles conditions. Non seulement ce n'est pas révolutionnaire, mais j'ai déposé, comme vous l'avez vu, un amendement pour rendre la chose efficace. Il ne s'agit pas, en effet, de remplacer cinq « Beni-oui-oui » par huit « Beni-oui-oui », cela ne change rien, il s'agit d'avoir comme représentants des autochtones,

des gens qui sont véritablement les élus des autochtones, et qui vous donneront leur opinion simplement, d'égal à égal. Vous savez que cela n'est pas dangereux, étant donné les barrages présentés.

Je regrette de voir que cette Assemblée de l'Union française s'obstine et ne veut pas prendre ses responsabilités. Je ne peux pas croire qu'une majorité, après ce que nous avons entendu en commission, après tous les discours qui ont été prononcés sur nos attributions, alors que nous sommes en face de quelque chose qui entre dans nos attributions, décidera le renvoi de cette discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Juge. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. A la suite des explications de vote que j'ai entendues tout à l'heure, je voudrais tout simplement rappeler que lorsqu'on discute dans une assemblée une certaine question, il arrive que, soit par des circonstances, soit pour toute autre raison, on propose quelque chose qui n'a pas été étudié par la commission.

On m'accuse d'obstination. Mais je ne suis pas plus obstiné que M. le général Tubert, qui l'est passablement en l'occurrence.

S'agit-il de repousser ce que nous avons décidé ? Nullement. Disons les choses telles qu'elles sont et clairement. Il s'agit simplement — et vous pouvez ne pas en être d'accord, je le reconnais — et sans rien compromettre, d'avoir un geste de courtoisie envers l'assemblée algérienne.

M. le général Tubert. Mais ce n'est pas dans ses attributions!

M. Alphonse Juge. Si je venais ici défendre un projet renvoyant aux calendes grecques les décisions que nous avons prises, vous pourriez prétendre qu'il y a manœuvre, qu'il y a obstination; mais, dans le cas présent, je vous assure que ce que j'ai demandé avec la plus grande honnêteté et la plus totale probité...

M. le général Tubert. Nous le croyons.

M. Alphonse Juge. ... est une mesure transactionnelle qui me paraît susceptible de satisfaire tout le monde.

M. Odru. Non!

M. Alphonse Juge. C'est pourquoi je voterai, bien entendu, la motion dont je suis partiellement l'auteur.

M. Raymond Lombardo. Avec M. Rosfelder.

M. Rosfelder. Mais vous êtes représentés à l'assemblée algérienne; demandez-lui de prendre position.

M. Alphonse Juge. Je puis être amené quelque jour à voter une proposition avec vous et nous ne nous proclamerons pas des amis politiques. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Lechani. Je prends la parole, monsieur le président, non pas au nom de la commission, mais en mon nom personnel.

Je ne voterai pas cette motion parce que j'ai l'intime conviction qu'elle couvre une manœuvre dilatoire...

M. Jean Scelles. S'il y a manœuvre dilatoire, elle ne vient pas de moi.

M. Odru. Très bien!

M. Lechani. ... et rien d'autre! En voici la preuve: nous avons eu à connaître des problèmes algériens; or, jamais on ne nous a sollicité de prendre l'avis de l'assemblée algérienne. Pour la première fois, on nous le demande parce qu'il s'agit de droits politiques.

M. Alphonse Juge. Ce n'est pas un « avis » qui est demandé.

M. Lechani. Je dois noter également que la motion est signée de nos seuls collègues européens du premier collège.

M. Odru. Très bien!

M. Lechani. ... s'agit de privilèges à respecter et maintenir. C'est pourquoi, pour mon compte, je repousse cette manœuvre.

M. Alphonse Juge. Telle n'était pas ma pensée.

M. Lechani. Ce n'est pas votre pensée, ce peut même n'être celle des autres, mais, chez moi c'est ainsi qu'elle sera interprétée. La motion a été déposée par l'élément minoritaire du pays.

M. Odru. Très bien!

M. Lechani. On fera des rapprochements. On sait qu'en Tunisie, c'est l'élément européen qui a fait échouer les réformes. On sait qu'à Madagascar, c'est l'élément européen minoritaire qui a fait échouer les réformes. On sait, en Indochine, le rôle joué par l'élément minoritaire européen. On dira que même l'Assemblée de l'Union française emploie des moyens dilatoires C'est pourquoi je vous mets en garde contre une telle faute.

M. Jean Scelles. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Scelles, pour une explication de vote.

M. Jean Scelles. Mes chers collègues, on nous propose une transaction. Elle me paraît de nature à être acceptée par tous. Ni mon ami M. Juge, ni moi-même, ne sommes des élus du premier ni du second collège; nous sommes élus par les représentants des deux collèges. Nous sommes donc très à l'aise pour vous soumettre une motion transactionnelle qui ne préjuge aucunement un abandon des prérogatives de l'Assemblée de l'Union française. Je le dis très nettement à mon ami M. le général Tubert: ne pas consulter l'assemblée algérienne serait un manque d'égards à son endroit et s'il arrivait qu'elle abondât dans notre sens et appuyât le rapport de notre ami M. Lechani sur l'égalité des deux collèges, notre position en serait renforcée auprès de l'Assemblée nationale et du Gouvernement et notre vœu aurait quelques chances d'être réalisé. La motion dans sa rédaction actuelle permet à l'assemblée algérienne de prendre — si elle l'entend — dans un délai de deux mois, l'initiative d'un vœu; ce n'est pas exorbitant de ses attributions, et nous ne le lui demandons pas explicitement. La situation est claire et les prérogatives des assemblées respectées; il ne s'agit que d'un devoir de courtoisie.

M. le général Tubert. Je persiste à penser que c'est en dehors des attributions de l'assemblée algérienne; pourquoi, alors, la consulter ?

M. Rosfelder. Il y a parité entre le premier et le deuxième collèges au sein de l'assemblée algérienne. Par courtoisie, pourquoi n'accepteriez-vous pas de recueillir non pas un « avis », mais une opinion ?

M. Alfred Bour. Il ne s'agit que d'un délai de deux mois!

M. le général Tubert. C'est du temps perdu.

M. Odru. C'est de la tartufferie!

M. Abdesselam. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M.Abdesselam.

M. Abdesselam. Ma position est inchangée. J'estime que cette affaire n'entre pas dans les attributions de l'assemblée algérienne; celle-ci doit s'adresser directement à l'Assemblée nationale qui a le pouvoir de décision.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien réfléchir. Je dois personnellement me défendre contre toute arrière-pensée, contre toute idée d'esprit partisan ou d'hostilité, envers un élément, envers des personnalités, qui pourraient m'être prêtées. Dans cette circonstance, j'ai été inspiré par le souci qui m'a toujours animé de chercher à renforcer les traits d'union entre les éléments qui composent l'Algérie.

Le problème est grave. Adopter la motion, c'est donner l'impression au deuxième collège que notre proposition a été ajournée sur la demande des conseillers du premier collège. Cet ajournement serait exploité contre nous et aurait même des répercussions fâcheuses à l'extérieur. Vous n'empêcherez jamais les gens de dire et de penser que, chaque fois que les autochtones revendiquent un droit, que ce soit en Algérie, que ce soit dans les assemblées métropolitaines, il y a toujours une minorité ou une majorité qui fait obstacle à leurs revendications.

Je vous demande encore de réfléchir avant de vous prononcer. Il ne faut pas, mes chers collègues, aggraver le malentendu et le malaise qui existent. Insistons sur ce qui nous unit et éliminons ce qui nous désunit. Je vous demande instamment, dans l'intérêt de la paix métropolitaine et de la paix commune de repousser cette proposition transactionnelle, proposition d'ajournement qui sera interprétée chez nous comme un demi-enterrement! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le général Tubert. C'est un enterrement raciste!

M. Max André. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je réponds à M. Abdesselam que si je dois voter la motion de M. Scelles, ce ne sera pas dans l'esprit qu'il indique. Mon groupe a l'intention de voter cette proposition. Je ferai cependant une remarque; parmi les plus ardents à obtenir une décision ce soir — je ne veux accuser personne, je ne veux faire de reproche à personne! — certains l'étaient beaucoup moins pour faire venir, devant cette Assemblée, un débat qui « traîne » depuis quelque temps.

M. le général Tubert. Deux ans!

M. Abdesselam. La faute en est à la commission des affaires politiques.

M. le rapporteur. Je dois reconnaître, en tant que rapporteur, que je me suis trouvé bien involontairement absent lorsque l'on a voulu introduire cette proposition.

M. Max André. Je le répète, je n'accuse personne; il y a là un fait dont nous ne sommes pas responsables, vous, ni moi; simplement, je remarque que ce débat eût du s'ouvrir bien plus tôt. En l'état actuel de la question, un nouveau délai de deux mois est peu de chose, par rapport à celui déjà écoulé.

Ceci dit, j'affirme que si l'assemblée algérienne exprime un vœu favorable à notre proposition, la portée de celle-ci n'en sera que plus grande...

M. Jean Scelles. Très bien!

M. Max André. ...et nous obtiendrons probablement une audience plus grande du Parlement. C'est pourquoi je souhaite que l'assemblée algérienne donne la première son avis — comme il est normal.

M. Raymond Lombardo. Vous n'avez pas le droit de faire une proposition à l'assemblée algérienne.

M. Max André. Nous sommes une instance — si je puis dire — du plus haut degré; nous devons donc nous prononcer en dernier ressort. Je pense que l'assemblée algérienne pourra, d'ici deux mois, émettre un vœu dans le même sens que nous; après quoi, le Parlement devra reconnaître que toutes les assemblées spécialisées dans ces questions sont partisanes de la proposition que nous lui soumettons. J'espère donc qu'il nous écoutera et fera passer une loi en ce sens.

M. Jean Scelles. Très bien!

M. Max André. C'est pourquoi je voterai la motion de M. Scelles.

M. Comiti. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Comiti.

M. Comiti. J'essaie de comprendre la portée de la solution transactionnelle qui nous est proposée. Quel en est le but ? Attendre ?... Pourquoi ? Pour avoir l'avis de l'assemblée algérienne, alors que de deux choses l'une: ou elle nous donnera un avis que nous n'avons pas le droit de lui demander, du moins officiellement...

M. Jean Scelles. En effet.

M. Comiti ...et qui dépend de son bon vouloir, ou elle peut n'en pas émettre.

M. Alfred Bour. C'est pourquoi nous fixons un délai.

M. Comiti. Ce qui a déjà duré deux ans, peut bien durer deux ans et deux mois...

M. Jean Scelles. Nous sommes d'accord.

M. Comiti. Nous nous retrouverions donc, admettant que le délai soit respecté, dans la même situation, dans deux mois, qu'aujourd'hui.

M. Jean Scelles. Dans la deuxième hypothèse.

M. Comiti. C'est peut-être là le mobile de ce désir de voir renvoyer, peut-être *sine die* (*Protestations au centre et à gauche.*) une proposition en attente depuis deux ans et qui mérite d'être discutée.

Il nous semble d'ailleurs extraordinaire que, pour donner notre avis, nous sollicitions l'avis préalable d'une autre assemblée qui, elle-même, n'est pas juge en la matière et ne peut qu'exprimer son opinion auprès de l'Assemblée nationale à qui appartient, en définitive, la décision.

C'est pourquoi nous voterons contre la solution transactionnelle qui nous est proposée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. le rapporteur. Je demande un scrutin au nom de la commission, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Lechani, au nom de la commission de politique générale, sur la motion préalable.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	162
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	74
Contre	88

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

M. Abdesselam. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Mes chers collègues, chaque fois que j'aborde cette tribune, je le fais sans préparation. Certes, je reste logique avec ce que j'ai écrit, mais je cherche aussi à l'adapter aux circonstances du moment et aux exigences de l'avenir.

En ce qui concerne cette proposition, je pense — et j'espère que vous partagerez mon opinion — qu'elle était justifiée hier, qu'elle devient nécessaire aujourd'hui et qu'elle sera indispensable demain.

Messieurs, mes explications seront très brèves; j'aurais mauvaise grâce à revenir sur les arguments développés par M. Lechani. Je n'ai qu'un regret, c'est que cette proposition si simple, qui entrait dans l'esprit des lois appliquées en Algérie, ait mis deux ans et demi pour parcourir la distance qui sépare la salle de la commission de politique générale de notre Assemblée.

Il faut croire, messieurs, que mon enfant était mal venu et que la commission des affaires générales a cru bon de le soigner de le mettre en état. Son oncle, notre sympathique rapporteur, s'en est chargé: il vous a présenté aujourd'hui un enfant bien portant, plein de vie et d'espoir. Je vous assure que je pensais que vous l'adopteriez et qu'il serait même tenu sur les fonts baptismaux par mes amis du premier collège algérien. Et quelle a été ma peine, messieurs, lorsque je les ai vus le renier, le rejeter, sinon définitivement, du moins provisoirement.

Mais qui donc, parmi nous, messieurs, pourrait discuter de la légalité et du caractère de justice de la proposition.

J'avais pensé avoir été un révolutionnaire en présentant cette proposition, et beaucoup le pensaient et en ont répandu le bruit. En entendant mon ami Lechani, je me suis senti très modéré, et même un peu conservateur, car encore une fois, en vertu de la Constitution, nous avons un droit de représentation proportionnel au chiffre de la population.

Nous ne sommes pas allés jusqu'à cette extrémité; nous nous sommes inclinés devant les décisions de principe qui ont été rendues, postérieurement à la Constitution, à l'Assemblée nationale. Il y a égalité entre les représentants des deux collèges. Au Conseil de la République, c'est la même situation. Le statut de l'Algérie, qui est notre loi, a décidé la parité au sein de l'assemblée algérienne et l'alternance de la présidence.

Nous nous attendions, messieurs, à ce que le même régime fût appliqué aux conseils généraux et aux assemblées municipales. Il y a beaucoup plus de raisons pour que la parité existe au conseil général et dans les assemblées départementales qu'à l'assemblée algérienne. Celle-ci est une assemblée politique; on pouvait craindre, dans une certaine mesure, certaines réactions, mais ces craintes ne se sont pas réalisées. Il y avait, pour apaiser tous les esprits, l'esprit de discipline et le patriotisme fervent de nos populations. Les assemblées locales, que ce soient les conseils généraux ou les conseils municipaux, ne gèrent que les intérêts matériels; les intérêts politiques ne sont jamais en jeu. Et s'agissant d'intérêts matériels, allez-vous nous dénier le droit de discuter dans les mêmes conditions que les élus du premier collège ? Messieurs, les discussions les plus saines sont celles qui interviennent dans l'égalité et dans l'indépendance de ceux qui en discutent.

Ma conclusion est celle-ci, messieurs; nous vous demandons l'application des régimes qui ont fait l'objet des lois intervenues depuis la Constitution, nous demandons la parité parce qu'elle existe dans toutes les autres assemblées. En le faisant, messieurs, vous nous donnerez non seulement satisfaction au point de vue politique, mais aussi au point de vue moral. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lechani.

M. Lechani. Mesdames, messieurs, vous vous étonnerez peut-être que je vienne combattre la proposition que nous sommes en train d'étudier. Je l'ai rapportée au nom de la commission, mais maintenant je la combats à titre personnel.

Je la combats de toutes mes forces, car elle n'est pas conforme aux textes...

M. Jean Scelles. Il n'y a plus de rapporteur alors!

M. Lechani. Non, il n'y a plus de rapporteur maintenant. Cette proposition ne répond pas aux aspirations des populations, mais au fond, ici, c'est un grand problème qui se pose: il faut déterminer aujourd'hui un principe. Il s'agit de savoir si les lois votées doivent être loyalement appliquées ou si elles doivent devenir des chiffons de papier, tel est le problème. Il s'agit, en outre, de savoir si les dispositions constitutionnelles et légales qui affirment l'entrée dans une ère nouvelle doivent entrer dans les faits.

Ne cherchez pas autre chose, tout le problème est là. C'est donc un problème de loyauté et d'honnêteté, car, même en politique, il existe encore des hommes honnêtes, des hommes qui croient en l'honnêteté.

Nous savons bien qu'outre-mer il y a des mots qui mentent: civilisation, progrès, liberté, justice, fraternité, égalité. Pourquoi faut-il que ces mots mentent, ne traduisent plus les idées, les sentiments, les réalités profondes qu'ils ont voulu exprimer ? Ces réalités, ces sentiments et ces idées sont cependant ancrés au fond de la conscience humaine.

C'est peut-être de la naïveté de ma part d'y croire encore. On nous taxe, nous qui refusons de ne pas y croire, d'être dans les nues; mais, voyez-vous, je préfère encore être dans les nues plutôt que d'être trop terre à terre.

Je reviens à la proposition que je combats. J'ai dit qu'elle était contraire aux textes. Je pourrais vous citer des dizaines de textes, je me contenterai d'en livrer un seul à votre réflexion: c'est l'article 2 du statut de l'Algérie que je vous ai lu tout à l'heure.

Je ne veux pas vous le relire. J'attire simplement votre attention sur son dernier paragraphe, ainsi conçu: « En aucune façon il ne peut y avoir de lois d'exception ». Or, la proposition nous convie à une loi d'exception.

Le texte est clair, explicite. Remarquez le qualificatif « effective » que, pour plus de précision, pour éviter toute interprétation restrictive, on a ajouté à « égalité » dans le texte de la loi. Or, la proposition demande non l'égalité, mais la parité.

La parité de représentation n'assure pas l'égalité « effective », j'insiste sur ce dernier qualificatif. En effet, elle accorderait à huit millions de musulmans une représentation égale à celle d'un million d'habitants appartenant au premier collège. Si

l'égalité doit être effective, comme le veut la loi, il ne doit y avoir aucune différence entre les citoyens. Il n'y a que deux manières logiques et équitables d'assurer la représentation dans notre pays: ou bien on accepte le collège unique et le suffrage universel, ou on veut maintenir le double collège. Il n'y a pas d'autre solution. Dans le premier cas, tout le monde se fondrait fraternellement dans le même système et l'égalité effective serait assurée; dans le second pour que l'égalité soit effective, la représentation devrait être proportionnelle au chiffre des habitants comprenant chaque collège. Seules, ces deux solutions sont conformes à la justice et à la logique. Vous ne sortirez pas du dilemme; il faut choisir. Pour moi, le choix est fait. Ma préférence va au collège unique qui a l'avantage d'être antiraciste.

J'ai dit que je combattais aussi la proposition parce qu'elle ne répondait pas aux aspirations profondes, égalitaires, de nos populations. Ces aspirations, on ne peut pas les étouffer, ni éternellement, leur opposer un barrage. L'immobilité qu'on veut imposer à nos populations par le maintien du *statu quo* ou de demi-mesures ne peut se poursuivre indéfiniment. Nous sommes à une période où tout se transforme, tout se meut, tout évolue; on ne peut plus faire de l'immobilisme pour une population travaillée par une propagande quotidienne. La presse, la radio, les partis politiques, les voyages, l'école, la caserne, le syndicat, tout y participe. Qu'on se méfie de cet immobilisme! « Dieu pourrait répondre par la terre qui tremble », selon le mot de Victor Hugo. Voilà pourquoi je combats par principe la proposition.

Mais, quittant l'absolu des principes, et connaissant les relativités et les contingences qui jouent, malgré l'apport très faible de cette proposition, je la voterai et je vous demande de la voter avec moi puisqu'elle constitue un progrès sur le *statu quo* actuel. Le progrès est modeste, certes, mais si modeste soit-il, nous n'avons pas le droit de le négliger. Je préfère quelque chose à rien, en attendant la vraie égalité qui, un jour ou l'autre, finira par s'imposer. On nous dit bien qu'il faut aller à cette égalité par étape. Nous savons, nous, ce que sont ces étapes; nous sommes payés pour le savoir!

En matière de représentation, je veux vous laisser apprécier la longueur de ces étapes: en 1847, un quart dans les conseils municipaux; il faut attendre 1866 pour que l'on passe au tiers. D'aucuns trouveront que ce n'est pas trop: dix-neuf ans! Nous trouvons, nous, que c'est beaucoup! Il y a mieux. Un tiers en 1866; deux cinquièmes en 1944, soit soixante-dix-huit ans! C'est appréciable! Soixante-dix-huit ans pour passer du tiers aux deux cinquièmes! Avouez que c'est un peu beaucoup!

Quelle patience tout de même chez nos populations, et quelle incompréhension chez nos gouvernants! Voilà comment on fait perdre confiance aux masses et comment on nourrit le désespoir. Je vous demande d'y réfléchir! (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, en lisant la proposition qui émane de la commission de politique générale et qui a modifié elle-même dans ses termes la proposition de notre collègue M. Abdesselam, je remarque une erreur, certainement involontaire, mais qu'il importe, dès l'abord, de rectifier, ce pourquoi il n'est même pas nécessaire, je pense, de déposer un amendement. Je relis la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, tout en recommandant instamment l'application du collège unique dans toutes les assemblées locales algériennes et pour les élections au Parlement, demande au Gouvernement, en attendant la réalisation de cette réforme urgente, d'assurer la parité de représentation entre le premier et le deuxième collèges au sein des conseils municipaux et généraux d'Algérie. »

A ma connaissance, la législation algérienne est régie non par des décrets mais par des lois.

M. Jean Scelles. C'est parfaitement exact!

M. Alfred Bour. Or, le Gouvernement n'a pas la possibilité d'assurer lui-même une réforme aussi importante, il faut le reconnaître, à laquelle je donne mon adhésion ainsi que mon groupe. Il faut, par conséquent, de toute évidence, que la commission modifie le dispositif de sa proposition dans les termes suivants, par exemple: « demande au Gouvernement, en attendant la réalisation de cette réforme, de déposer un projet de loi tendant à assurer la parité, etc... »

Il est évident, permettez-moi de vous le dire, mes chers collègues, que nous ferions un peu sourire les juristes s'ils avaient connaissance d'un texte méconnaissant à ce degré les possibilités légales du Gouvernement. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

M. le rapporteur. C'est un point qui nous a échappé en commission. Vous avez parfaitement raison de le souligner.

M. Jean Scelles. Mes chers collègues, je n'ai pas besoin de vous dire combien nous sommes partisans d'établir la parité entre les élus du premier et du deuxième collège aux conseils généraux et aux conseils municipaux et je ferai en grande partie miennes les positions personnelles définies tout à l'heure par notre collègue M. Lechani, démissionnaire, pour un instant, de sa fonction de rapporteur...

M. le rapporteur. Je n'ai pas démissionné de ma qualité de rapporteur!

M. Jean Scelles. ... « pour un instant » — j'ai bien précisé. Vous restez, bien entendu, le rapporteur de la question.

Si tout à l'heure nous avons proposé une motion transactionnelle, c'était pour permettre à l'assemblée algérienne de prendre une position concordante et faciliter le vote d'un projet de loi qui, à mon avis, pour être voté, réclamera vraisemblablement un certain temps, ne serait-ce que pour demander l'avis de l'assemblée algérienne.

M. le général Tubert. Non, puisqu'elle n'est pas compétente.

M. Jean Scelles. A mon avis, notre proposition aurait permis d'obtenir une rapide solution.

Enfin, en ce qui nous concerne, nous nous inclinons avec joie devant le vote de la majorité de l'Assemblée, et nous formons des vœux pour que très bientôt en Algérie soit pratiquée la parité entre les élus du premier et du deuxième collège aux conseils généraux et aux conseils municipaux. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Meyer.

M. Meyer. Mesdames, messieurs, la proposition de notre collègue M. Abdesselam remonte à deux ans déjà; à cette époque et dans l'esprit de son auteur, cette proposition avait été déposée en vue du renouvellement prochain des conseils généraux d'abord et du renouvellement ultérieur des conseils municipaux.

La question n'est pas nouvelle et s'inscrit au cinquième ou sixième rang après des propositions semblables déposées par différents représentants élus au Parlement ou à l'Assemblée algérienne; elle ne présente, par ailleurs, aucun caractère d'urgence puisque les élections cantonales ont eu lieu tout récemment et que la désignation des conseils municipaux ne se fera que dans deux ans.

C'est pourquoi, s'inspirant de la quasi-jurisprudence qui s'est dégagée des débats antérieurs et suivant laquelle toute question politique relative aux territoires extra-métropolitains devait être au préalable soumise aux assemblées locales intéressées, c'est pourquoi, dis-je, le groupe Union-Métropole-outre-mer avait demandé, sous forme de question préalable, qu'aucune décision ne soit prise avant que l'Assemblée algérienne se soit elle-même prononcée. Nous pensions, en effet, qu'il était encore prématuré de reprendre une affaire qui a soulevé tant de passions et qui a finalement été résolue par le Parlement il y a quatre ans seulement, après avoir fait couler des flots d'encre et de salive.

Tout semble avoir été dit sur cette affaire mais, puisque le débat revient devant notre Assemblée, nous ne fuirons pas le combat et présenterons nos observations avec toute la courtoisie et la franche objectivité souhaitables dans une telle discussion.

Les opinions, en la matière, sont en effet fort divisées; je n'en prendrai pour preuve que la déclaration même de M. le rapporteur de la commission de politique générale, qui s'exprime ainsi:

« En matière de représentation, comme en d'autres matières, on ne peut se prononcer qu'entre deux systèmes possibles: droit commun ou régime spécial. La proposition de notre collègue M. Abdesselam semble avoir choisi le second; la commission adopte une proposition contraire. »

Ainsi donc, la commission de politique générale renversant la vapeur a pris une direction diamétralement opposée à celle prise par l'auteur de la proposition et s'est finalement repliée sur une position moyenne perpendiculaire à l'axe des origines.

En fait, nous nous trouvons désormais en présence de deux propositions entre lesquelles l'Assemblée doit choisir.

Sans prendre part à la controverse ouverte à cette occasion entre le Gouvernement, le Parlement, le conseil d'Etat et la cour de cassation, sur l'interprétation de la Constitution et autres textes de loi, nous déclarons très simplement et très brièvement que le groupe Union-Métropole-outre-mer adopte, lui aussi, le système du régime spécial. Sur ce système seront basées les premières observations que nous voulons présenter à l'auteur et au rapporteur de la proposition.

M. Abdesselam et M. Lechani ont fait, l'un et l'autre, un historique précis de la représentation des élus musulmans dans les assemblées locales. Nous n'y reviendrons pas, sinon pour souligner qu'il serait injuste de ne pas reconnaître que la France a fait, depuis longtemps, un effort réel, constant et progressif, afin d'assurer aux populations musulmanes une représentation de plus en plus importante, augmentant au fur et

à mesure que s'élevait le niveau d'évolution de ces populations. C'est ainsi — M. le rapporteur nous le signale — que dès 1847 la population musulmane obtient une représentation d'un quart dans toutes les assemblées municipales. Par la suite, les années 1866, 1915, 1944 et enfin 1947 marquent les étapes des modifications apportées à la représentation musulmane, ainsi portée d'un quart à un tiers puis à deux cinquièmes dans les conseils généraux et municipaux et à un demi à l'Assemblée algérienne.

C'est cette proportion d'un demi que l'auteur de la proposition souhaite voir appliquer à toutes les assemblées locales; elle établirait la parité entre les élus des deux collèges.

« Cette parité, nous dit M. Abdesselam, qui ne peut que soulever à l'heure actuelle aucune discussion puisqu'elle a été jugée comme très heureuse par l'assemblée algérienne, doit être acquise au plus tôt afin d'entrer dans la réalité au prochain renouvellement des conseils généraux et des conseils municipaux en Algérie. »

L'observation de M. Abdesselam est, en principe, justifiée en ce qui concerne l'assimilation éventuelle des conseils généraux à l'assemblée algérienne; elle l'est toutefois beaucoup moins à l'égard des conseils municipaux. Je m'explique: l'assemblée algérienne renouvelle en effet son bureau tous les ans; chaque année elle élit son président qui doit, alternativement et légalement, appartenir à chacun des deux collèges. Nous convenons donc, en principe toujours, qu'une formule similaire pourrait être envisagée en ce qui concerne la désignation du président, du conseil général bien entendu, celle de l'égalité, j'entends l'égalité des représentants, étant réservée pour étude complémentaire.

Par contre, nous pensons que la même formule ne saurait s'appliquer aux conseils municipaux qui ne renouvellent leur bureau et procèdent à l'élection du maire que tous les six ans. Pour cette désignation du maire, en cas de désaccord, et je souligne qu'il y a souvent accord, une seule abstention, une seule voix déplacée dans l'un des collèges assurerait le succès de l'autre et, disons-le avec franchise, nous craignons que ce ne soient les élus du premier collège qui soient le plus souvent exposés à un échec. Par ailleurs, et c'est là un point très important, si les présidents des grandes assemblées disposent, au gouvernement général ou dans les préfectures, de services administratifs techniques, qui leur apportent un concours précieux, il n'en est pas de même dans les assemblées municipales. Le maire y assume seul la direction et la marche des affaires, ce qui exige un minimum de connaissances administratives. Or, dans les communes rurales surtout — et ce sont les plus nombreuses — nous ne pensons pas que, pour le moment, les élus du deuxième collège répondent, en général, à ces conditions. Nous ne nous opposons pas systématiquement à la désignation de maires français musulmans; légalement, d'ailleurs, ces derniers sont parfaitement exigibles; dans le département de Constantine, notamment, on peut citer quelques cas de maires musulmans, mais, pour l'instant tout au moins, ces exceptions ne sauraient justifier une règle que, pour notre part, nous ne pouvons considérer comme souhaitable en raison des frictions qui en résulteraient.

Nous pensons donc qu'il appartient au Parlement d'en décider après mure réflexion et toujours consultation de l'assemblée algérienne.

Par contre, abordant les observations relatives au rapport présenté par la commission de politique générale, j'arrive au deuxième point de la question: nous déclarons être en complète opposition d'idées avec les considérations exposées par M. le rapporteur. Vous savez dans quelles conditions le double collège, que le Gouvernement avait pris l'initative de proposer a été maintenu, malgré la vive opposition des partisans du collège unique, qui comprenaient la totalité des parlementaires français musulmans.

A notre point de vue, les raisons qui étaient valables il y a quatre ans, le demeurent encore aujourd'hui.

Quelles étaient les intentions du Gouvernement de l'époque ?

L'exposé des motifs du projet de statut les résumait en quelques mots: « continuer dans la voie qui a déjà été tracée », c'est-à-dire, d'après le contexte du projet lui-même, perfectionner les institutions démocratiques, entreprendre et maintenir un vigoureux effort de mise en valeur économique, et pour la réalisation de ce programme, assurer le maintien de la présence française.

Le Gouvernement envisageait principalement dans ce but le maintien du double collège, afin que — nous dit l'exposé des motifs — l'élément de la population dont personne ne méconnaît le rôle passé, puisse continuer à remplir à l'avenir les tâches qui lui incombent dans l'évolution économique et sociale de l'Algérie.

Le système du double collège prévu était celui défini dans l'ordonnance du 7 mars, et le Gouvernement justifiait sa position dans ces termes: « Toutefois, il ne semble, ni possible ni opportun, de revenir sur les dispositions de l'ordonnance du 7 mars 1944, qui a incorporé un certain nombre de musulmans soumis à leur statut personnel dans les listes électorales du premier collège. Il est superflu d'invoquer le droit acquis. »

L'expression: « il ne semble ni possible, ni opportun » donne l'impression que les auteurs du projet ont marqué un temps d'hésitation avant de proposer un collège mixte exactement calqué sur celui de l'ordonnance du 7 mars.

Nous sommes parmi ceux qui n'ont pas approuvé l'institution du collège mixte tel qu'il a été établi, mais, contrairement à ce que l'on pourrait croire, nous n'avons jamais songé à demander l'abrogation intégrale de l'ordonnance. Il ne pouvait être question de jeter bas un monument législatif de cette importance qui, mettant fin à une controverse juridique engagée depuis près d'un siècle, accordait la qualité de citoyen à un nombre important de musulmans et apportait la promesse d'une pareille mesure en faveur de toutes les populations musulmanes. Cette promesse, comme vous le savez, a été tenue deux ans plus tard.

Cependant, l'institution du collège mixte contenait dès 1944 les germes de difficultés futures risquant de mettre en cause la présence française elle-même. Quelques mois plus tard, en effet, à l'occasion de la confection des listes électorales, la presse séparatiste lançait à tous les échos des appels répétés à la population musulmane.

« Algériens musulmans, proclamait le journal *Fraternité*, inscrivez-vous sur les listes électorales avant le mardi 4 février. Dans le premier collège, vous barrerez la route aux colonialistes ennemis du Manifeste et de la République algérienne. Dans le deuxième collège, vous ferez triompher le Manifeste et la République algérienne. »

Réalisant dès cette époque tout le parti à tirer de nouvelles dispositions électorales, les séparatistes envisageaient ouvertement la lutte pour la constitution d'une République algérienne avec couleurs et drapeaux.

Sans nous étendre sur cette question, nous confirmons simplement que nous nous élèverons toujours contre une telle conception de république algérienne qui marquerait à coup sûr la fin de la présence française. Après de telles déclarations, vous concevrez, dès lors, mesdames et messieurs, que le collège mixte puisse nous causer quelques inquiétudes pour l'avenir.

Revenant à l'exposé des motifs sur le projet de statut, nous rappelons que les promoteurs du collège mixte avaient fait appel à des arguments chiffrés propres à nous convaincre et à dissiper nos craintes. Le pourcentage de Français musulmans inscrits dans le premier collège, nous disait-on, ne représente que 9 p. 100 du nombre total d'électeurs appartenant à ce collège, qui compte environ 510.000 électeurs. Il n'y a donc aucun danger.

Ce raisonnement mathématique me paraît *a priori* indiscutable, mais ne résiste pas à un examen plus approfondi des chiffres. Cette proportion de 9 p. 100 représentait bien le pourcentage moyen pour l'ensemble de l'Algérie à cette époque, mais ne s'appliquait pas uniformément à toutes les unités administratives.

En considérant d'une part, la population des chefs-lieux de départements et des très rares grandes villes, en considérant, d'autre part, la population des petites villes et villages ruraux infiniment plus nombreux que les communes de la catégorie précédente, on obtenait comme pourcentage les chiffres approximatifs suivants: 5,5 p. 100 pour les villes et 30 p. 100 pour les campagnes.

Le même calcul, appliqué aux effectifs électoraux appelés à voter pour les élections législatives de juin 1951, conduit aux résultats suivants:

Electeurs inscrits: 537.000 dont 66.000 Français musulmans.

Les pourcentages moyens par département sont les suivants:

Alger: 11,2 p. 100;
Oran: 8,5 p. 100;
Constantine: 20 p. 100.

Pour les élections législatives et dans toutes les circonscriptions, le nombre d'électeurs Français européens est donc en majorité; mais il n'en est pas de même pour les élections cantonales ou les circonscriptions sont moins étendues, ainsi que pour les élections municipales, où dans de très nombreuses communes des Français musulmans sont déjà en majorité.

Pour le département de Constantine, les résultats sont les suivants:

Philippeville: 10 p. 100 — pourcentage d'électeurs Français musulmans;
Constantine: 19 p. 100 — pour l'arrondissement;
Guelma: 23 p. 100;
Sétif: 29 p. 100;
Batna: 45 p. 100.

Pour certains arrondissements d'Alger, les chiffres sont encore supérieurs:

Médéa: 38 p. 100;
Aumale: 48 p. 100;
Tizi-Ouzou: 56 p. 100.

Dans les territoires du Sud, cette proportion est évidemment plus considérable encore:

Aïn-Sefra: 43 p. 100;
Territoires des Oasis: 58 p. 100;
Gardaïa: 71 p. 100;
Touggourt: 71 p. 100.

Si nous descendions à l'échelon communal, nous trouverions des pourcentages oscillant entre 40 et 60 p. 100.

Il est certain que, dans un avenir très prochain et dans toutes les petites communes, c'est-à-dire sur la presque totalité du territoire algérien, les électeurs Français musulmans seront en majorité.

Si, d'une part, nous avons lieu de nous réjouir par avance d'une situation qui soulignera l'évolution heureuse des populations musulmanes, nous pouvons demander ce qu'il adviendra de la représentation française d'origine. Nous nous demandons si les buts poursuivis par le journal *Fraternité* ne seront pas bientôt atteints. Ce n'est assurément pas la première fois que la question est posée, et pour clore la discussion générale sur le projet de statut au Conseil de la République, le ministre de l'intérieur, M. Depreux, avait fixé en ces termes sa position. Vous lirez cette déclaration au *Journal officiel*, séance du 29 août 1947.

« Je vous ai parlé des deux collèges et de l'interprétation de ces collèges. Si l'on ne modifiait pas ce statut on arriverait à une absurdité, à un moment donné. Aujourd'hui le premier collège comprend très peu de musulmans. Même si, dans certaines communes, il y a une majorité musulmane, ceci ne les empêche pas d'élire des européens de toutes opinions politiques. Vous savez très bien qu'à une récente élection au conseil général, M. Malpel, candidat radical, a été élu par un collège comprenant une majorité absolue de musulmans, contre des socialistes et communistes, ce qui montre qu'il n'y a pas un bloc musulman et que très souvent les musulmans choisissent des administrateurs d'origine européenne, comme les européens ont souvent eu l'excellente idée de choisir des administrateurs musulmans, comme ce docteur dont j'ai eu la joie de commémorer le souvenir lors de mon passage en Algérie. »

Et M. Edouard Depreux faisait allusion à notre excellent ami, M. Boumani...

M. le rapporteur. Il n'y en a que deux ou trois en Algérie !

M. Meyer. D'accord !

« A un moment donné par l'afflux des élus du second collège dans le premier, mathématiquement on peut dire que le premier collège deviendra plus nombreux que le second. Or, on aura un premier collège plus évolué suivant un particularisme plus ou moins discutable et on arrivera alors à ce paradoxe que c'est le second collège qui aura le plus d'influence politique.

« C'est la meilleure des preuves que le statut n'est que provisoire. Il faudra à un moment donné remettre le travail sur le chantier pour changer les chiffres de la répartition, si l'on maintient les deux collèges. Il faudra permettre les expériences, admettre des rodages; il faudra des corrections et, sans doute, plus d'audace sur ce point quand on aura réussi, et sur d'autres points, on s'apercevra peut-être qu'on n'a pas toujours été dans la bonne direction. »

Nous ne commenterons pas la déclaration de M. le ministre Depreux; nous voulons bien espérer aussi que les Français musulmans inscrits au premier collège voudront bien, ainsi qu'ils ne manquent pas de l'affirmer à l'occasion, « choisir des administrateurs d'origine européenne »; à moins que « à un moment donné » — comme l'a déclaré le représentant du Gouvernement — « le statut soit remis sur le chantier ».

Mais qu'adviendra-t-il, si, brûlant les étapes et sans attendre l'évolution normale des événements, il est décidé de donner suite à la résolution de la commission de politique générale, c'est-à-dire « d'appliquer le collège unique dans toutes les assemblées locales et pour les élections au Parlement » ?

Si, dans l'application du double collège nous nous sommes abstenus de préjuger de l'avenir de façon catégorique, nous sommes au contraire affirmatifs en cas d'application éventuelle du collège unique. Nous répondons avec netteté et sans ambage que le problème de la présence française serait alors immédiatement et rapidement réglé.

Les électeurs français européens, noyés dans la masse des électeurs français musulmans seraient réduits à l'impuissance; les courants démagogiques nationaux auraient alors tôt fait de submerger à leur tour ce qui subsisterait de sain parmi les populations musulmanes.

Nous restons cependant persuadés que cette douloureuse éventualité ne se produira pas; nous sommes persuadés qu'avec une bonne volonté réciproque une formule d'accord définitive sera enfin trouvée. L'idéal français, épris de bonté, de justice et de liberté, saura écarter ces redoutables difficultés.

Quant à nous, Français d'origine, nés en Algérie, fidèles à cet idéal, nous continuerons, comme par le passé, à tendre une main franche et loyale à nos amis musulmans. Nous sommes certains qu'ils ne la repousseront pas et qu'ils crieront avec nous: « Vive la France ! Vive l'Union française ! » (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, tout en recommandant instamment l'application du collège unique dans toutes les assemblées locales algériennes et pour les élections au Parlement, demande au Gouvernement, en attendant la réalisation de cette réforme urgente, d'assurer la parité de représentation entre le premier et le deuxième collège au sein des conseils municipaux et généraux d'Algérie. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. le général Tubert, Mitterrand, le général Plagne et l'amiral Moullec, tendant à ajouter *in fine*, le membre de phrase suivant: « et de garantir une égale liberté de vote dans les deux collèges ».

La parole est à M. le général Tubert pour soutenir son amendement.

M. le général Tubert. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je nommerai ce texte « un amendement en or » car j'espère que tout le monde le votera. Il ne représente aucun caractère politique mais simplement moral, j'espère donc que nous allons tous nous trouver d'accord.

Vous avez entendu le rapport de notre collègue M. Lechani. Vous rendrez hommage, quelle que soit votre opinion, à sa sincérité et j'ajouterai même, à son courage. (*Très bien! très bien! au centre.*) Il vous a dit un certain nombre de réalités algériennes qui sont souvent masquées et qui, hélas, n'en existent pas moins.

Le grand drame de l'Algérie c'est la contradiction entre ces réalités algériennes et les attributions de droit qu'on a données aux Algériens. On a aligné les Algériens musulmans sur les métropolitains; mais, malheureusement, un régime de fait les prive de l'exercice de ces droits. C'est l'inapplication de la loi, — M. Lechani vous l'a dit, — dans bien des cas, ne fût-ce que pour l'inscription scolaire, l'application de lois d'exception en Algérie, le double collège qu'il a également évoqué, la loi sur la religion. Au lieu d'avoir la séparation du culte, comme en France, on a une religion aux ordres de l'administration qui nomme les prêtres du culte musulman.

Enfin, on retrouve ce régime de fait dans l'absence de garanties effectives contre l'arbitraire même, dans des circonstances graves, comme les événements du 8 mai 1945, évoqués tout à l'heure. J'ai entendu, pour ma part, avec une certaine émotion, M. le professeur Julien, évoquer ce manteau jeté sur ces événements qu'on évoque seulement aujourd'hui. Dans quelques années on rappellera de la même façon des événements plus tragiques encore, — je puis le dire et je suis qualifié pour cela — ceux qui se sont déroulés au Congo et sur lesquels on n'a voulu ni la vérité ni la justice.

Le tout est aggravé par une immoralité effroyable et je me permettrai, pour ne pas être taxé d'exagération, de vous lire posément cette simple phrase du rapport de M. Lechani. « On demeure confondu lorsqu'on pense que, pour des raisons multiples qu'il n'y a pas lieu d'évoquer ici, des gouvernants, des parlementaires, des élus, des administrateurs qui, en matière d'application de la loi devraient donner l'exemple de l'honnêteté la plus scrupuleuse, essaient, lorsqu'il s'agit de peuples d'outre-mer, de fausser l'application de ces mêmes lois. »

M. le rapporteur a également souligné la discrimination raciale persistante dans beaucoup de domaines; ainsi sur ce sujet — on a discuté la question du premier collège, je n'y reviendrai pas — on aurait pu organiser deux collèges sans les marquer de cette discrimination. Si vous aviez établi pour chacun d'eux une discrimination basée sur l'instruction, sur les services militaires, une discrimination autre que la race, cela n'aurait pas provoqué la colère — et je n'hésite pas à employer ce terme — des musulmans. Le drame c'est la discrimination raciale; que se trouvent dans le premier collège des personnes desquelles serait exigé un minimum d'instruction, les musulmans comme les Européens seraient représentés, nous nous inclinerions; mais ce qui est grave c'est que pour faire partie du premier collège, c'est-à-dire pour avoir un poids d'électeurs représentant dix fois le poids du deuxième collège on pose des conditions quand il s'agit d'un musulman, d'un autochtone du pays. Au contraire, lorsqu'il s'agit d'un Européen — qu'il soit le fils d'un Italien qui s'est battu contre nous, ou le fils d'un Grec — et, de surcroît, illettré, il entre de droit dans le premier collège alors qu'un autochtone qui n'aura été

au lycée que jusqu'en troisième ou quatrième s'en voit refuser l'entrée.

Quand on maintient des discriminations de cette sorte il ne faut pas s'étonner des réactions; il ne faut pas s'étonner que tous les hommes simplement honnêtes se dressent contre de pareilles façons de procéder.

M. Lechani n'a pas parlé cependant de l'assimilation dont nous avons été tous partisans à un moment donné. Moi-même j'ai cru qu'à force de justice cette solution pourrait être admise. Mais on est obligé de se rendre à l'évidence: il faut le dire, des deux côtés on s'est refusé à cette assimilation. Nous nous trouvons maintenant devant un sentiment national algérien. J'ai cru longtemps et j'ai écrit, il y a quelques années, un petit opuscule sur « l'Algérie heureuse et française » — et je suis obligé d'en reconnaître la réalisation impossible maintenant — parce que je croyais que dans un pays comme l'Algérie, qui n'a jamais été organisé en nation, le sentiment national ne comptait pas. Malheureusement, l'injustice a provoqué la naissance de ce sentiment. C'est là le drame.

Il faut que nous trouvions une solution, mais une solution de justice; il s'agit non de reporter l'injustice sur les Européens, de trouver un compromis qui apporte la justice aux autochtones tout en évitant l'injustice à l'égard des Européens. (*Très bien! très bien! au centre.*) Nous avons été obligés de nous incliner et d'en tenir compte. Ce n'est pas l'objet du débat et je n'en parlerai pas aujourd'hui. L'assimilation était peut-être possible à une certaine époque, malgré une résistance manifeste dans les deux catégories de population. Aujourd'hui, la situation de fait a eu des conséquences, regrettables ou non, et la plus importante, si désagréable qu'elle puisse paraître à certains, est le développement de ce sentiment national.

Aujourd'hui, nous nous en tiendrons strictement au sujet du débat. L'augmentation des membres du deuxième collège. M. Lechani présente, compromis provisoire, cette proposition de caractère progressiste, puisque normalement elle devait permettre un élargissement de la représentation de la masse des autochtones: 50 p. 100 d'élus pour le million d'Européens, 50 p. 100 pour les 8 millions d'autochtones. Ce n'est pas très révolutionnaire ni même très démocratique, mais c'est mieux qu'un quart de 1847 à 1876, et un tiers de 1876 à 1944. Encore faut-il que la mesure proposée, ce compromis provisoire, porte ses fruits, c'est-à-dire soit effective, c'est là l'objet de mon amendement; car si la situation de fait actuelle continue, rien ne sera changé, le nombre des beni-oui-oui aura augmenté, mais dans la masse autochtone, le mécontentement — et le terme est faible — persistera.

En effet, en Algérie, les élections dans le deuxième collège sont préfabriquées dans le cabinet du préfet. Je ne veux pas vous donner des détails, mais seulement quelques précisions. Ce n'est pas une opinion personnelle mais ce qui ressort de deux documents suggestifs. Voici le premier:

« Télégramme 97001 - 53 - 3 - 10.30: préfet Alger à maire et administrateur Chélif. « Vous prie faire possible le 4 élection « deuxième collège à ce que listes numéro 1 U.D.M.A. et « 2 M.T.L.D. soient anéanties. Rendre compte chaque heure « du 4. Renforcement personnel dans votre commune.

« Transmettre ceci à tous administrateurs environnants. »

Voici un autre document — je ne donnerai pas le nom de son auteur — c'est un document officiel émanant d'un agent de la force publique auquel je ne voudrais pas attirer de désagréments, mais je suis prêt à le communiquer, à titre confidentiel, à ceux de nos collègues que cela intéresserait. Il s'agit du compte rendu d'un agent de la Kabylie à ses chefs au sujet d'une élection dans ce pays: « Un incident a eu lieu au bureau de vote où j'avais été déplacé pour assurer le service d'ordre. Cet incident avait été prévu par M. l'administrateur — on donne son nom — détaché à la sous-préfecture de ..... Il en a parlé au repas de midi, en présence du gendarme X... de la brigade de..... et du caïd du douar, président du bureau de vote, mais sans donner de précisions sur son projet. Il a même déclaré qu'il avait demandé un groupe de fantassins du 13e régiment d'infanterie.

« Vers 14 h. 30, alors que je me trouvais dans le centre du village, M. l'administrateur est venu me retrouver et m'a expliqué, chemin faisant, comment l'incident devait se produire et il m'a dit: « Voilà ce qu'il en est, il ne faut pas de com- « munistes. Pour cela, je fais préparer actuellement 3.000 enve- « loppes. Ces enveloppes sont destinées à remplacer celles « contenues dans les urnes. Pour effectuer cette opération, « j'ai besoin de vous, car au moment du dépouillement, je vais « créer un incident quelconque et à ce moment-là, vous profi- « terez, avec l'aide de la troupe, de sortir des bureaux de vote « les deux délégués du parti communiste de manière que je « puisse rester seul une ou deux minutes, temps nécessaire « pour effectuer cette opération. Nous avons tout prévu, les « cadenas seront ouverts de façon que je puisse les faire sauter « facilement. »

« J'ai répondu à M. l'administrateur que je n'avais pas à m'immiscer dans les questions électorales et que je ne devais intervenir que sur réquisition écrite et réglementaire du président du bureau de vote. Vers quinze heures, un groupe de fantassins du 13e régiment d'infanterie, sous le commandement de l'adjudant X... est arrivé sur les lieux. Ce gradé a été mis au courant des faits par le même fonctionnaire, mais non en ma présence.

« C'est ainsi qu'à dix-huit heures précises, l'incident a éclaté. Aussitôt M. l'administrateur me fait prévenir par un garde champêtre indigène de me rendre immédiatement sur les lieux. En arrivant à proximité du bureau de vote, M. l'administrateur m'a crié: « Vous vous éloignez du bureau juste au moment de l'incident, voilà le coup manqué. » J'ai répondu à ce fonctionnaire que j'étais à sa disposition et c'est alors qu'il m'a dit: « Je vous ordonne de faire sortir de la salle de vote et d'arrêter le nommé Untel, représentant de la liste démocratique pour outrages. » J'ai déclaré à nouveau que je ne pouvais intervenir sans réquisition écrite. A cette réponse, il est entré dans un local privé possédant un appareil téléphonique où je l'ai suivi, croyant qu'il allait me remettre une réquisition, mais non. Il décroche l'écouteur et demande à la postière de le mettre en communication avec la sous-préfecture. Etant relié avec M. le sous-préfet, il s'est exprimé ainsi: « L'agent de service n'a pas voulu marcher dans l'affaire et il me demande, pour intervenir, une réquisition écrite. Que vais-je faire? Il a probablement reçu des instructions de ses chefs. Bon, bon — a-t-il ajouté — je vais lui faire une réquisition écrite. »

Et après cette citation, l'agent de service continue son rapport:

« Après avoir raccroché l'écouteur, il a pris un bout de papier sur lequel il a rédigé la réquisition qui m'a été remise, libellée ainsi qu'il suit:

« Au nom du peuple français, nous administrateur des services civils requérons M. X... de faire évacuer la salle de vote et d'arrêter M. Untel pour outrage et entrave à la liberté du vote. »

« Cette réquisition n'étant pas réglementaire, j'ai déclaré à ce fonctionnaire que je ne pouvais l'exécuter et que j'allais en rendre compte à mes chefs, ce que j'ai fait.

« N'étant pas intervenu, le dépouillement s'est effectué normalement, dans le plus grand calme. Je raconte textuellement les faits et la conversation que j'ai entendue de la bouche de M. X... lui-même. »

Il est scandaleux de penser que cette petite pièce a été lue par beaucoup de gens appartenant aux autorités civiles et militaires, et qu'elle n'a suscité aucune réaction. On a trouvé la chose naturelle puisqu'elle concordait avec les instructions reçues. Ce procédé n'est pas exceptionnel mais général, puisqu'il se renouvelle à chaque élection. Sur ce point tout le monde est d'accord. Vous verrez qu'il ne se produit aucune incidence politique. Je vais vous donner lecture de ce qu'écrivait un journal cité tout à l'heure, *Fraternité*, dont le fondateur est M. le Président Vincent Auriol et qui, à la suite des élections à l'assemblée algérienne, écrivait. « Nous souhaitons que l'Assemblée nationale soit saisie du scandale des élections qui ont abouti à composer le deuxième collège d'hommes à gages qui viendront renforcer l'action de la réaction installée confortablement dans le premier collège et qu'une enquête, si elle paraît encore nécessaire aux politiques mal informés ou aux saints Thomas impénitents, soit effectuée.

« En tout cas, nous n'aurons de cesse que soient annulés les résultats truqués par l'administration. Nous ne nous résignons pas, nous qui avons lutté avec patience pour que s'élabore un statut raisonnable, à l'anéantissement de nos efforts car ce qui, aujourd'hui, n'est qu'une farce honteuse, demain risque de se transformer en tragédie! »

Et une autre autorité vient confirmer ce que je viens de vous lire, M. Fonlupt-Esperaber, qui répond dans un article de journal — je ne vous parlerai pas de la lettre qu'il a écrite — paru en 1950 où il disait notamment ceci:

« J'ai marqué souvent que la politique suivie par l'administration en Algérie se révélait désastreuse pour les intérêts français. Sans doute, par l'emploi de procédés discutables mais efficaces, la plupart des candidats du parti du peuple algérien, qui est séparatiste, ont été écartés de l'assemblée algérienne. Depuis lors, les mêmes procédés ont été employés dans toutes les élections: ils ont miné l'autorité morale de notre administration.

« Personne — je dis « personne » en y comprenant les plus hauts fonctionnaires de l'Algérie — ne conteste que les élus du deuxième collège, c'est-à-dire du collège arabe, ne sont pas élus, mais véritablement nommés par l'administration. Tous les fonctionnaires que j'ai interrogés à ce sujet m'en ont passé l'aveu et deux chiffres, dont l'éloquence ne saurait être méconnue, que j'emprunte au *Monde* du 17 ou 18 octobre, suffisent à le souligner: à Ténès, le candidat officiel de l'Assemblée algé-

rienne pour le deuxième collège vient d'obtenir 96,50 p. 100 des suffrages; à Biskra, le candidat en a obtenu 98,40 p. 100.

« A quoi l'on objectera que la plupart des élus musulmans à l'Assemblée nationale — même ceux qui m'ont rendu un hommage éclatant pour les travaux que j'ai accomplis à Alger — ont voté avec le Gouvernement. Cela est vrai, et sans se justifier, cela ne s'explique que trop; ces hommes et leurs amis ne seront réélus que si le gouvernement général y consent, et ils ne le savent que trop bien.

« Voilà la vérité que des attaques indécentes m'obligent à dire et qu'il y a deux ans, certaines feuilles socialistes d'Algérie ont elles-mêmes dénoncé.

« Le vote du texte gouvernemental n'a été obtenu que parce que certains sont plus sensibles à la solidarité du pouvoir qu'à la fermeté des principes.

« Je note cependant qu'usant de la liberté de vote qui leur était reconnue, 34 députés M. R. P., c'est-à-dire la majorité des membres du groupe qui étaient présents au débat ont refusé d'adopter le projet qui leur était soumis. »

M. de Peretti. Dans quel journal avez-vous relevé ce texte ?

M. le général Tubert. Dans un journal de l'Est, le *Nouveau Rhin français* du 10 novembre 1950.

M. de Peretti. Merci.

M. le général Tubert. Voici encore un autre son de cloche d'un musulman qui habite le Maroc, bâtonnier de l'ordre des avocats de Fes, n'appartenant à aucun parti et particulièrement modéré, Me Kaid-Hammoud, je lis simplement un passage d'un article.

« Ce que veut l'administration algérienne, c'est coûte que coûte étouffer la voix de tout un peuple pour le maintenir sous le joug.

« Comme disait feu Clemenceau, c'est là une preuve de force.

« Certes, la force matérielle est de son côté. Elle en use et même en abuse quelque peu. Mais, il y a des impondérables de la force morale, de la force spirituelle qui, eux, ne se préfabriquent pas. La politique musulmane actuelle de la France en Afrique du Nord lui fait perdre une à une les positions considérables qu'elle détenait en Orient. »

Permettez-moi d'évoquer l'article du *Monde* dont on a beaucoup parlé, que vous avez tous certainement lu et qui résume les mœurs que personne, je crois, ne conteste. Il se termine par ce paragraphe: « En pratiquant ces méthodes qu'une longue tradition ne saurait justifier on refuse d'aborder les véritables problèmes et l'on prépare des crises encore plus difficiles à résoudre. On discrédite les institutions nationales en fournissant aux « séparatistes » leurs arguments les plus spectaculaires, etc... ».

Encore une autre autorité, M. Louis Massignon, qu'on ne suspectera pas de sympathie pour le communisme dit ceci : « Par les soins du comité France-Islam, les engagements solennels pris à la tribune de l'Assemblée nationale les 21 et 22 août derniers, au nom du Gouvernement de la République tout entier qui lui en avait donné le mandat formel, par M. le ministre Depreux, ont été portés en traduction arabe à la connaissance des journaux musulmans arabes. Ils portaient non seulement sur la reconnaissance de l'indépendance musulmane et l'égalité devant la loi de la langue arabe et de la langue française inscrites dans le nouveau statut algérien, mais aussi, ils affirmaient que, dorénavant, l'administration s'interdirait certaines pressions à sens unique qui n'ont survécu du second empire qu'en Algérie ».

Quelques mots encore pris dans le journal *Combat*. A la suite d'une enquête très approfondie d'ailleurs, dont je vous passe les détails: « Le deuxième collège a été cyniquement anihilé. On a choisi les plus bas, les plus indignes, à part une exception ou deux, de ce que le genre « administratif » peut offrir, sans compétence, sans idée, sans conscience politique ni autre, sans capacité. Cette masse d'indépendants qui pénètre dans le deuxième collège est, dès à présent, privée de tout contact avec le peuple algérien, elle ne présente rien », puis: « Je sais que de tout temps on a aidé les urnes à parler et j'ajoute que cette fois tout annonce et révèle que les urnes ont trop bien parlé ».

Vous êtes édifiés, je crois; personne n'aura besoin de documents supplémentaires. Ainsi les élections du deuxième collège constituent-elles un scandale périodique. Le scrutin massivement faussé est l'occasion de réactions et de violences dont l'effet immédiat est de remplir les prisons et de faire lever dans les cœurs une colère qui va s'amplifiant et que ne dominera pas toujours la force brutale. Ce n'est pas là une simple opinion personnelle, mais un fait d'évidence pour tout homme simplement honnête, ainsi que vous l'ont montré les documents que je vous ai lus.

Ces faits, avec documents à l'appui qui ont été évoqués dans la presse et à la tribune de l'Assemblée, certains les approuvent, c'est leur droit; mais personne ne peut plus les contester. Aussi, si vous m'y invitez, je vous épargnerai la lecture de documents supplémentaires.

Je veux néanmoins vous citer un fait personnel: une autorité — que je ne veux pas nommer, pour ne pas lui être désagréable, mais dont on a beaucoup parlé il y a quelques années — à qui l'on faisait la réflexion suivante: « Comment se fait-il que vous, homme d'honneur, vous acceptiez de remplir des urnes et de faire ensuite des comptes rendus au Gouvernement qui se traduisent par des télégrammes dans toutes les directions et disant: « L'Algérie a voté Français, bravo! bravo!... » a fait cette réponse: « Si je laissais faire, ce ne serait que des P. P. A. qui sortiraient des urnes et qui traduiraient la grande majorité de la population; je fais cela par patriotisme ». Je lui ai dit: « En admettant que vous fassiez cela par patriotisme — ce qui n'est pas tout à fait exact, car il a fait la même chose pour les opérations du premier collège — c'est une erreur, parce que le patriotisme commandait d'abord de dire la vérité à la métropole. Si la métropole constatait que les élus étaient des hommes qui ont pris position contre la France, elle se dirait: « quelque chose ne marche pas en Algérie ». Ce ne sont pas les populations qui sont antifrançaises, mais, dès qu'elles réclament leurs droits, immédiatement, on les proclame antifrançaises et on les jette en prison, avec toutes les conséquences qui en découlent.

M. Boisdon. Je suis d'accord avec vous sur ce point. C'est la vérité !

M. le général Tubert. Je dirai le fond de ma pensée: si nous changions notre politique, les membres du P. P. A. — dont beaucoup sont des hommes honnêtes, mais qui désespèrent, qui ne peuvent plus croire à des promesses jamais tenues — changeraient complètement d'attitude.

M. Jean Scelles. Je suis tout à fait d'accord.

M. le général Tubert. Ils verraient alors que c'est nous qui sommes les moins racistes. Il faut leur donner l'indépendance et organiser l'interdépendance avec eux.

M. Boisdon. Vous voyez, monsieur Tubert, que, lorsqu'un communiste parle raison, il trouve des approbations même sur ces bancs.

M. le général Tubert. Je vous répondrai que je ne parle pas au nom du parti communiste, auquel je n'ai pas l'honneur d'appartenir. Ma position est d'ordre moral; elle est due aux événements. Vous savez que je n'ai pas seulement l'expérience d'un vieux soldat, ce qui pourrait vous faire sourire, mais les événements m'ont fait acquérir un peu de l'expérience d'un magistrat, auquel on a demandé des choses que je me suis refusé à accomplir. J'ai l'expérience également d'un homme qui a été mêlé à la résistance, et le point de vue moral est celui qui l'emporte chez moi. Je n'ai aucune appartenance et je parle en mon nom personnel.

J'ai été amené à connaître les communistes algériens d'abord, d'autres ensuite, car nous avons un peu contribué à les sortir de prison. Je m'incline toujours devant la sincérité des convictions, devant le désintéressement, surtout depuis que j'ai été appelé à connaître les dessous de la société. Je ne m'étendrai pas sur ce problème; mais, je vous l'assure, il fait trouver quelque chose. Le parti communiste propose certaines solutions, qu'on peut admettre ou non, mais je n'en connais pas d'autres et surtout, je ne vois pas beaucoup de sincérité dans d'autres camps (*Protestations*), à part des exceptions.

M. Junillon. Vous êtes sévère !

M. de Perreti. Merci quand même!

M. le vice-président de la commission. Il ne faut pas parler au nom de l'ordre moral, mon général, vous n'êtes tout de même pas Mac-Mahon! (*Sourires.*)

M. le général Tubert. Je parle seulement de la morale dont on se réclame. On se réclame de religions et de philosophies, mais on les observe très peu.

M. Boisdon. Nous voulions simplement souligner le climat et le ton qui devraient toujours être ceux de nos réunions.

M. le général Tubert. En ce qui me concerne, je m'excuse de ma véhémence et de la force de certaines de mes interventions, mais il faut rendre hommage à cette Assemblée, et j'espère qu'elle va encore montrer tout à l'heure qu'elle a pris conscience de la gravité de la situation. En Algérie, elle a désigné une commission d'investigation et vous savez ce qui en est résulté. On ne veut à aucun prix mettre les yeux là-bas. Vous l'avez compris par les citations que j'ai faites, que je n'ai pas prises dans *l'Humanité*, mais dans certains journaux M. R. P. et j'en ai des quantités d'autres. Sur cette question de l'Algérie, tous les honnêtes gens seraient donc d'accord, mais à aucun prix on ne veut vous voir venir.

Vous savez ce qu'il est advenu de cette fameuse commission d'investigation. Tout à l'heure, on parlait de procéder avec beaucoup de déférence vis-à-vis de l'Assemblée algérienne. Vous savez comment elle a parlé de vous ? Oublions le passé ! Seulement, vous devez mesurer les grandes conséquences sur les esprits d'un tel mépris des droits de l'homme dont nous nous réclamons à longueur de journée; cette contradiction cons-

tante entre les déclarations officielles et le comportement administratif; ce refus obstiné de laisser aux autochtones la possibilité de choisir leurs mandataires, se répètent avec un tel automatisme à chaque élection que les hommes, les journaux d'appartenance politique les plus opposées n'ont cessé de protester, toujours en vain d'ailleurs, contre ces réalités qui deviendront tragiques — le mot n'est pas de moi, vous l'avez entendu dans la lecture de cet article d'un journal socialiste.

Je crois que la question est entendue et qu'il est incontestable que chaque élection en Algérie s'assortit de procédés que la moindre morale réprouve, soulève des protestations justifiées, mais toujours sans suite; provoque auprès des assemblées constitutionnelles et des pouvoirs publics des demandes d'enquête que la raison d'Etat interdit. Il ne faut pas être devin pour se rendre compte des lendemains que nous réservera pareille politique.

Au cours d'un débat au Conseil de la République auquel assistait, je crois, notre collègue M. Reverbori, M. Marc Rucart rappela une formule du député républicain Victor Hugo à la tribune de l'Assemblée nationale en 1850: « Le droit de suffrage a supprimé le droit à l'insurrection. Prenez garde que l'impossibilité de suffrage effectif n'entraîne un raisonnement *a contrario*. »

Quoi qu'il en soit, dans la grave conjoncture internationale où le destin de l'Union française est en jeu, nous croyons du devoir de l'Assemblée de l'Union française d'inviter le Gouvernement à prendre ses responsabilités, c'est-à-dire à faire son choix: ou bien continuer l'imposture électorale, ou bien jouer franc jeu pour redresser la barre pendant qu'il est temps encore. Tel est l'objet de notre amendement. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Max André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je parle en mon nom personnel. Je viens d'applaudir M. le général Tubert, par conséquent il ne me reprochera pas d'être contre ce qu'il vient de dire, qui est parfaitement correct mais qui, à mon avis, ne se place pas du tout dans le cadre de la discussion.

De quoi s'agit-il aujourd'hui ? De la composition d'assemblées. Il ne s'agit pas d'un problème électoral — c'est tout à fait différent — ni de la régularité d'élections. Je ne vois pas comment nous pourrions accrocher, tout au moins dans sa forme actuelle, l'amendement du général Tubert au texte qui nous est proposé.

M. le général Tubert. Mais si !

M. Max André. Tout à l'heure, M. Bour a fait remarquer que la proposition n'était pas valable dans la forme où elle était présentée, précisément parce qu'il faut déposer un projet de loi. Si nous demandons au Gouvernement de déposer un projet de loi, comment ce projet peut-il prévoir une égale liberté des votes dans les deux collèges ? Personnellement, je ferai tout ce que vous voulez. Je veux bien vous donner un satisfecit pour l'excellent développement que vous avez fait, mais je ne vois pas comment, dans un texte portant encore une fois sur une composition d'assemblée, vous pouvez faire intervenir la question de la régularité des élections.

Soyons sérieux. Ou nous faisons du travail parlementaire, ou nous faisons des discours à propos de n'importe quoi. Nous sommes habitués à entendre surtout de la part du parti communiste, traiter n'importe quel sujet à propos de n'importe quel autre. Mais de là à présenter des amendements comme celui dont nous discutons.. Je vois bien les incidences que vous recherchez, mais cela ne peut être incorporé, je vous l'assure, dans le texte. Qu'on nous propose un amendement ou un vœu séparé que je voterai volontiers, mais je ne veux pas voter un texte qui nous rendra ridicules vis-à-vis du Gouvernement. Je le dis pour la régularité des travaux de cette Assemblée.

M. le général Tubert. Je me suis mal fait comprendre et je m'excuse. J'ai horreur de ce qui n'a pas un effet pratique. Il ne rime à rien de voter des textes — vous savez que l'on tient assez peu compte des textes que nous votons — s'ils n'ont pas un effet pratique.

Si l'augmentation du nombre des autochtones dans le deuxième collège a simplement pour but d'augmenter le nombre de ceux qui seront désignés par l'administration, cela ne changera rien. Vous avez entendu MM. Lechani et Abdesselam, qui ont parlé avec une certaine chaleur et une conviction profonde. Ce sont des hommes raisonnables et il y a là-bas, en Algérie, d'autres hommes qui sont de braves gens, mais qui sont peut-être moins raisonnables et qui finissent par perdre tout espoir. Ils ne demandent qu'une chose, même avec des représentants réduits, limités comme ceux, qu'on leur accorde le droit d'envoyer des représentants, et non pas des élus qui sont d'ailleurs disqualifiés par leur passé et par leur attitude, ainsi que je vous l'ai démontré tout à l'heure; l'important, c'est d'attirer l'attention du Gouvernement sur les conséquences fâcheuses des procédés en usage dans le deuxième collège.

Puisque nous ne pouvons émettre que des vœux, j'en formerai deux: que soit augmenté jusqu'à 50 p. 100 le nombre des élus et garantie une égale liberté de vote dans les deux collèges, étant donné que, dans le deuxième collège — personne ne pourra le nier — des élections dignes de ce nom sont impossibles! il ne s'agit que de camouflages d'élections, sauf — je fais une restriction — dans les villes où un certain nombre d'observateurs gênent ces manœuvres: les opérations massives d'emplissage des urnes ne peuvent avoir lieu à Alger, à Oran, où l'on a plutôt recours au procédé de la corruption préalable, sans rapport avec le truquage contre lequel nous nous élevons actuellement.

M. Max André. Je puis proposer un autre texte, si vous le désirez.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Il s'élève, me semble-t-il, un malentendu entre M. le général Tubert et M. Max André, représentant la majorité de la commission. Les arguments développés par M. le général Tubert sont convaincants et l'Assemblée regrette avec lui les irrégularités des opérations électorales en Algérie.

M. Jean Scelles. Certes.

M. le vice-président de la commission. Ce qui nous divise n'est pas de savoir si nous repousserons l'amendement de M. le général Tubert eu égard à l'esprit dans lequel il l'a rédigé, mais si nous pourrons l'intégrer dans sa forme actuelle au texte de la proposition. C'est tout le problème. En effet, l'objet de la proposition se limite à une réforme électorale que nous proposons, réforme des deux collèges dans les conseils municipaux et généraux d'Algérie.

M. le général Tubert nous propose, accessoirement, un texte visant les opérations électorales. C'est une autre question. Il est à craindre qu'en introduisant cet amendement à la suite de la proposition, nous n'élaborions un texte hybride et privé de sens.

Il ne s'agit pas de contrer l'amendement, en tant que tel, de M. le général Tubert; les arguments développés en sa faveur sont parfaitement valables; mais peut-être conviendrait-il de le rédiger de telle façon qu'il s'insère dans le texte de la proposition. La commission serait donc favorable à ce qu'une nouvelle rédaction intervint au plus tôt.

M. Max André. Je vais proposer un autre texte. Encore une fois, le premier paragraphe devra être légèrement modifié dans la forme, puisqu'on ne peut demander au Gouvernement — M. Bour l'a signalé — d'assurer la parité. Par conséquent, nous lui demanderons de déposer un projet de loi « tendant à assurer » etc... Puis, nous pourrions, dans un deuxième paragraphe, demander au Gouvernement d'assurer la régularité des élections.

M. le président. Veuillez rédiger l'amendement, monsieur Max André.

M. le général Tubert. Dans ces conditions, nous serons tout à fait d'accord.

M. Max André. Ce sont là deux sujets distincts qu'on ne peut confondre.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Max André, Jean Scelles et les membres du mouvement républicain populaire, tendant à ajouter un nouveau paragraphe ainsi rédigé: « L'Assemblée de l'Union française demande en outre au Gouvernement d'assurer la liberté et la régularité des élections, notamment dans le deuxième collège. »

M. le général Tubert. Je retire mon amendement et me rallie à celui-ci.

M. le vice-président de la commission. La commission accepte ce nouvel amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix ce nouvel amendement de M. Max André.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Max André. Je voudrais déposer un autre amendement, très modeste, qui consisterait à ajouter après les mots: « demande au Parlement, en attendant la réalisation de cette réforme urgente, de déposer... », les mots: « sans délai ».

M. Abdesselam. Très bien!

M. Max André. L'expression « déposer un projet de loi » pourrait reporter à une échéance lointaine. Je pense faire l'unanimité à ce sujet. C'est une simple affirmation de notre hâte à voir aboutir ces projets.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le vice-président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Dans ces conditions, voici quel serait le texte de la proposition après les différentes modifications qui viennent d'y être apportées:

« L'Assemblée de l'Union française, tout en recommandant instamment l'application du collège unique dans toutes les assemblées locales algériennes et pour les élections au Parle-

ment, demande au Gouvernement, en attendant la réalisation de cette réforme urgente, de déposer sans délai un projet de loi tendant à assurer la parité de représentation entre le premier et le deuxième collèges au sein des conseils municipaux et généraux d'Algérie.

« L'Assemblée de l'Union française demande en outre au Gouvernement d'assurer la liberté et la régularité des élections, notamment dans le deuxième collège. »

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition.

M. Lechani. Je demande la parole pour une explication de vote, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Lechani.

M. Lechani. Bien entendu, je voterai la proposition, mais notre collègue M. Meyer nous a fait connaître certains points de vue que je voudrais souligner pour en tirer les conséquences.

Parlant, en particulier, de la présence française, que nul ne peut contester, M. Meyer et ses amis reconnaissent que cette présence française peut être assurée par des Français naturalisés; que comprend, en effet, le premier collège ? Des Français d'origine, en petit nombre, des Italiens naturalisés, des Espagnols naturalisés, des Israélites, tout un ensemble de populations méditerranéennes venues s'installer dans notre pays. Le plus grave, c'est que M. Meyer et ses amis acceptent que la présence française soit assurée par ceux-là, mais s'insurgeraient si je voulais l'assurer personnellement. Malgré cette loi, donc, qui nous déclare citoyens français, cette présence française ne peut être assurée par un citoyen français d'origine musulmane sans faire naître une suspicion; c'est ainsi qu'on parle de crainte, de peur, épouvantails, qu'on évoque chaque fois qu'il s'agit de réforme. Mais ordinairement, n'ont peur que ceux qui n'ont pas la conscience tranquille. Ce n'est pas votre cas, j'en suis persuadé. (*L'orateur s'adresse à M. Meyer.*) Cependant, parlant de présence française, il est une confusion à éviter entre les intérêts individuels et ceux de la France. (*Très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*) Si légitimes et respectables que puissent être les intérêts individuels d'un Italien, d'un Espagnol, d'un israélite, ils ne peuvent contrer ceux, supérieurs de la France, dont dépendent son rayonnement, sa force et sa grandeur.

Vous voulez, parce que c'est un privilège dont vous jouissez (*Sourires.*) maintenir le *statu quo* et vous acceptez que cette présence française soit assurée par tous, sauf nous!

Ce n'est pas un éloge que vous nous faites; comment s'étonner alors que nous repoussions ce nom d'« indigènes » ? Vous avez créé cet état d'esprit par votre intransigeance, votre incompréhension!

Mon ami M. Julien pour lequel j'ai une grande admiration demandait pourquoi nous repoussions ce mot « indigène »: parce que vous l'appliquez à une entité diminuée, méprisée. C'est de notre part une réaction contre ce vocable et ce qu'il désigne.

Je n'insisterai pas davantage, il y aurait trop à dire! Mais vous parlez de séparatisme; je suis un homme d'un certain âge, j'ai milité dès ma jeunesse; il fut un temps où nous disions: « nous sommes Français, nous voulons être considérés comme des Français »; cela a duré jusqu'en 1930.

Pourquoi ce revirement ? Parce qu'on n'a jamais compris que les aspirations qu'on essayait de traduire étaient des aspirations profondes qu'il fallait satisfaire — par étapes, si vous le vouliez; nous les acceptions pourvu qu'elles fussent raisonnables.

Mais vous n'avez rien compris, vous avez considéré sans distinction ceux qui sont instruits et ceux qui sont restés ignorants, leur appliquant cette étiquette génératrice de suspicion contre laquelle je m'élève encore aujourd'hui.

Voilà l'origine du nationalisme, du mécontentement, du séparatisme. Aujourd'hui, cependant, cette situation pourrait encore être redressée par une politique de justice, une véritable politique d'égalité.

Que vous demande-t-on ? Une insignifiante satisfaction.

Je voterai néanmoins dans ce sens — je suis modeste — en attendant des jours meilleurs. Peut-être fera-t-on mieux plus tard, mais il ne faudrait pas que ce fût trop tard! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le général Tubert. Très bien!

M. Boisdon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Je désire dire à mon ami Lechani — et il sait que je n'emploie pas ce mot comme une clause de style — à quel point je suis d'accord avec lui.

Du discours de M. le général Tubert, j'ai retenu qu'en raison du caractère peu évolué des masses algériennes un double collège peut demeurer nécessaire un certain temps — je ne résous pas le problème, je le pose—. Dans ce cas, le critère de capacité est le seul admissible.

En ce qui concerne la sincérité du vote, je suis d'autant plus d'accord avec ceux qui la demandent, que je considère notre politique en Algérie comme une politique de l'autruche, cet animal qui se met la tête dans le sable pour ne pas discerner le danger.

A cesser de la pratiquer, la France ne pourrait que gagner. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Meyer. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Meyer.

M. Meyer. Mesdames, messieurs, je répondrai à notre ami M. Lechani que mon propos ne fut jamais de défendre des intérêts personnels, mais seulement les intérêts généraux aussi bien des Français musulmans que des Français d'origine; pour ce, la présence française est indispensable. Vous prétendez l'assurer avec d'autres éléments que les Français musulmans; j'ai dit, au contraire, que je souhaitais que fût assurée la présence française, et certains de nos amis Musulmans feront, quoi qu'il arrive, l'impossible pour ce faire ainsi que je l'ai dit dans mon exposé succinct. Si nous devons chercher une formule idéale aboutissant à un accord unanime, je serai le premier à y souscrire et à travailler au sein de la commission compétente. Mais, personnellement, j'ai mené pendant trente ans une action au conseil général, vous le savez. Combien de fois alors, notamment à notre collègue M. Ferhat Abbas, ai-je dit qu'il était préférable, au lieu de frapper du poing sur la tribune et de parler pour la galerie, de tenter de s'entendre en conversant amicalement entre Français musulmans et Français d'origine. Je l'ai dit entre les sessions, je l'ai dit au cours des sessions; et je rappellerai non pas même un incident, mais un petit fait qui eut lieu en séance du conseil général de Constantine, alors que nous étions encore en guerre et que les troupes algériennes, sur le territoire italien, marchaient sur Rome: nous discutions des avantages à accorder aux populations musulmanes en matière électorale, et M. Ferhat Abbas déclara que la France n'avait rien fait pour nous et nous considérait encore comme les vaincus de 1830. Je lui dis alors: « Mon cher collègue, on ne vous considère pas ici comme les vaincus de 1830, mais comme les vainqueurs de demain, lorsque la France aura triomphé dans la lutte qu'elle mène. Alors, nos fils qui auront combattu côte à côte sur les fronts italien et français, chercheront ensemble la formule qui donnera satisfaction aux deux éléments et nous, les anciens, serons derrière eux pour les conseiller. »

J'ai attendu vainement que s'instaurassent ces rendez-vous amicaux entre M. Ferhat Abbas, ses amis et nos amis.

En effet — vous l'avez dit tout à l'heure — vous semblez faire une exception pour moi en déclarant: « Vous, monsieur Meyer, vous avez prétendu n'être pas comme les autres. » Il est vrai que j'ai souvent rappelé à M. Ferhat Abbas mon désir d'être un élément conciliateur, je lui ai demandé de m'aider à ouvrir une discussion sage, et non passionnée comme il advient lorsque le public nous écoute. Mais les rendez-vous amicaux en qui je mettais mon espoir n'ont — je le répète — pas eu de suite.

Nous, Français d'Algérie, nés sur la terre algérienne, continuons à tendre une main loyale à nos amis musulmans; nous espérons encore et malgré tout que nous finirons par trouver la formule d'accord et de fraternité véritable indispensable pour assurer la présence française en Algérie et le bien-être de toutes les populations musulmanes.

M. Junillon. Aux voix!

M. de Peretti. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Je pense que le mot « présence française », concernant l'Algérie, est mal choisi. Notre ami Lechani nous l'a démontré, il n'y a pas en Algérie une présence française, il y a la France!...

M. Jean Scelles. Très bien!

M. de Peretti. ... La France chez qui nous voulons de plus en plus fortement que les Musulmans se sentent chez eux. A l'heure actuelle, nous reconnaissons que la situation sociologique est, en Algérie, encore tendue et que certaines attitudes peuvent empêcher la réalisation de cette espérance en un climat d'entente, un climat national qui vraiment puisse permettre aux paroles que j'ai dites d'avoir tout leur sens et toute leur portée, permettre qu'en Algérie on se sente vraiment en France.

Je crois que pour aboutir à un pareil résultat il faut que, de plus en plus, les musulmans soient considérés à égalité dans notre pays, que la religion musulmane, en particulier, soit considérée à égalité et son indépendance garantie de la manière la plus profonde.

Je pense que le texte que nous allons voter constituera une étape qui montrera nettement qu'en Algérie la France, peu à peu, se réalise. Nous souhaitons que cette réalisation soit la plus complète possible, et nous pouvons dire à nos amis musulmans qu'ils nous trouveront près d'eux pour les comprendre, les aider et les défendre de tout notre cœur. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lombardo.

M. Raymond Lombardo. Mesdames, messieurs, permettez-moi tout d'abord de dire, au nom du groupe communiste, combien cette petite proposition souligne le caractère raciste de la politique pratiquée actuellement en Algérie par le Gouvernement.

La Constitution française est votée déjà depuis plus de cinq ans et nous sommes encore à discuter sur une représentation égale entre Algériens d'origine arabo-berbère et Algériens d'origine européenne dans les conseils municipaux et généraux.

La proposition qui nous est soumise et qui tend à établir la parité de représentation entre les deux collèges pour les conseils municipaux et généraux ne peut constituer qu'une mesure transitoire; ce que veut le peuple algérien unanime, c'est la souveraineté nationale de son pays, c'est-à-dire une assemblée nationale souveraine élue au suffrage universel et un gouvernement algérien qui gérerait en toute liberté les affaires de l'Algérie, conformément d'ailleurs aux principes de la Constitution française.

C'est sur cette revendication fondamentale que le peuple algérien demande au Gouvernement français de se prononcer.

Pour ce qui nous concerne, nous, communistes, nous soutenons et soutiendrons sans réserve une telle revendication, conforme aux intérêts supérieurs de l'Algérie comme aux intérêts supérieurs de la France. Aussi nous considérons comme restrictives les recommandations au Gouvernement formulées dans la proposition.

Néanmoins, tenant compte que la proposition, si elle était prise en considération par le Gouvernement, constituerait un pas en avant par rapport à ce qui existe présentement — à condition, bien entendu, que soit respectée la liberté de vote — le groupe communiste votera la proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition dans le libellé qui résulte des votes de l'Assemblée, dont j'ai déjà donné lecture.

(*La proposition, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition :

« Proposition invitant le Gouvernement, en attendant l'application du collège unique, à déposer, sans délai, un projet de loi tendant à assurer la parité de représentation entre le premier et le deuxième collèges, au sein des conseils municipaux et généraux d'Algérie. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance la dernière affaire restant inscrite à l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 8 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame :

Membre de la commission des affaires culturelles : M. Jousselin, en remplacement de Mlle Le Ber;

Membre de la commission de politique générale : M. Rosfelder, en remplacement de M. Michalet.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Coquart un rapport fait au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 273, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Véry, député, et plusieurs de ses collègues, portant amnistie en matière d'élection dans les quatre départements d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 338 et distribué.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir la semaine prochaine trois séances publiques :

Mercredi 26 décembre, à quinze heures;

Jeudi 27 décembre, à quinze heures;

Vendredi 28 décembre, à quinze heures,

et éventuellement, une quatrième séance publique :

Samedi 29 décembre, à dix heures.

La conférence des présidents propose d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces quatre séances :

Mercredi 26 décembre, à quinze heures, séance publique :

I. — Réponses du Gouvernement aux questions orales suivantes :

a) M. Alduy attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les incidences que les institutions et les dispositions économiques et sociales permanentes du plan Schuman ne peuvent manquer d'avoir sur la production et l'emploi de la main-d'œuvre dans l'industrie minière des pays d'outre-mer, incidences qui ne semblent pas avoir fait l'objet d'un examen suffisant dans le memorandum du 27 septembre 1950. Se plaçant dans l'hypothèse où les institutions du plan Schuman seraient mises en place, M. Alduy demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les mesures qu'entend adopter le Gouvernement pour assurer l'essor de l'industrie minière outre-mer, lequel apparaît comme une des conditions premières de l'élévation du niveau économique et social des pays de l'Union française;

b) M. Feix attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conséquences que le plan Schuman ne peut manquer d'avoir, outre-mer, dans le domaine économique et social et, en particulier, sur la production et la main-d'œuvre dans l'industrie minière. Il demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer comment le Gouvernement croit possible, dans ces conditions, d'assurer le développement de l'industrie minière outre-mer et de favoriser l'essor économique et social des pays intéressés.

Je vous signale, à ce sujet, que M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ayant fait connaître qu'il se tiendrait à la disposition de notre Assemblée au cours du mois de janvier 1952, vous voudrez sans doute laisser le soin à la conférence des présidents de vous proposer une nouvelle date d'inscription à l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

II. — Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du vendredi 21 décembre 1951.

III. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française. (N°s 147, année 1950, et 333, année 1951. M. Antonini, rapporteur.)

Jeudi 27 décembre, à quinze heures, séance publique :

I. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Soce Diop, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable aux territoires d'outre-mer la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales. (N°s 212 et 326, année 1951, M. Michard-Pellissier, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques, M. Schmitt, rapporteur.)

II. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant le décret du 9 août 1947 portant modification du décret du 13 juillet 1937 réglementant l'admission des Français et des étrangers en Nouvelle-Calédonie (n°s 229 et 337, année 1951. — M. Michard-Pellissier, rapporteur; sous réserve de la distribution du rapport).

III. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, attribuant à titre provisoire à la Société agricole de la Kotto une concession de terrain rural dans le territoire de l'Oubangui-Chari (n°s 181 et 332, année 1951. — M. Cazelles, rapporteur; avis de l'intercommission chargée de l'étude du régime domanial et de la propriété foncière; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur).

IV. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Véry, député, et plusieurs de ses collègues, portant amnistie en matière d'élection dans les quatre départements d'outre-mer (n°s 273 et 338, année 1951. — M. Coquart, rapporteur; sous réserve de la distribution du rapport).

Vendredi 28 décembre 1951, à quinze heures, séance publique :

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du jeudi 27 décembre 1951.

Samedi 29 décembre 1951, à dix heures, séance publique :

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du vendredi 28 décembre 1951.

L'ordre du jour prévu pour mercredi n'étant plus, actuellement, suffisamment garni pour alimenter cette séance, elle pourrait, si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, être supprimée, les discussions prévues pour ce jour-là pouvant être reportées à jeudi. (*Marques d'assentiment.*)

Je vais consulter l'Assemblée sur ce point.

M. Corval, *vice-président de la commission de politique générale.* Il n'est pas impossible, monsieur le président, que la question des fokonolona, examinée par la commission de politique générale mercredi prochain à quatorze heures, puisse être introduite à nouveau dans l'ordre du jour de nos travaux.

M. Junillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. le président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. Je voudrais demander dès maintenant à l'Assemblée, ainsi que je l'avais fait à la conférence des présidents, de prévoir pour jeudi prochain, au début si possible de la séance ou, tout au moins, parmi les premières questions portées à l'ordre du jour, l'examen du rapport sur la demande d'avis concernant les loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française...

M. Alfred. Bour. C'est, en effet, très urgent.

M. le président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'urgence de cette question. Toutes dispositions doivent être prises, et je m'en excuse auprès de mes collègues, pour que cette affaire vienne sans faute jeudi prochain...

M. le président. Monsieur le président de la commission de la législation, acceptez-vous que le rapport de M. Antonini sur les loyers vienne immédiatement après le rapport de M. Jousselin ?

M. le président de la commission des affaires financières. Je suis tout à fait d'accord. J'espère que la première question ne se prolongera pas trop et que nous pourrons effectivement prendre la question des loyers.

M. le vice-président de la commission de politique générale. Monsieur le président, je vous prierai d'inscrire la question des fokonolona jeudi en troisième position.

M. le président. Il est possible que cela puisse venir jeudi, en effet.

Vendredi, la séance serait consacrée à la discussion des affaires primitivement prévues pour jeudi; et éventuellement, samedi, l'ordre du jour porterait la suite des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de vendredi.

M. le président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. Et, éventuellement la demande d'avis sur le projet de décret réglementant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des baux à usage commercial, industriel ou artisanal en Afrique occidentale française.

M. le président. Cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de samedi si le rapport est prêt.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de notre prochaine séance:

Jeudi 27 décembre, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Griaule, Le Brun Kéris et Jean Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à constituer une mission d'étude scientifique des systèmes politiques et des organisations publiques des populations d'outre-mer (n°s 184 et 291, année 1951. — M. Jousselin, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française (n°s 147, année 1950, et 333, année 1951. — M. Antonini, rapporteur);

3° Suite de la discussion de:

a) La proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar;

b) La proposition de résolution de MM. Vendenboomgaërde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation des collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté);

c) La proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar (n°s 216, 287, 389, année 1948, et 250, année 1951).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures quinze.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 21 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 98)

Sur la proposition n° 296 (année 1951) tendant à célébrer le centenaire de la naissance de Pierre Savorgnan de Brazza.

Nombre des votants	153
Majorité absolue	77
Pour l'adoption	126
Contre	27

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Aibrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bienon (Colonel).
Bidet.
Bocner.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgaret.
Boussenot.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkaï Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Delpuech.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Feccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Keris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messaï.
Meyer.
Michaïet.
Michard-Pellissier.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Perelli (de).
Périer.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Felix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Odru.
Piot.
Thévenin.
Vanier.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Arboussier (d').
Bentchicou.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diarra (Tiemoko).
Do Huu Thinh.
Giard.
Guyard.
Kemajou.
Lapart.
Le Van Dinh.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Plagne (Général).
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Tubert (Général).
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Blavarn Khoun et Léon.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 99)

Sur la motion préalable présentée par MM. Jean Scelles, Alphonse Juge et Rosfelder, à la proposition n° 297, année 1949, tendant à inviter le Gouvernement et l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet d'établir en Algérie la parité entre élus du 1er et du 2e collèges aux conseils généraux et aux conseils municipaux.

Nombre des votants..... 159
Majorité absolue..... 80
Pour l'adoption..... 72
Contre 87

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Catrice (Paul).
Charlier.
Charnay.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coulon.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Delpuech.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Mlle Poulingon.
Monnet.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Perier.
Plaloux.
Ramampy.
Raphaël-Leygues.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Omer).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Voca.

Ont voté contre :

MM.
Abdesselam.
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Aulissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Bentchicou.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Bocher.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bourgarel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiemoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Georges (Daniel).
Gorse.
Guèye Momar Djim.
Hazoumé.
Julien (Charles-André).
Jonillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lechani.
Lombardo.
Lozeray.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Messaï.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Randretsa.
Peverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Sérot.
Sousatte.
Tetau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Vivier.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

Mme Caffot, MM. Corval, Peretti (de), Sylvestre et Vignes.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Daber (Jules).
Dadet.
Do Huu Thinh.
Giard.
Guyard.
Lapart.
Le Van Dinh.
Levy.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Sim Var.
Sok Chhong.
Soppo Priso.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung
Tran Thien Vang.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Blavarn Khoun et Léon.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 162
Majorité absolue..... 82
Pour l'adoption..... 74
Contre 88

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi* 18 *décembre* 1951.
(*Journal officiel* du mercredi 19 décembre 1951.)

Dans le scrutin n° 92 sur l'ensemble de l'avis sur le premier projet de décret portant création des centres d'études du travail:
Page 1136, 2e colonne, 20e ligne, ont voté pour: ajouter M. Perier.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.